SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
MOBILITÉ INFRASTRUCTURES
Département de la Réglementation et
de la Régulation des Transports
Direction de la Réglementation des véhicules et
de la Certification
Boulevard du Nord 8, B-5000 Namur
Mél : controle.technique.automobile@spw.wallonie.be

MANUEL

Contrôle technique véhicules (L)

Version 1.0/2022

TABLE DES MATIÈRES

Champ d'application 7
Généralités 7
Principe 7
Structure du manuel 8
Destinataire 8
Catégories de véhicules 8
Réparations, transformations 9
0. IDENTIFICATION DU VEHICULE 11
0.1. Plaques d'immatriculation (si prévu par les exigences[1]) 11
0.2. Numéro d'identification, de châssis ou de série du véhicule 15
0.W.1. Plaque d'identification 17
0.W.2. Homologation / PVA 19
0.W.3. Document de bord-Certificat d'immatriculation 19
0.W.4. Document de réhabilitation 21
0.W.5. Assurance 22
1. FREINS 23
1.1. État mécanique et fonctionnement 23
1.1.1 Axe de la pédale ou du levier à main du frein de service 23
1.1.2. État et course de la pédale ou du levier à main du dispositif de freinage 24
1.1.6. Commande du frein de stationnement, levier de commande, dispositif de verrouillage, frein de stationnement électronique 27
1.1.10. Dispositif de freinage assisté maître- cylindre (systèmes hydrauliques), servo frein, liquide de frein 29
1.1.11. Conduites rigides des freins 32
1.1.12. Flexibles des freins 34
1.1.13. Garnitures ou plaquettes de freins 36
1.1.14. Tambours de freins, disques de freins 37
1.1.15. Câbles de freins, timonerie 40
1.1.16. Cylindres de freins (y compris freins à ressort et cylindres hydrauliques) – Etriers de freins 43
1.1.21. Système de freinage complet 45
1.2. Performances et efficacité du frein de service 47
1.2.1. Performances 47
1.2.2. Efficacité 49
1.3. Performances et efficacité du frein de secours (si assuré par un système séparé) 50
1.4. Performances et efficacité du frein de stationnement 50
1.4.1. Performances 50
1.4.2. Efficacité 50

1.6. Système antiblocage (ABS) ... 51
1.7. Système de freinage électronique (EBS) ... 53
1.8. Liquide de frein ... 54
2. Direction ... 55
2.1. Etat mécanique ... 55
2.1.1. Etat de la direction ... 55
2.1.2. Fixation du boîtier de direction / crémaillère. ... 58
2.1.3. Timonerie de direction. Dispositif de direction ... 59
2.1.4. Fonctionnement de la timonerie de direction ... 63
2.1.5. Direction assistée ... 63
2.2. Volant, guidon (bracelets) et colonne ... 67
2.2.1. Etat du volant ou du guidon ... 67
2.2.2. Colonne / fourches de direction et amortisseurs de direction. Roulements de colonne de direction ... 70
2.3 Jeu dans la direction ... 73
2.4. Parallélisme – Alignement ... 74
2.6. Direction assistée électronique (EPS) ... 75
3. VISIBILITE ... 77
3.1. Champ de vision ... 77
3.2. Etat des vitrages ... 78
3.2.1. Pare-brise ... 78
3.2.2. Bulle et coupe-vent ... 82
3.2.3. Toit panoramique ... 83
3.2.4. Vitres latérales avant ... 84
3.2.5. Vitres latérales arrière ... 85
3.2.6. Vitre arrière ... 86
3.3. Rétroviseurs / Systèmes de vision indirecte ... 87
3.4. Essuie-glaces ... 92
3.5. Lave-glace du pare-brise ... 93
3.6. Système de dégivrage/désembuage ... 94
4. Feux,dispositifs reflechissants et equipement electrique ... 95
4.1. Phares (feux de croisement et feux de route) ... 95
4.1.1. Etat et fonctionnement ... 95
4.1.2. Orientation ... 97
4.1.3. Commutation ... 98
4.1.4. Conformité avec les exigences ... 99
4.1.5. Dispositifs de réglage de la portée (si présent) ... 100
4.2. Feux de position avant et arrière, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour ... 101
4.2.1. Etat et fonctionnement ... 101
4.2.2. Commutation ... 103
4.2.3. Conformité avec les exigences ... 104
4.3. Feux stop ... 105

4.3.1. Etat et fonctionnement 105
4.3.2. Commutation 107
4.3.3. Conformité avec les exigences 108
4.4. Indicateur de direction et feux de signal de détresse 109
4.4.1. Etat et fonctionnement 109
4.4.2. Commutation 110
4.4.3. Conformité avec les exigences 111
4.4.4. Fréquence de clignotement 111
4.5. Feux de brouillard avant et arrière 112
4.5.1. Etat et fonctionnement 112
4.5.3. Commutation 113
4.5.4. Conformité avec les exigences 114
4.6. Feu de marche arrière 115
4.6.1. Etat de fonctionnement 115
4.6.2. Conformité avec les exigences 116
4.6.3. Commutation 116
4.7. Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière 116
4.7.1. Etat de fonctionnement 116
4.7.2. Conformité avec les exigences 118
4.8. Catadioptres obligatoires, marquage de visibilité (réfléchissant) et plaques réfléchissantes arrière 118
4.8.1. Etat 118
4.8.2. Conformité avec les exigences 119
4.9. Témoins obligatoires pour le système d'éclairage 120
4.9.1. Etat et fonctionnement 120
4.9.2. Conformité avec les exigences 120
4.10. Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la remorque ou semi-remorque 121
4.11. Câblage électrique 122
4.12. Feux et catadioptres non obligatoires 124
4.13. Accumulateur(s) 126
5. ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION 128
5.1. Essieux 128
5.1.1. Essieux 128
5.1.2. Porte-Fusée / Fusée / Articulation de suspension 130
5.1.3. Roulements de roues 132
5.2. Roues et pneus 133
5.2.1. Moyeu de roue 133
5.2.2. Roues / Jantes 134
5.2.3. Pneumatiques 136
5.3. Suspension 141
5.3.1. Ressorts et stabilisateurs 141
5.3.2. Amortisseurs / canon de fourche 143

5.3.3. Tubes de poussée, jambes de force (biellette), triangles et bras de suspension / bras oscillant ... 145
5.3.4. Articulations de suspension ... 146
5.3.5. Suspension pneumatique ... 148
6. CHASSIS ET ACCESSOIRES DU CHASSIS ... 149
6.1. Châssis ou cadre ou structure portante et accessoires ... 149
6.1.1. Etat général ... 149
6.1.2. Tuyaux d'échappement ... 153
6.1.3. Réservoir (et robinet) et conduites de carburant (y compris le système de réchauffage du réservoir et des conduites de carburant). Orifice de remplissage. ... 156
6.1.4. Pare-chocs, protection latérale et dispositifs anti-encastrement arrière ... 158
6.1.5. Support de la roue de secours (le cas échéant) ... 159
6.1.6. Accouplement mécanique et dispositif de remorquage ... 160
6.1.7. Transmission ... 163
6.1.8. Supports de moteur ... 168
6.1.9. Performance de moteur (X)[2] ... 169
6.2. Cabine, carrosserie et carénage ... 170
6.2.1. Etat ... 170
6.2.2. Fixation de la cabine ou du faux châssis au châssis ... 173
6.2.3. Porte et poignées de porte ... 174
6.2.4. Plancher ... 176
6.2.5. Siège du conducteur ... 177
6.2.6. Autres sièges ... 178
6.2.7. Commandes de conduite ... 179
6.2.8. Marchepieds pour accéder à la cabine ... 180
6.2.9. Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs ... 181
6.2.10. Garde-boue et bavettes ... 184
6.2.11. Béquille / pied ... 186
6.2.12. Poignées, système de retenue (passager) et repose-pieds ... 187
6.2.W.1. Carénage ... 188
7. AUTRE MATERIEL ... 189
7.1. Ceintures de sécurité, boucles et systèmes de retenue ... 189
7.1.1. Sureté de montage des ceintures de sécurité et de leurs boucles ... 189
7.1.2. Etat des ceintures de sécurité et de leurs attaches ... 190
7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé ... 192
7.1.4. Prétensionneurs de ceinture de sécurité ... 192
7.1.5. Airbag ... 193
7.1.6. Système de retenue supplémentaire (SRS) ... 193
7.2. Extincteur ... 194
7.3. Serrures et dispositif antivol ... 194
7.4. Triangle de signalisation (si exigé) ... 195
7.5. Trousse de secours ... 196

7.6. Cales de roue 196
7.7. Avertisseur sonore 196
7.8. Tachymètre 197
7.9. Tachygraphe 198
7.10. Limiteur de vitesse 199
7.11. Compteur kilométrique (si disponible) 199
7.12. Contrôle électronique de stabilité (ESC) 199
7.13. e-call 201
8. Nuisances 202
8.1. Bruit 202
8.1.1. Système suppression de bruit 202
8.2. Émissions échappement 205
8.2.1. Émission des moteurs à allumage commandé 205
8.2.2. Emissions des moteurs à allumage par compression 208
8.3. Suppression des interférences électromagnétiques 211
8.3.1. Interférences radio 211
8.4. Autres points liés à l'environnement 211
8.4.1. Pertes de liquides 211
Annexe 0.1. 213
Annexe 3.1. 214
Annexe 4.1. 216
Annexe 4.2. 227

CHAMP D'APPLICATION

Ce manuel est d'application pour le contrôle technique[1] :

- Des motocyclettes, motocycles, tricycles à moteur et quadricycles, équipés d'un moteur à combustion interne d'une cylindrée supérieure à 125 cm3 ;
- Des motocyclettes, motocycles, tricycles à moteur et quadricycles, équipés d'un moteur électrique ou hybride dont la puissance nominale en continu est supérieure à 11 kW et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.

Ce contrôle technique a lieu :

- Avant la date de la remise en circulation, que ce soit au nom du même titulaire ou au nom d'un nouveau titulaire, de tout véhicule :
    - Ayant fait l'objet d'une modification ou d'une transformation en rapport avec le châssis, à la carrosserie ou aux équipements, avec comme conséquence, une modification des caractéristiques techniques du véhicule ;
    - Dont la frappe du numéro de châssis a été renforcée, effacée ou modifiée ;
    - Ayant subi, à la suite d'un accident, des détériorations affectant le châssis, la direction, la suspension ou le dispositif de freinage, ou ayant subi un sinistre total.
- Avant l'immatriculation d'un véhicule au nom d'un autre titulaire.

Exception :

- Si le nouveau titulaire est l'époux, le cohabitant légal, un des enfants ou un des parents du titulaire précédent, aucun contrôle n'est effectué si le nouveau titulaire envisage de transférer à son nom l'ancienne plaque d'immatriculation.
- S'il n'envisage pas ce transfert, seul un contrôle partiel administratif sera effectué avant l'immatriculation.

Ce manuel est également d'application pour contrôle technique des cyclomoteurs, motocyclettes, motocycles, tricycles à moteur et quadricycles, à la demande d'un agent qualifié.

GÉNÉRALITÉS

Principe

Le présent manuel décrit le contenu et les procédures utilisées en vue du contrôle technique des véhicules et détermine si leur état est acceptable.

Il ne constitue pas une référence réglementaire et ne se substitue pas aux conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules.

Le contrôle porte uniquement sur les points énumérés ci-après, pour autant que ceux-ci concernent et s'appliquent à l'équipement du véhicule testé.

[1] Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2022 relatif au contrôle technique des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles et modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1974 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les cyclomoteurs et les motocyclettes ainsi que leurs remorques.

Le manuel reprend également la liste des défaillances et remarques qui sont appliquées lors de l'examen du véhicule.

Structure du manuel

Le manuel est conforme à la structure de la Directive 2014/45/EU du Parlement Européen et du conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, et abrogeant la directive 2009/40/CE.

Il reprend notamment :

- La désignation de l'élément contrôlé (**0.1.**a/2),
- Éventuellement la méthode de contrôle et les exigences contrôlées,
- Les critères d'évaluation (0.1.**a**/2),
- Le niveau de gravité des défaillances (mineure, majeure, critique) (0.1.a/**2**),
- Le libellé de la défaillance.

Exemple de défaillance :

0.1.a/2/2 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (officielle) : manquante

Destinataire

Ce manuel est destiné aux organismes d'inspection automobile agréés en Région Wallonne.

Catégories de véhicules

Véhicule de la catégorie L1e	Véhicule à deux roues dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km / h et ne dépasse pas 45 km / h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm ³ s'il est à combustion interne ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts pour les autres types de moteur.	
Véhicule de catégorie L2e	Véhicule à trois roues (L2e) dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km / h et ne dépasse pas 45 km / h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm ³ s'il est à allumage commandé ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts pour les autres types de moteur	

Véhicule de catégorie L3e	Véhicule à deux roues sans side-car, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm ³ s'il est à combustion interne et / ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km / h.	
Véhicule de catégorie L4e	Véhicule à deux roues avec side-car, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm ³ s'il est à combustion interne et / ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km / h.	
Véhicule de catégorie L5e	Véhicule à trois roues symétriques, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm ³ s'il est à combustion interne et / ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km / h.	
Véhicule de catégorie L6e	Véhicule à moteur à quatre roues dont le poids à vide n'excède pas 350 kilogrammes, la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km / h et ne dépasse pas 45 km / h et la cylindrée n'excède pas 50 cm ³ pour les moteurs à allumage commandé ou dont la puissance maximale nette n'excède pas 4 kilowatts pour les autres types de moteurs. **Allumage par compression** La cylindrée n'excède pas 500 cm³ et deux places assises maximum (y compris la place du conducteur). La masse en orde de marche <= 425 kg.	
Véhicule de catégorie L7e	Véhicule à moteur à quatre roues dont la puissance maximale nette du moteur est inférieure ou égale à 15 kilowatts, le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes pour les quadricycles affectés au transport de marchandises et 400 kilogrammes pour les quadricycles destinés au transport de personnes, et qui n'est pas de catégorie L6e.	

Réparations, transformations

1. Side-car

Il est possible de rencontrer des side-cars dont la catégories (L4e) n'est pas reprise sur le CIM ou mentionnant L3e. Dans ce cas la catégorie doit être modifiée (L3e -> L4e).

La situation inverse pourra être également acceptée sous les mêmes conditions (L4 ➔ L3).

Pour les véhicules mis en circulation pour la première fois :

- Avant le 01.01.2024, les transformations peuvent être acceptées pour autant que celles-ci soient réalisées dans les règles de l'art ;
- A partir du 01.01.2024, une nouvelle réception est obligatoire.

2. TPMR et PMR

Pour les véhicules mis en circulation pour la première fois :

- Avant le 01.01.2024, les transformations peuvent être acceptées pour autant que celles-ci soient réalisées dans les règles de l'art ;
- A partir du 01.01.2024, une nouvelle réception est obligatoire.

3. Autres transformations

Pour toutes réparations et/ou transformations non conformes aux exigences :

- Une attestation doit être délivrée par le constructeur ou son mandataire.

Ou

- Une autorisation doit être délivrée par une autorité compétente.

Appliquer la remarque B.035/1/4 :

B.035/1/4 : Transformation ou modification (@text@) confirmée par attestation

0. IDENTIFICATION DU VEHICULE

0.1. Plaques d'immatriculation (si prévu par les exigences[1])

Contrôle visuel de la plaque officielle / reproduction.

La reproduction de la plaque d'un véhicule de catégorie L n'est pas obligatoire à l'avant, mais si elle est présente, elle doit répondre aux exigences.

Dans le cadre d'un contrôle en vue de la réimmatriculation, les prescriptions concernant les marques et certificats d'immatriculation pour les autres catégories de véhicule sont d'applications.

Absence / fixation / support

MAJEURE

- Manquante(s)
- Fixation non réglementaire :
    - Plaque(s)s fixée(s) sur charnière.
    - Angle de fixation (figure 1 et 2).
    - Hauteur (figure 3).
    - Angle de fuite (figure 4, 5 et 6).
    - L'extrémité extérieure de la plaque ne peut pas dépasser la largeur du véhicule (hors rétroviseur) (Figure 6).
    - La plaque / le support, placé(e) à la partie arrière du véhicule, n'est pas perpendiculaire au plan longitudinal médian du véhicule (Figure 6).
    - La position de la plaque ne peut pas être un obstacle à l'angle d'inclinaison du véhicule.
    - …

Figure 1

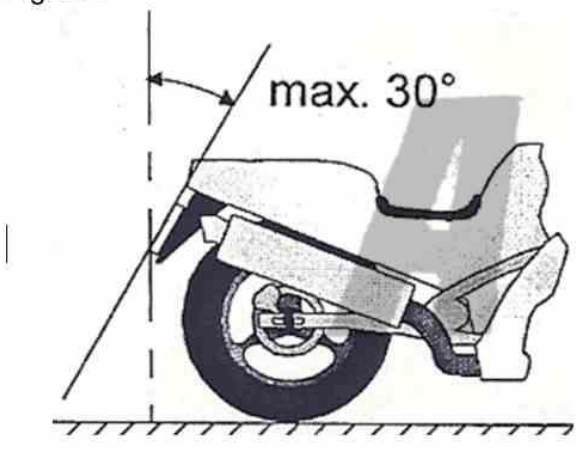

Figure 2

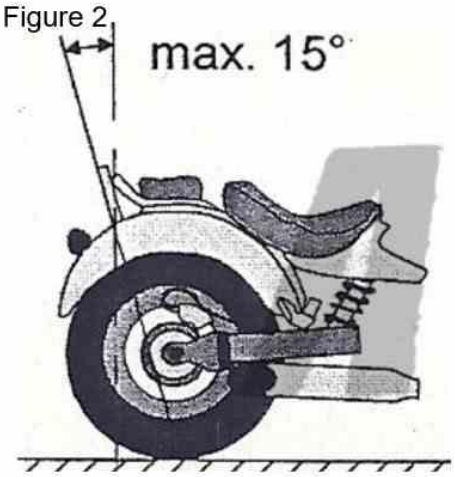

Figure 3

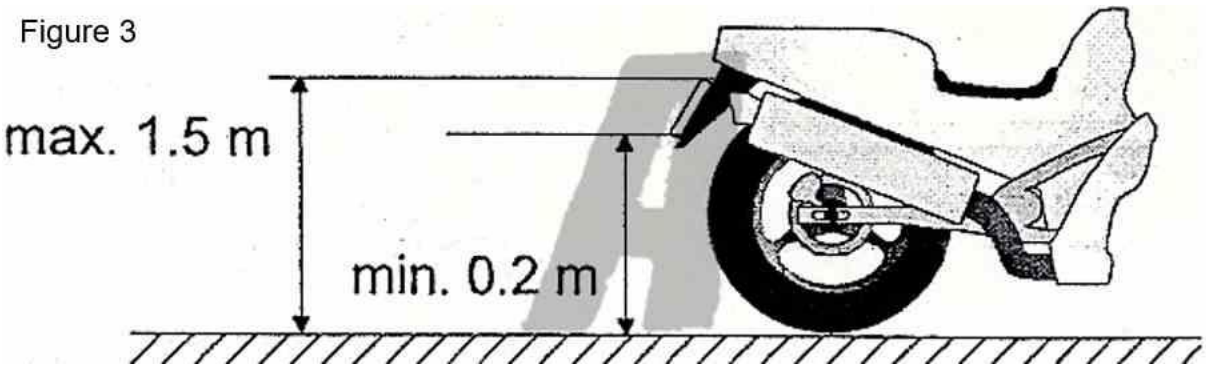

Figure 4

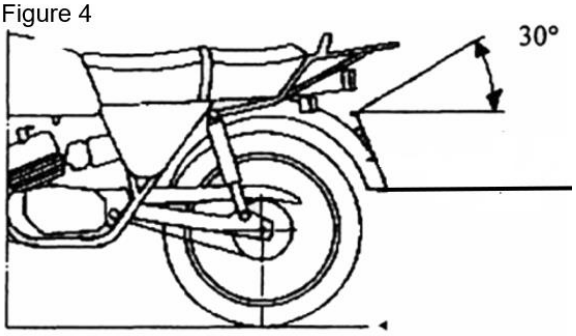

Figure 5

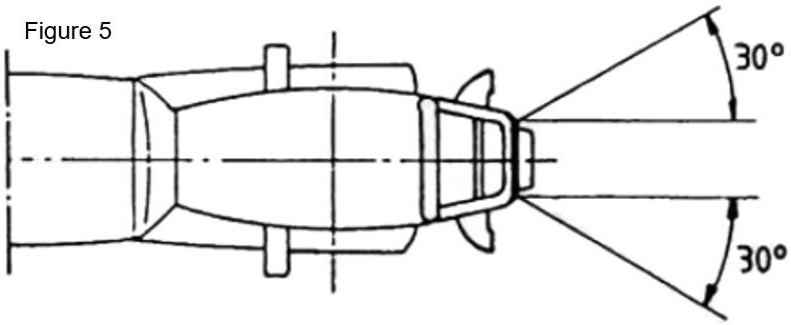

Figure 6

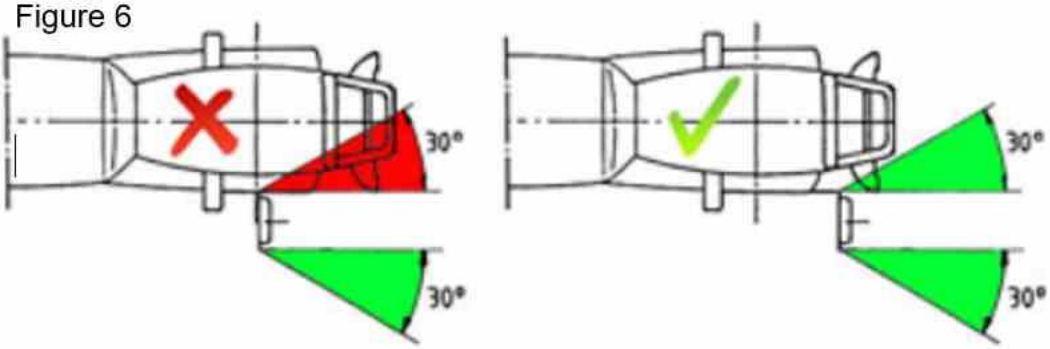

Si la plaque est placée à droite, les angles doivent être également respectés.

0.1.a/2/2 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (officielle) : manquante

0.1.a/3/2 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (officielle) : fixation non réglementaire

MINEURE

- Mal fixée(s).

0.1.a/3/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (officielle) : mal fixée

0.1.a/2/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (reproduction) : mal fixée

Inscriptions

MAJEURE

- Plaque officielle :
  - Inscription(s) manquante(s).
  - Inscription(s) illisible(s).

0.1.b/2/2 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (officielle) : inscription manquante ou illisible

MINEURE

- Reproduction :
  - Inscription(s) manquante(s).
  - Inscription(s) illisible(s).

0.1.b/1/5 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (reproduction) : inscription manquante ou illisible

Correspondance aux documents du véhicule

MAJEURE

- Plaque officielle
  - Ne correspond pas aux documents du véhicule.

0.1.c/1/2 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (officielle) : ne correspond pas au certificat d'immatriculation

MINEURE

- Reproduction
  - Ne correspond pas aux documents du véhicule.

0.1.c/1/5 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (reproduction) : ne correspond pas au certificat d'immatriculation

Non réglementaire

Catégorie	Date de 1ère mise en circulation < 01.01.2018	Date de 1ère mise en circulation ≥ 01.01.2018
L3e, L4e, L5e, L7e	Plaque : 140 x 175	Plaque (DIV) 210 x 140
L1e, L2e, L6e	Plaque (DIV) 100 x 120)	Plaque (DIV) 100 x 120)

MINEURE

- Plaque officielle
  - Non réglementaire : Dimension, couleur, type de caractère, …
  - Dispositif de protection de la plaque d'immatriculation ou matière transparente à retirer.
  - Partiellement couverte (ex : par sacoches, …) (voir chapitre 6.1.6 si couverte par un dispositif d'accouplement).
  - Trous non d'origine sur les plaques au format UE (hors en vue de la ré immatriculation).

0.1.W.a/1/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (officielle) : non réglementaire

0.1.W.a/2/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (officielle) : dispositif de protection de la plaque d'immatriculation ou matière transparente à retirer

0.1.W.a/1/5 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (officielle) : non réglementaire – trous non d'origine

0.1.W.a/2/5 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (officielle) : partiellement couverte

Etat

MINEURE

- Lisible mais
    - Détériorée.
    - Cassée.
    - Pliée.

0.1.W.b/1/5 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (officielle) : détériorée

0.1.W.b/1/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IMMATRICULATION (officielle) : cassée / pliée

0.2. Numéro d'identification, de châssis ou de série du véhicule

Contrôle visuel.

Présence

Uniquement d'application pour les véhicules immatriculé pour la première fois à partir du 01/01/1975 sous plaque d'immatriculation normale.

MAJEURE

- Manquant.
- Introuvable.

0.2.a/1/2 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : NUMERO DE CHASSIS : introuvable ou manquant, Il sera procédé à une nouvelle visite complète

MINEURE

Pour les véhicules immatriculés avant le 01/01/1975 ainsi que pour les véhicules immatriculés sous plaque ancêtre, l'identification doit être possible soit via le n° frappé sur le véhicule ou sur la plaquette d'identification, voir sur le moteur.

- Identification impossible.

0.2.a/1/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : Dossier à l'étude

VIN absent mais repris sur plaque d'identification

MINEURE

Pour un véhicule mis en circulation avant le 01/01/1975.

- Présent sur plaquette uniquement.

0.2.W.a/1/4 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : Identification sur base de la plaquette d'identification

Etat / Ne correspondant pas aux documents du véhicule

MAJEURE

- Manifestement falsifié.
- Présence de plusieurs numéros de châssis différents.
- Ne correspond pas aux documents.
- Hauteur de caractère non réglementaire (min 4 mm).
- Frappé sur une plaquette soudée (hors exception).
- Présence d'une lettre probablement interdite (O, Q, I).
- Incomplet.
- Illisible.

0.2.b/1/2 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : NUMERO DE CHASSIS : manifestement falsifié

0.2.b/2/2 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : NUMERO DE CHASSIS : non conforme

0.2.b/3/2 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : NUMERO DE CHASSIS : Illisible, incomplet. A refrapper / attestation exigée

MINEURE

- Altéré mais identification possible.

0.2.b/1/4 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : NUMERO DE CHASSIS : altéré mais l'identification est possible

Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions

Le COC est obligatoire à partir de la réception 2002/24 pour tous nouveaux véhicules
Excepté pour véhicules importés en intracommunautaire muni d'une attestation de validation (Annexe 0.1.).

MINEURE

- Certificat de conformité / COC : manque / détérioré / Illisible.
- Certificat de conformité / COC : erroné / date manque / réception périmée.

0.2.c./5/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : CERTIFICAT DE CONFORMITE : manque / détérioré / illisible

0.2.c/6/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : CERTIFICAT DE CONFORMITE : documents du véhicule comportant des imprécisions

- Non soumis à la production du COC pour les véhicule réceptionné UE immatriculé précédemment dans un pays membre de l'UE.

B.076/1/4 : Véhicule non soumis à l'obligation d'être en possession d'un certificat de conformité ou COC.

Remarque :

Les véhicules de la catégorie L immatriculés sous plaques temporaires (SHAPE, CD, transit…) ne bénéficient pas de dérogation en ce qui concerne l'homologation.

Attestation constructeur

MINEURE

- Manque

0.2.W.b/1/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : NUMERO DE CHASSIS : attestation constructeur-mandataire refrappe numéro de châssis manque ou non conforme.

Si le n° de châssis est absent ou complètement illisible et doit être (re)frappé entre la visite initiale et la revisite, un contrôle complet doit être réalisé.

0.W.1. Plaque d'identification

Contrôle visuel

Présence

Uniquement d'application pour les véhicules immatriculé pour la première fois après le 01/01/1975 sous plaque d'immatriculation normale.

MINEURE

- Manque / introuvable / inaccessible.
- Manque sur le véhicule (même si présentée lors du contrôle).

0.W.1.a/1/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IDENTIFICATION : manque / introuvable / inaccessible

Erronée

AR de 74 1ère mise en circulation à partir du 01/01/1975 et sous réception nationale	- Marque - Type - VIN - N° de réception
DIR 93/34/CEE Sous réception 2002/24/CE	- Marque - N° de réception - VIN - Niveau sonore (« …dB/A - … min »)
R UE 901/2014 Sous réception UE 168/2013	- Marque - Catégorie + sous-catégorie - N° de réception - VIN - Niveau sonore (« …dB/A - … min ») - Puissance (KW) (*) - Vitesse Max (Km/h) (**) - MMA (Kg)

(*) Sauf si pas de restrictions à la puissance maximale du moteur).
(**) Sauf si pas de restrictions à la vitesse maximale).

MINEURE

- Incomplète.
- Erronée.

0.W.1.b/1/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IDENTIFICATION : erronée

Etat

MINEURE

- Dégradée mais identifiable.
- Illisible.

0.W.1.c/1/4 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IDENTIFICATION : état

0.W.1.c/1/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IDENTIFICATION : illisible

Fixation

MINEURE

- Fixation au moyen de vis.
- Insuffisante.

- Partiellement décollée.
- Dans le cadre d'une procédure de validation à fixer par le client.

0.W.1.d/1/4 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IDENTIFICATION : fixation

B.016/1/4 : Plaquette d'identification délivrée et à fixer par le client sur le véhicule

Non réglementaire

MINEURE

- Non réglementaire.
- Falsifiée.
- Emplacement ou inscriptions ne correspondent pas au COC.

0.W.1.e/1/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : PLAQUE D'IDENTIFICATION : non réglementaire

0.W.2. Homologation / PVA

Contrôle visuel

Provisoire

MAJEURE

- Provisoire.
- Absent.

0.W.2.a/1/2 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : CONFORMITE : P.V.A. provisoire

0.W.2.b/1/2 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : CONFORMITE : P.V.A. absent

0.W.3. Document de bord-Certificat d'immatriculation

Contrôle visuel

Remarque : dans le cadre du contrôle en vue de la vente, une attestation de perte délivrée par la police ou par une autorité compétente peut remplacer le CIM

Présence / Etat

CRITIQUE

- Manque.

0.W.3.a/1/1 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION : manque

MINEURE

- Illisible
- Détérioration rendant l'identification impossible.
- Plastifié (impossibilité de vérifier la protection du papier).
- Manque (bien qu'immatriculé).
- Présence d'une attestation de dépossession involontaire (sauf contrôle en vue de la ré immatriculation).

0.W.3.g/1/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION : illisible / détérioré

0.W.3.g/2/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION : manque (bien qu'immatriculé)

Falsification

CRITIQUE

- Falsifié.

0.W.3.b/1/1 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION : falsifié

Divergence avec plaque d'immatriculation

CRITIQUE

- Ne correspond pas à la plaque d'immatriculation.

0.W.3.c/1/1 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION : ne correspond pas à la plaque d'immatriculation

Erroné

MINEURE

- Donnée incorrecte du CIM.

- Défaut de fabrication.

```
0.W.3.d/1/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION : erreur

0.W.3.d/1/5 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION : défaut de fabrication (renvoyer le
              document à la DIV pour remplacement gratuit)
```

Périmé

En présence d'un certificat d'immatriculation perforé ou avec un cachet de fin de validité, vérifier que le véhicule n'a pas été ré immatriculé.

MINEURE

- Périmé

```
0.W.3.f/1/3 : IDENTIFICATION DU VÉHICULE : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION : périmé
```

Attestation / vérification

MINEURE :

- Ancien carnet d'immatriculation manuscrit à vérifier par l'autorité.

```
0.W.3.h/1/3 : IDENTIFICATION DU VEHICULE : certificat d'immatriculation : validation demandée par l'autorité
```

0.W.4. Document de réhabilitation

Contrôle visuel

Incomplet

MINEURE

- Incomplet.

```
0.W.4.a/1/3 : CHASSIS : DOCUMENT DE REHABILITATION : incomplet
```

Manque

MINEURE

- Manque.

0.W.4.b/1/3 : CHASSIS : DOCUMENT DE REHABILITATION : manque

Cachet après CAA

0.W.4.c/1/4 : Contrôle après accident suite à une procédure de réhabilitation le @DATE@

0.W.5. Assurance

Pas d'application.

1. FREINS

Si le résultat du test de freinage est mauvais, sélectionnez la défaillance reprenant la mention « avec influence sur la performance ».

1.1. État mécanique et fonctionnement

1.1.1. Axe de la pédale ou du levier à main du frein de service

Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.
Les véhicules équipés de systèmes de freinage assistés doivent être contrôlés avec le moteur à l'arrêt.

Pivot trop serré.

MAJEURE :

- Difficile à actionner.
- Bloqué.

1.1.1.a/1/2 : Axe de la pédale ou du levier à main du frein de service : Pivot trop serré

Usure

MAJEURE :

- Usure importante.
- Jeu important.

1.1.1.b/1/2 : Axe de la pédale ou du levier à main du frein de service : Usure fortement avancée ou jeu

Frottement

MAJEURE :

- Frottement excessif.
- Point dur.

1.1.1.W.a/1/2 : Axe de la pédale ou du levier à main du frein de service : Frottement excessif

1.1.2. État et course de la pédale ou du levier à main du dispositif de freinage

Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.
Les véhicules équipés de systèmes de freinage assistés doivent être contrôlés avec le moteur à l'arrêt.

Course

MAJEURE :

- Réserve de course trop courte.
- La commande de frein arrive en butée.
- Pédale s'enfonce jusqu'au plancher.
- Levier à main s'enfonce jusqu'au guidon.

1.1.2.a/2/2 : PEDALE OU LEVIER DU FREIN DE SERVICE : course trop grande réserve de course insuffisante

Dégagement / Fonctionnalité

MAJEURE :

- La commande de frein est bloquée par un autre élément.
- La commande de frein ne revient pas dans sa position initiale de repos (ressort de rappel inopérant / absent).

1.1.2.b/2/2 : PEDALE OU LEVIER DU FREIN DE SERVICE : fonctionnalité fortement réduite

MINEURE :

- La commande de frein frotte contre un autre élément mais l'actionnement reste possible.

1.1.2.b/2/4 : PEDALE OU LEVIER DU FREIN DE SERVICE : fonctionnalité réduite

Caoutchouc / antidérapant

MAJEURE :

- Manquant.
- Mal attaché.
- Fortement endommagé.

1.1.2.c/1/2 : PEDALE DU FREIN DE SERVICE : caoutchouc / antidérapant de la pédale de frein manquant mal fixé ou usé

MINEURE :

- Endommagé.

1.1.2.c/1/4 : PEDALE DU FREIN DE SERVICE : caoutchouc / antidérapant de la pédale de frein détérioré

Soudure – surchauffe

CRITIQUE :

- Présence de cordon de soudure.
- Traces de surchauffe.

1.1.2.W.a/1/1 : PEDALE OU LEVIER DU FREIN DE SERVICE : soudure – surchauffe

Etat

MAJEURE :

- Déformé.
- Cassé.
- Aspérité tranchante ou pointue.

1.1.2.W.b/1/2 : PEDALE OU LEVIER DU FREIN DE SERVICE : état

Sécurité

CRITIQUE :

- Fixation :
    - Goupille manque.
    - Blocage (écrou, …).

1.1.2.W.c/1/1 : PEDALE OU LEVIER DU FREIN DE SERVICE : fixation, sécurité manquante

Montage non réglementaire

MAJEURE :

- Ajout / remplacement d'un levier ou de la pédale de frein par un autre système de freinage (ex : actionnement via poussoir).
- Autre modification non admise.

1.1.2.W.d/1/2 : PÉDALE OU LEVIER DU FREIN DE SERVICE : Montage non réglementaire

Ergonomie – manœuvrabilité commande

MAJEURE :

- Accessibilité réduite.
- Au moins une commande de freins doit pouvoir être manœuvrée sans lâcher le guidon / volant.

1.1.2.W.e/1/2 : PÉDALE OU LEVIER DU FREIN DE SERVICE : Ergonomie – manœuvrabilité commande

1.1.6. Commande du frein de stationnement, levier de commande, dispositif de verrouillage, frein de stationnement électronique

Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.

Verrouillage

Actionnez la commande du frein de stationnement et vérifiez qu'il se verrouille

MAJEURE :

- Absent.
- Insuffisant.
- Le cliquet actionné par le levier à ressort ne peut pas s'engager dans la zone dentée.
- Le fonctionnement du frein de stationnement en position tirée n'est pas maintenu.

1.1.6.a/1/2 : FREIN DE STATIONNEMENT – ORGANE DE COMMANDE : Mauvais maintien de la position engagée

Usure

MAJEURE :

- Jeu excessif au niveau de l'axe de pivotement.
- Usure excessive au niveau de l'axe de pivotement.

1.1.6.b/1/2 : FREIN DE STATIONNEMENT – ORGANE DE COMMANDE : Usure / jeu excessif au niveau de l'axe du levier ou du mécanisme du levier de verrouillage

MINEURE :

- Léger jeu dans la zone de l'axe de pivotement (frein à main toujours serré).
- Légère usure dans la zone de l'axe de pivotement (frein à main toujours serré).

1.1.6.b/1/4 : FREIN DE STATIONNEMENT – ORGANE DE COMMANDE : Usure / jeu au niveau de l'axe du levier ou du mécanisme du levier de verrouillage

Course

MAJEURE :

- La course du frein de stationnement ne permet pas d'obtenir la force nécessaire.
- L'actionneur du frein de stationnement heurte la butée.

1.1.6.c/1/2 : FREIN DE STATIONNEMENT – ORGANE DE COMMANDE : course trop longue (réglage incorrect)

Actionneur (commande électrique)

CRITIQUE :

- Manquant.
- Endommagé.
- Ne fonctionne pas.
- Mauvaise fixation.

1.1.6.W.a/1/1 : FREIN DE STATIONNEMENT – ORGANE DE COMMANDE : actionneur manquant endommagé, mal fixé ou ne fonctionnant pas

Levier de commande

CRITIQUE :

- Non opérationnel.
- Endommagé.
- Mauvaise fixation.
- Mal positionné.
- Déformé.
- Trop court de façon à rendre l'actionnement difficile.

1.1.6.W.b/1/1 : FREIN DE STATIONNEMENT – ORGANE DE COMMANDE : levier de commande non opérationnel, endommagé, mal fixé

1.1.6.W.b/2/1 : FREIN DE STATIONNEMENT – ORGANE DE COMMANDE : Levier de commande mal positionné, déformé ou trop court de façon à rendre l'actionnement du frein difficile

MINEUR :

- Le témoin (si présent) ne fonctionne pas.
- Le témoin fonctionne anormalement.

1.1.6.W.b/1/4 : FREIN DE STATIONNEMENT : Dysfonctionnement témoin

1.1.10. Dispositif de freinage assisté maître- cylindre (systèmes hydrauliques), servo frein, liquide de frein

Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage, si possible.

Servo frein

Coupez le moteur, appuyez 2 ou 3 fois sur la (les) commande(s) de frein pour la faire durcir tout en la maintenant enfoncée. Démarrez le moteur et vérifiez que la (les) commande(s) de frein peut être enfoncée progressivement.

CRITIQUE :

- La commande de frein ne peut pas être enfoncée au démarrage du moteu.

1.1.10.a/1/1 : ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE : dispositif de freinage assisté ne fonctionne pas

MAJEURE :

- Vibration lors de l'actionnement sur la commande.
- Mauvais fonctionnement.
- Mauvaise fixation.

1.1.10.a/1/2 : DISPOSITIF DE FREINAGE ASSISTE : défectueux

Maître-cylindre

CRITIQUE :

- La commande s'enfonce jusqu'à la butée lorsque l'on appuie dessus avec une faible pression et les freins ne sont pas appliqués.
- Fuites.

1.1.10.b/1/1 : FREINS MAITRE-CYLINDRE : défectueux ou non étanche

MAJEURE :

- La commande s'enfonce jusqu'à la butée lorsque l'on appuie dessus avec une faible pression mais le freinage reste possible.

1.1.10.b/1/2 : FREINS MAITRE-CYLINDRE : défectueux mais freinage toujours opérant

MINEURE :

- Cache poussière endommagé sans influence sur la performance.

1.1.10.b/1/4 : FREINS MAITRE-CYLINDRE : Cache poussière endommagé

Fixation du maître-cylindre

CRITIQUE :

- Manque.
- Insuffisante (prêt à lâcher).
- Rupture d'un des éléments de fixation.

1.1.10.c/1/1 : FREINS MAITRE-CYLINDRE : Fixation critique

MAJEURE :

- Insuffisante du maître-cylindre, mais frein toujours opérant.
- Inadaptée.

1.1.10.c/1/2 : FREINS MAITRE-CYLINDRE : mauvaise fixation

Niveau liquide de frein

CRITIQUE :

- Pas de liquide de frein visible.
- Absence de liquide de frein.

1.1.10.d/1/1 : LIQUIDE DE FREIN : pas de liquide de frein visible.

MAJEURE :

- Niveau du liquide de frein largement sous la marque MIN.

1.1.10.d/1/2 : LIQUIDE DE FREIN : niveau sous la marque MIN

MINEURE :

- Niveau du liquide de frein proche de la marque MIN.

1.1.10.d/1/4 : LIQUIDE DE FREIN : niveau proche de la marque MIN

Capuchon du réservoir du maître-cylindre

MINEURE :

- Manque.
- Détérioré.

1.1.10.e/1/4 : FREINS MAITRE-CYLINDRE : capuchon manque, détérioré

Témoin / dispositif avertisseur niveau du liquide des freins

MINEURE :

- Allumé, alors que le niveau de liquide de frein est au-dessus de la marque MIN.
- Ne s'allume pas alors que le niveau de liquide de frein est en-dessous de la marque MIN.
- Ne s'allume pas lorsque le contact est mis.

Remarque : il s'agit souvent du même témoin que celui du frein de stationnement (vérifiez que le frein de stationnement n'est pas engagé).

1.1.10.f/1/5 : FREINS MAITRE-CYLINDRE : Témoin ou dispositif avertisseur niveau du liquide des freins allumé ou défectueux

Maitre-cylindre / Servo frein

CRITIQUE :

- Trace de surchauffe.
- Soudure.

1.1.10.W.a/1/1 : FREINS MAITRE-CYLINDRE : état critique

1.1.10.W.a/2/1 : FREINS SERVO : état critique

MAJEURE :

- Inadapté.

1.1.10.W.a/1/2 : FREINS MAITRE-CYLINDRE : mauvais état

1.1.10.W.a/2/2 : FREINS SERVO : mauvais état

MINEURE :

- Fortement corrodé sans influence sur le fonctionnement.

1.1.10.W.a/1/4 : FREINS MAITRE-CYLINDRE : état

1.1.10.W.a/2/4 : FREINS SERVO : état

1.1.11. Conduites rigides des freins

Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage, si possible.

Risque de rupture

CRITIQUE :

- Risque imminent de défaillance ou de rupture.
- La connexion risque de sortir de son embouchure.

1.1.11.a/1/1 : CONDUITES RIGIDES DE FREINS : risque imminent de défaillance ou de rupture

Etanchéité

CRITIQUE :

Freins hydrauliques :

- Formation de gouttes.
- Fuite.

1.1.11.b/1/1 : CONDUITES RIGIDES DE FREINS : Fuites (freins hydrauliques)

MAJEURE :

Freins pneumatiques :

- Fuite.

1.1.11.b/1/2 : CONDUITES RIGIDES DE FREINS : Fuites (freins pneumatiques)

Etat / corrosion

CRITIQUE :

- Cordon de soudure ou traces de surchauffe.

1.1.11.c/2/1 : CONDUITES RIGIDES DE FREINS : soudure – surchauffe

MAJEURE :

- Corrosion (avec présence de cratères après frottement avec un chiffon).
- Déformé, pincé, tordu.
- Réduction de la section transversale due au contact ou au frottement avec un autre composant.
- Usure, frottement.
- Réparation non admise.

1.1.11.c/2/2 : CONDUITES RIGIDES DE FREINS : endommagement ou corrosion excessive des conduites

Montage

MAJEURE :

- Mal positionnée avec risque de frottement, déformation.
- Mal fixée avec risque de frottement, déformation.

1.1.11.d/2/2 : CONDUITES RIGIDES DE FREINS : conduites mal placées

MINEURE :

- Mal positionnée
- Mal fixée

1.1.11.d/2/4 : CONDUITES RIGIDES DE FREINS : conduites mal placées

1.1.12. Flexibles des freins

Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage, si possible.

Les conduites de freins du type aviation sont acceptées sur tout type de véhicule de la catégorie à condition que la symétrie par essieu de freinage soit respectée voir 1.1.21.

Risque de rupture

CRITIQUE :

- Risque imminent de défaillance ou de rupture.
- La connexion risque de sortir de son embouchure.
- Trop courts avec risque de rupture
- Torsadé avec risque de rupture ou rendant le déplacement du liquide impossible

1.1.12.a/1/1 : CONDUITES SOUPLES DE FREINS : risque imminent de défaillance ou de rupture

Etat

MAJEURE :

- Flexibles endommagés.
- Frottant contre une autre pièce, avec tresse visible.

1.1.12.b/1/2 : CONDUITES SOUPLES DE FREINS : flexibles endommagés ou frottant contre une autre pièce

MINEURE :

- Frottement, sans laisser apparaitre la tresse.
- Flexibles torsadés
- Trop courts

1.1.12.b/1/4 : CONDUITES SOUPLES DE FREINS : Endommagement, points de friction, flexibles torsadés ou trop courts

Etanchéité

CRITIQUE :

Freins hydrauliques :

- Formation de gouttes.
- Fuite.

1.1.12.c/1/1 : CONDUITES SOUPLES DE FREINS : Fuites (freins hydrauliques)

MAJEURE :

Freins pneumatiques :

- Fuite

1.1.12.c/1/2 : CONDUITES SOUPLES DE FREINS : Fuites (freins pneumatiques)

Gonflement.

CRITIQUE :

- Hernie (sans mise sous pression).

1.1.12.d/1/1 : CONDUITES SOUPLES DE FREINS : câble altéré.

MAJEURE :

- Gonflement excessif des flexibles par mise sous pression.

1.1.12.d/1/2 : CONDUITES SOUPLES DE FREINS : gonflement excessif des flexibles par mise sous pression

Porosité

MAJEURE :

- Craquelure avec tresse visible.
- Porosité importante.

1.1.12.e/1/2 : CONDUITES SOUPLES DE FREINS : flexibles poreux

MINEURE :

- Craquelure sans laisser apparaitre la tresse.

1.1.12.e/1/4 : CONDUITES SOUPLES DE FREINS : flexibles craquelés

Fixation

CRITIQUE :

- Absence de colliers et de guides pour le montage des tuyaux flexibles de frein

1.1.12.W.a/1/1 : CONDUITES SOUPLES DE FREINS : fixation critique

MINEURE :

- Fixations inadéquates mais non critiques (collier colson, …)

1.1.12.W.a/1/4 : CONDUITES SOUPLES DE FREINS : fixation

1.1.13. Garnitures ou plaquettes de freins

Contrôle visuel.

Usure

CRITIQUE :

- Excessive la marque minimale n'est plus visible.
- Matière de friction absente.

1.1.13.a/1/1 : Plaquettes de freins : usure excessive

1.1.13.a/2/1 : Garniture de freins : usure excessive

MAJEURE :

- Excessive marque minimale atteinte.

1.1.13.a/1/2 : Plaquettes de freins : fortement usé

1.1.13.a/2/2 : Garniture de freins : fortement usé

Encrassement

CRITIQUE :

- Présence de l'huile, de la graisse, etc. avec influence sur la performance de freinage.

1.1.13.b/1/1 : Plaquettes de freins : encrassées Influence sur la performance

1.1.13.b/2/1 : Garniture de freins : encrassées Influence sur la performance

MAJEURE :

- Présence d'huile, de graisse, etc

1.1.13.b/1/2 : Plaquettes de freins : encrassées

1.1.13.b/2/2 : Garniture de freins : encrassées

Présence / Montage

CRITIQUE :

- Absent.
- Mal monté.
- Mauvaise fixation.

1.1.13.c/1/1 : Plaquettes de freins : absentes ou mal montées / mal fixées

1.1.13.c/2/1 : Garniture de freins : absentes ou mal montées / mal fixées

1.1.14. Tambours de freins, disques de freins

Contrôle visuel.

Usure / état

Si possible, vérifiez l'état d'usure des tambours et des disques de frein. Utilisez les indicateurs d'usure (si disponibles) comme référence.

CRITIQUE :

- Usure excessive.
- Rainures excessives.
- Voilé / ovalisé.
- Déformé.

1.1.14.a/1/1 : Disque de freins : usure excessive

1.1.14.a/2/1 : Tambour de freins : usure excessive

- Usure excessive de la fixation des disques flottants.
- Fixation critique.

1.1.14.a/3/1 : Disque de freins : fixation critique

1.1.14.a/4/1 : Tambour de freins : fixation critique

- Cassé.

1.1.14.a/5/1 : Disque de freins : cassé

1.1.14.a/6/1 : Tambour de freins : cassé

- Disque fissuré.
- Tambour fissuré.

1.1.14.a/7/1 : Disque de freins : fissure critique

1.1.14.a/8/1 : Tambour de freins : fissure critique

MAJEURE :

- Indicateur d'usure (s'il est présent) a été atteint.
- Epaisseur du disque ou du tambour très réduite avec un épaulement très prononcé.
- Rainures circonférentielles.

1.1.14.a/1/2 : Disque de freins : fortement usé

1.1.14.a/2/2 : Tambour de freins : fortement usé

- Mauvaise fixation.

1.1.14.a/3/2 : Disque de freins : mauvaise fixation

1.1.14.a/4/2 : Tambour de freins : mauvaise fixation

Encrassement

CRITIQUE :

- Présence d'huile, de graisse, etc. avec influence sur la performance de freinage.

1.1.14.b/1/1 : Disque de freins : encrassés Influence sur la performance

1.1.14.b/2/1 : Tambour de freins : encrassés Influence sur la performance

MAJEURE :

- Présence d'huile, de graisse, etc.

1.1.14.b/1/2 : Disque de freins : encrassés

1.1.14.b/2/2 : Tambour de freins : encrassés

Montage

CRITIQUE :

- Absent
- Montage asymétrique (si non prévu d'origine ex : quad sans différentiel).

1.1.14.c/1/1 : Disque de freins : absents ou mal montés

1.1.14.c/2/1 : Tambour de freins : absents ou mal montés

Flasque(s)

MAJEURE :

- Manque si présent d'origine.
- Asymétrie.
- Mal fixée.

1.1.14.d/1/2 : FREINS A DISQUE : plaque de protection disque de frein manque(nt)

1.1.14.d/2/2 : FREINS A TAMBOUR : plaque de protection tambour de frein manque(nt)

1.1.14.d/3/2 : FREINS A DISQUE : plateau mal fixé, asymétrique

1.1.14.d/4/2 : FREINS A TAMBOUR : plateau mal fixé, asymétrique

Corrosion

CRITIQUE :

- Corrosion critique avec influence sur la performance de freinage.

1.1.14.W.a/1/1 : Disque de freins : corrosion critique

1.1.14.W.a/2/1 : Tambour de freins : corrosion critique

MAJEURE :

- Corrosion excessive sans influence sur la performance.

1.1.14.W.a/1/2 : Disque de freins : corrosion importante

1.1.14.W.a/2/2 : Tambour de freins : corrosion importante

MINEURE :

- Légère corrosion sur la surface de freinage.

1.1.14.W.a/1/4 : Disque de freins : corrosion

1.1.14.W.a/2/4 : Tambour de freins : corrosion

1.1.15. Câbles de freins, timonerie

Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage, si possible.

Etat

CRITIQUE :

- Endommagé (aplati, déformé, …) avec influence sur la performance.
- Flambage lors de l'actionnement de la commande de frein avec influence sur la performance.

1.1.15.a/1/1 : Câbles de freins : endommagés influence sur la performance

1.1.15.a/2/1 : Timonerie de freins : flambage influence sur la performance

MAJEURE :

- Endommagé (aplati, déformé, …) sans influence sur la performance.
- Flambage lors de l'actionnement de la commande de frein sans influence sur la performance.

1.1.15.a/1/2 : Câbles de freins : endommagés

1.1.15.a/2/2 : Timonerie de freins : flambage

Usure ou corrosion

CRITIQUE :

Avec influence sur la performance :

- Corrosion critique avec risque immédiat de détachement.
- Usure causée par le frottement, permanent ou non, sur un autre composant, entraînant une réduction de la section transversale.
- Câbles effilochés.

1.1.15.b/1/1 : Câbles de freins : corrosion critique influence sur la performance

1.1.15.b/2/1 : Timonerie de freins : corrosion critique influence sur la performance

1.1.15.b/3/1 : Câbles de freins : usure critique influence sur la performance

1.1.15.b/4/1 : Timonerie de freins : usure critique influence sur la performance

MAJEURE :

Sans influence sur la performance :

- Corrosion critique.
- Usure causée par le frottement, permanent ou non, sur un autre composant, entraînant une réduction de la section transversale.
- Câbles effilochés.

1.1.15.b/1/2 : Câbles de freins : corrosion importante

1.1.15.b/2/2 : Timonerie de freins : corrosion importante

1.1.15.b/3/2 : Câbles de freins : usure importante

1.1.15.b/4/2: Timonerie de freins: usure importante

MINEURE :

- Corrosion
- Usure / risque d'usure

1.1.15.b/1/4 : Câbles de freins : corrosion

1.1.15.b/2/4 : Timonerie de freins : corrosion

1.1.15.b/3/4 : Câbles de freins : usure

1.1.15.b/4/4 : Timonerie de freins : usure

Jonctions

MAJEUR :

- Inadaptée.
- Sécurité manque.
- Soudée.
- Risque élevé de détachement.

1.1.15.c/1/2 : FREINS (transmission mécanique) : défaut des jonctions de câbles ou de tringles de nature à compromettre la sécurité ou soudée

Fixation

MAJEURE :

- Défectueuse.
- Absente.

1.1.15.d/1/2 : Câbles de freins : fixation défectueuse

Mouvement du système de freinage

MAJEURE :

- Entrave.
- Point dure.
- Grippé.

1.1.15.e/1/2 : Entrave du mouvement du système de freinage

Mouvement de la timonerie

MAJEURE :

- Anormal à la suite d'un mauvais réglage ou d'une usure excessive.
- Jeu excessif.

1.1.15.f/1/2 : Timonerie de freins : mouvement anormal

Montage

MAJEURE :

- Inadapté.
- Transformé.

1.1.15.W.a/1/2 : Câbles de freins timonerie : Montage inadapté

1.1.16. Cylindres de freins (y compris freins à ressort et cylindres hydrauliques) – Etriers de freins

Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage, si possible.

Etat

CRITIQUE :

Avec influence sur la performance de freinage :

- Fissuré.
- Endommagé.

1.1.16.a/1/1 : Cylindre de freins : fissuré ou endommagé influence sur la performance

1.1.16.a/2/1 : Etrier de freins : fissuré ou endommagé influence sur la performance

MAJEURE :

Sans influence sur la performance de freinage :

- Fissuré.
- Endommagé.

1.1.16.a/1/2 : Cylindre de freins : fissuré ou endommagé

1.1.16.a/2/2 : Etriers de freins : fissuré ou endommagé

Étanchéité

CRITIQUE :

- Fuite avec influence sur la performance de freinage.

1.1.16.b/1/1 : Cylindre de freins : mauvaise étanchéité influence sur la performance

1.1.16.b/2/1 : Etriers de freins : mauvaise étanchéité influence sur la performance

MAJEURE :

- Fuite sans influence sur la performance de freinage.

1.1.16.b/1/2 : Cylindre de freins : mauvaise étanchéité

1.1.16.b/2/2 : Etriers de freins : mauvaise étanchéité

Défaut

CRITIQUE :

- Défaut avec influence sur la performance.
- Actionneur mal monté avec influence sur la performance.
- Fixation avec influence sur la performance.

1.1.16.c/1/1 : CYLINDRE DE FREINS : défaut compromettant la sécurité ou actionneur mal monté – Performances de freinage réduites.

1.1.16.c/2/1 : ÉTRIERS DE FREINS : défaut compromettant la sécurité ou actionneur mal monté – Performances de freinage réduites

MAJEUR :

- Défaut sans influence sur la performance.
- Actionneur mal monté sans influence sur la performance.
- Fixation du cylindre ou de l'étrier sans influence sur la performance.

1.1.16.c/1/2 : CYLINDRE DE FREINS : défaut compromettant la sécurité ou actionneur mal monté

1.1.16.c/2/2 : ÉTRIERS DE FREINS : défaut compromettant la sécurité ou actionneur mal monté

Corrosion

CRITIQUE :

- Corrosion avec risque de fissure.

1.1.16.d/1/1 : Cylindre de freins : Corrosion excessive, risque de fissure

MAJEURE :

- Corrosion excessive.

1.1.16.d/1/2 : Cylindre de freins : Corrosion excessive

Course

Voir course commande de freins

Capuchon antipoussière

MAJEURE :

- Manque.
- Excessivement endommagé / déchiré.

1.1.16.f/1/2 : Etrier de freins : Capuchon antipoussière manquant ou excessivement endommagé

MINEURE :

- Endommagé.
- Poreux, craquelé.

1.1.16.f/1/4 : Etrier de freins : Capuchon antipoussière endommagé

1.1.21. Système de freinage complet

Contrôle visuel.

Etat / Corrosion

CRITIQUE :

Performances de freinage réduites

- D'autres dispositifs :
    - Endommagés extérieurement.
    - Corrosion excessive.

1.1.21.a/1/1 : Système de freinage complet : Endommagés extérieurement – Performances de freinage réduites

1.1.21.a/2/1 : Système de freinage complet : Corrosion excessive – Performances de freinage réduites

MAJEURE :

Sans influence sur les performances de freinage

- D'autres dispositifs :
    - Endommagés extérieurement.
    - Corrosion excessive.

1.1.21.a/1/2 : Système de freinage complet : Endommagés extérieurement

1.1.21.a/2/2 : Système de freinage complet : Corrosion excessive

Montage

MAJEURE :

- Défaut de tout élément de nature à compromettre la sécurité.
- Mal monté.
- Réservoir de liquide de frein endommagé, mal fixé, …

1.1.21.c/1/2 : Système de freinage complet : Défaut de tout élément de nature à compromettre la sécurité ou élément mal monté

Modification/réparation

CRITIQUE :

- Modification - Performances de freinage réduites.
- Réparation dangereuse d'un élément - Performances de freinage réduites.

1.1.21.d/1/1 : Système de freinage complet : Modification dangereuse d'un élément. Performances de freinage réduites.

MAJEURE :

- Symétrie par essieu de freinage non respectée (type aviation / classique).
- Modification.
- Réparation.
- Soudure / surchauffe.

1.1.21.d/1/2 : Système de freinage complet : Modification dangereuse d'un élément

1.2. Performances et efficacité du frein de service

Essai sur un banc d'essai de freinage ou, si cela n'est pas possible, essai sur route avec freinage progressif jusqu'à l'effort maximal à l'aide d'un décéléromètre enregistreur pour établir le coefficient de freinage, par rapport à la masse maximale autorisée.

Les essais sur route doivent être réalisés par temps sec sur une route droite et plane.

Si le test de frein n'a pas pu être réalisé, la remarque suivante doit être apposée sur le CCT :

MINEURE

Si les conditions climatiques empêchent l'exécution du test des freins au décéléromètre (sol glissant, neige, …).
Concrètement, si le client a pu se rendre à la station en roulant avec le véhicule, le test devrait pouvoir être réalisé si les conditions climatiques sont restées stables.

1.2.2/1/4 : FREIN : Test non réalisé (conditions climatiques)

Si le client désire supprimer la remarque, une revisite pourra avoir lieu dans les 2 mois qui suivent le contrôle complet initial.

MAJEURE

Si le client ne veut pas réaliser son test alors que les conditions le permettent, le véhicule devra être représenté.

1.2.2/2/2 : FREIN : Test non réalisé sous décision du client

1.2.1. Performances

Effort de freinage

CRITIQUE :

- Inexistant sur une ou plusieurs roues.

1.2.1.a/1/1 : FREIN DE SERVICE : Effort de freinage inexistant sur une ou plusieurs roues

MAJEURE :

- Insuffisant sur une ou plusieurs roues.

1.2.1.a/1/2 : FREIN DE SERVICE : Effort de freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues

Déséquilibre

CRITIQUE :

En cas d'essieu directeur :

- Différence de freinage de plus de 50 % entre les forces de freinage d'un même essieu directeur.

1.2.1.b/2/1 : FREIN DE SERVICE : différence de plus de 50% entre les forces de freinage d'un même essieu directeur à la force de freinage maximale

MAJEURE :

- Différence de freinage de plus de 30 % entre les forces de freinage d'un même essieu non directeur.
- Différence de freinage de plus de 30 % à 50 % entre les forces de freinage sur un même essieu directeur.
- En cas d'essai sur route : déport excessif du véhicule.

1.2.1.b/3/2 : FREIN DE SERVICE : différence de plus de 30% à 50% entre les forces de freinage d'un même essieu directeur à la force de freinage maximale

1.2.1.b/4/2 : FREIN DE SERVICE : différence de plus de 30% entre les forces de freinage d'un même essieu non directeur à la force de freinage maximale

1.2.1.b/2/2 : FREIN DE SERVICE : le véhicule dévie

Non modérable (broutement)

MAJEURE :

- Roue serrante.
- Roue bloquée.

1.2.1.c/1/2 : ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE : freinage non modérable (roues serrantes / bloquée)

Temps de réponse

MAJEURE :

- Temps de réaction anormalement élevé entre l'établissement des forces de freinage des roues d'un même essieu.

1.2.1.d/1/2 : ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE : Temps de réaction anormalement élevé entre l'établissement des forces de freinage des roues d'un même essieu

Fluctuation

MAJEURE :

- Fluctuation excessive de la force de freinage pendant chaque tour de roue complet.
- Ovalisation tambour.
- Disque voilé.

1.2.1.e/1/2 : ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE : Fluctuation excessive de la force de freinage pendant chaque tour de roue complet

1.2.2. Efficacité

CRITIQUE :

- Les deux freins ensemble, moins de 50 % des valeurs ci-dessous sont atteintes.

1.2.2/1/1 : FREIN DE SERVICE : forces de freinage inférieures à 50% du minimum imposé

MAJEURE :

- Les deux freins ensemble ne donne pas au moins les valeurs minimales suivantes :
    - L1e : 42 %
    - L2e, L6e : 40 %
    - L3e : 50 %
    - L4e : 46 %
    - L5e, L7e : 44 %
- Freins arrière :
    - 25 % de la masse totale du véhicule.

L'essieu AR doit assurer une efficacité de freinage minimum de 25% par rapport à la masse totale du véhicule.

Exemple : véhicule de 100 kg ➔ 981 N

Efficacité totale : 66,25 % ➔ 650 N
Efficacité minimum à atteindre sur l'arrière : 25 % ➔ 245.25 N

Efficacité (%) = 100 x sommes des forces de freinage (N) / (sommes des masses (kg) x 9.81).

1.2.2/1/2 : FREIN DE SERVICE : forces de freinage insuffisantes mais supérieures à 50% du minimum imposé

1.2.2/3/2 : FREIN DE SERVICE : forces de freinage insuffisantes, freins arrière : inférieur à 25 % de la masse totale du véhicule

1.3. Performances et efficacité du frein de secours (si assuré par un système séparé)

Pas d'application.

1.4. Performances et efficacité du frein de stationnement

Applicable au véhicule à plus de 2 roues (sauf L4).
Essai sur un banc d'essai de freinage. Si ce n'est pas possible, essai sur route à l'aide d'un décéléromètre indicateur ou enregistreur ou avec le véhicule roulant sur une pente de gradient connu.

1.4.1. Performances

Essai sur un banc d'essai de freinage

CRITIQUE :

- Aucune roue n'est freinée.

1.4.1/1/1 : FREIN DE STATIONNEMENT : forces de freinage inférieures à 50% du minimum imposé

MAJEURE :

- Inopérant sur au moins une des roues freinées.

1.4.1/1/2 : FREIN DE STATIONNEMENT : frein inopérant d'un côté

1.4.2. Efficacité

Minimum imposé : 16% par rapport à la masse maximale autorisée.

CRITIQUE :

- Forces de freinage inférieures à 50% du minimum imposé.

1.4.2/1/1 : FREIN DE STATIONNEMENT : forces de freinage inférieures à 50% du minimum imposé

MAJEURE :

- Forces de freinage inférieures au minimum imposé.

1.4.2/1/2 : FREIN DE STATIONNEMENT : forces de freinage insuffisantes mais supérieures à 50% du minimum imposé

1.6. Système antiblocage (ABS)

Fonctionnement du dispositif d'alerte/Témoin ABS

Pas d'application pour les enduro et trials.

ABS obligatoire sur les véhicules des catégories L3e A2 et A3 réceptionné 168/2013 ou mis en circulation pour la 1ère fois à partir du 01.01.2018 (01.01.2017 + 12 mois (véhicules de stock)).

Les véhicules de la catégorie L3e A1 réceptionné 168/2013 ou mis en circulation pour la 1ère fois à partir du 01.01.2018 (01.01.2017 + 12 mois (véhicules de stock), doivent être équipés d'un ABS ou d'un système de freinage combiné, voir des deux types.

Système de freinage combiné = permet l'activation des freins avant et arrière à l'aide d'une seule commande.

Pour les autres véhicules, si ABS présent, il doit répondre aux conditions.

Attention : un système qui agit simultanément sur la roue du panier du side-car et sur une des roues de la moto n'est pas considéré comme système combiné.

MAJEURE :

- Ne s'allume pas quand le contact est mis.

1.6.a/1/2 : SYSTÈME ANTIBLOCAGE (ABS) : Mauvais fonctionnement du dispositif d'alerte/Témoin

Fonctionnement du système

MAJEURE :

- La lampe témoin/ dispositif d'alerte ne s'éteint pas lorsque le moteur tourne, ou lorsque l'on roule avec le véhicule.

1.6.b/1/2 : Système antiblocage (ABS) : Le dispositif d'alerte indique un mauvais fonctionnement du système

Capteur de vitesse

MAJEURE :

- Manque.
- Endommagé.
- Mauvaise fixation.

1.6.c/1/2 : Système antiblocage (ABS) : capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé

Câblage

MAJEURE :

- Endommagé.

1.6.d/1/2 : Système antiblocage (ABS) : câblage endommagé

Autres composants

MAJEURE :

- Système absent.
- Couronne dentée manque.
- Couronne dentée endommagé.
- Couronne dentée mal fixée.
- Boitier ABS manque.
- Boitier ABS endommagé.
- Boitier ABS mal fixé.
- Centrale hydraulique manque.
- Centrale hydraulique endommagée.
- Centrale hydraulique mal fixée.

1.6.e/1/2 : Système antiblocage (ABS) : autres composants manquants ou endommagés / mal fixés

1.6.e/2/2 : Système antiblocage (ABS) : absent

Interface électronique

MAJEURE :

- Défaut du système ABS au niveau de l'interface du véhicule.

1.6.f/1/2 : Système antiblocage (ABS) : le système signale une défaillance via l'interface électronique

Fuite

MAJEURE :

- Fuite au boîtier ABS.

1.6.W.a/1/2 : Système antiblocage (ABS) : fuite

1.7. Système de freinage électronique (EBS)

Fonctionnement du dispositif d'alerte

MAJEURE :

- Ne s'allume pas quand le contact est mis.

1.7.a/1/2 : Mauvais fonctionnement du dispositif d'alerte/Témoin EBS

Fonctionnement du système

MAJEURE :

- La lampe témoin/ dispositif d'alerte ne s'éteint pas lorsque le moteur tourne ou ne s'éteint pas lorsque l'on roule avec le véhicule.

1.7.b/1/2 : Système EBS : Le dispositif d'alerte indique un mauvais fonctionnement du système

Interface électronique

MAJEURE :

- Défaut du système EBS au niveau de l'interface du véhicule.

1.7.c/1/2 : Système EBS) : Le système signale une défaillance via l'interface électronique

1.8. Liquide de frein

Contrôle visuel.

Etat du liquide

CRITIQUE :

- Risque imminent de défaillance.
- Inapproprié avec risque imminent de défaillance.

1.8/1/1 : Liquide de frein : Risque imminent de défaillance

MAJEUR :

- Contaminé ou sédimenté.

1.8/1/2 : Liquide de frein : Liquide de frein contaminé ou sédimenté

2. DIRECTION

2.1. Etat mécanique

2.1.1. Etat de la direction

Les roues hors sol ou sur des plaques tournantes, tourner le volant ou le guidon de butée à butée.
Contrôle visuel du fonctionnement de la direction.

Conduite dure

MAJEURE :

- Direction dure.
- Roulement(s) de direction grippé(s) avec influence sur la direction.
- Amortisseur de direction endommagé avec influence sur la direction.

2.1.1.a/1/2 : DIRECTION : ETAT : conduite dure

État de l'axe de secteur des cannelures et de la colonne

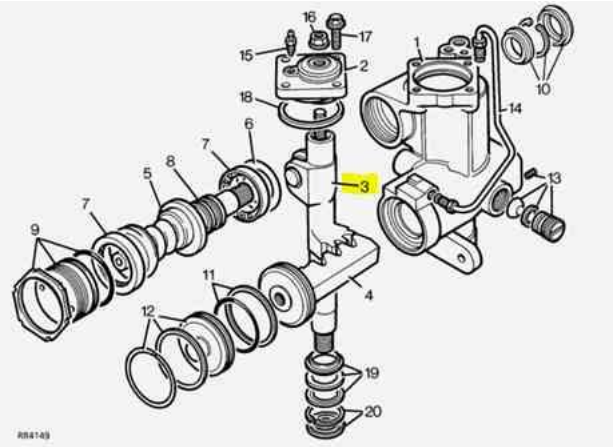

3) axe de secteur

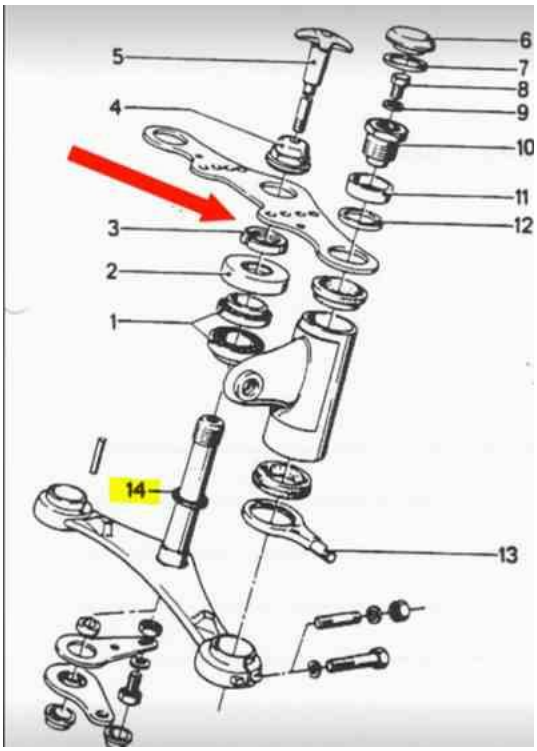

14) axe de secteur

CRITIQUE :

- Fortement plié(e) / déformé(e).
- Fissuré(e).
- Cannelures fortement usées.

2.1.1.b/1/1 : DIRECTION : ETAT : colonne de direction, axe de secteur tordu ou cannelures usées-Fonctionnalité affectée

MAJEURE :

- Plié(e)/ déformé(e).
- Cannelures usées.

2.1.1.b/1/2 : DIRECTION : ETAT : colonne de direction, axe de secteur tordu ou cannelures usées

Usure de l'axe de secteur

CRITIQUE :

- Usure excessive avec fonctionnalité affectée.

2.1.1.c/1/1 : DIRECTION : ETAT : Usure excessive de l'axe de secteur –Fonctionnalité affectée

MAJEURE :

- Usure excessive sans effet sur la fonctionnalité.

2.1.1.c/1/2 : DIRECTION : ETAT : Usure excessive de l'axe de secteur

Mouvement de l'axe de secteur

CRITIQUE :

- Jeu excessif avec fonctionnalité affectée.

2.1.1.d/1/1 : DIRECTION : ETAT : jeu important–Fonctionnalité affectée

MAJEURE :

- Jeu important sans effet sur la fonctionnalité.

2.1.1.d/2/2 : DIRECTION : ETAT : jeu important

MINEURE :

- Léger jeu.

2.1.1.d/1/4 : DIRECTION : ETAT : jeu

Etanchéité

MAJEURE :

- Fuite visible.
- Fuite excessive à l'amortisseur de direction.
- Soufflet de crémaillère manquant, déchiré, détaché, collier de fixation manquant.

2.1.1.e/2/2 : DIRECTION : ÉTAT : manque d'étanchéité / formation de gouttelettes

MINEURE :

- Trace graisse.
- Trace d'huile sur l'amortisseur de direction.
- Soufflet de crémaillère troué.

2.1.1.e/2/4 : DIRECTION : ÉTAT : manque d'étanchéité

2.1.2. Fixation du boîtier de direction / crémaillère.

Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur avec le poids des roues reposant sur le sol, tourner le volant ou le guidon dans le sens des aiguilles d'une montre puis en sens inverse, ou en utilisant un détecteur de jeu spécialement adapté. Contrôle visuel de la fixation du boîtier de direction au châssis.

Fixation(s) ou jeu par rapport au châssis / à la carrosserie visible

CRITIQUE :

- Inadaptée.

2.1.2.a/2/1 : DIRECTION : BOITIER DE DIRECTION / CREMAILLERE : fixation critique

MAJEURE :

- Silentblocs fortement abîmé(s).

2.1.2.a/4/2 : DIRECTION : BOITIER DE DIRECTION / CREMAILLERE : silentblocs mauvais état

MINEURE :

- Silentblocs légèrement abîmé(s).

2.1.2.a/2/4 : DIRECTION : BOITIER DE DIRECTION / CREMAILLERE : fixation du boîtier de direction ou usure silentblocs

Boulons de fixation

CRITIQUE :

- Plusieurs fixations desserrées ou manquent.
- Fixation unique desserrée ou manque.
- Fixation(s) cassée(s) / fêlée(s) avec risque de détachement.

2.1.2.c/1/1 : DIRECTION : BOITIER DE DIRECTION / CREMAILLERE : boulons de fixation manquants ou fêlés– Fixations gravement affectées

MAJEURE :

- Une fixation desserrée (si fixations multiples).
- Une fixation manque (si fixations multiples).
- Fixation(s) cassée(s) / fêlée(s) sans risque de détachement.

2.1.2.c/1/2 : DIRECTION : BOITIER DE DIRECTION / CREMAILLERE : boulons de fixation manquants ou fêlés

Etat

CRITIQUE :

- Boîtier de direction / crémaillère cassé(e) / fêlé(e) avec stabilité de la direction ou fixation affectée.

2.1.2.d/1/1 : DIRECTION : BOITIER DE DIRECTION / CREMAILLERE : boîtier de direction fêlé – stabilité de la direction ou fixation du boîtier affectée

MAJEURE :

- Boîtier de direction / crémaillère cassé(e) / fêlé(e) sans stabilité de la direction ou fixation affectée.
- Bruit anormal.

2.1.2.d/1/2 : DIRECTION : BOITIER DE DIRECTION / CREMAILLERE : boîtier de direction fêlé

2.1.2.d/2/2 : DIRECTION : BOITIER DE DIRECTION / CREMAILLERE : bruit anormal

2.1.3. Timonerie de direction. Dispositif de direction

Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, les roues reposant sur le sol, tourner le volant alternativement dans le sens des aiguilles d'une montre et en sens inverse ou en utilisant un détecteur de jeu spécialement adapté. Contrôle visuel des éléments de la direction en vue de déceler de l'usure, des fêlures et d'évaluer la sûreté.

Jeu

Des organes fixés au châssis ou des éléments entre eux.

CRITIQUE :

- Jeu / fixation critique dans la timonerie avec risque de dissociation.
- Jeu / fixation critique dans le(s) relais avec risque de dissociation.
- Fixation(s) manque(nt).

2.1.3.a/1/1 : DIRECTION : TIMONERIE : jeu critique ou risque de dissociation

2.1.3.a/2/1 : DIRECTION : RELAIS : jeu critique ou risque de dissociation

MAJEURE :

- Jeu important dans la timonerie.
- Jeu important dans le(s) relais.
- Fixation(s) cassée(s) / desserrée(s) de la timonerie sans risque de dissociation.
- Fixation(s) cassée(s) / desserrée(s) du relais sans risque de dissociation.
- Silentbloc(s) de la timonerie fortement endommagé(s).
- Silentbloc(s) du relais fortement endommagé(s).

2.1.3.a/1/2 : DIRECTION : TIMONERIE : mauvaise fixation

2.1.3.a/2/2 : DIRECTION : TIMONERIE : jeu important

2.1.3.a/3/2 : DIRECTION : RELAIS : mauvaise fixation

2.1.3.a/4/2 : DIRECTION : RELAIS : jeu important

MINEURE :

- Léger jeu dans la timonerie.
- Léger jeu dans les relais.
- Silentbloc(s) endommagé(s).

2.1.3.a/4/4 : DIRECTION : TIMONERIE : jeu

2.1.3.a/5/4 : DIRECTION : RELAIS : jeu

Usure des articulations

CRITIQUE :

- Jeu important avec risque de détachement.
- Détachée.

2.1.3.b/1/1 : DIRECTION : ROTULES : usure importante des articulations– risque de détachement

MAJEURE :

- Jeu important.

2.1.3.b/1/2 : DIRECTION : ROTULES : usure importante des articulations (sans risque de détachement)

MINEURE :

- Léger jeu.

2.1.3.b/1/4 : DIRECTION : ROTULES : usure des articulations

Etat

CRITIQUE :

- Pliée(s) / déformée(s) / cassée(s) / fêlée(s) avec risque de détachement.
- Corrosion excessive avec risque de détachement.

2.1.3.c/1/1 : DIRECTION : TIMONERIE : état critique

2.1.3.c/2/1 : DIRECTION : BIELLETTE : état critique

2.1.3.c/3/1 : DIRECTION : ROTULE : état critique

2.1.3.c/4/1 : DIRECTION : RELAIS : état critique

MAJEURE :

- Pliée(s) / déformé(s) / cassée(s) / fêlée(s) sans risque de détachement.
- Corrosion importante sans risque de détachement.

2.1.3.c/1/2 : DIRECTION : TIMONERIE : mauvais état

2.1.3.c/2/2 : DIRECTION : BIELLETTE : mauvais état

2.1.3.c/3/2 : DIRECTION : ROTULE : mauvais état

2.1.3.c/4/2 : DIRECTION : RELAIS : mauvais état

Absence de dispositifs de verrouillage

MAJEURE :

- Blocage(s) de sécurité absent(s) ou inopérant(s).

2.1.3.d/1/2 : DIRECTION : ROTULES : absence de blocage

2.1.3.d/2/2 : DIRECTION : TIMONERIE : absence de blocage

2.1.3.d/3/2 : DIRECTION : RELAIS : absence de blocage

Désalignement d'éléments

MAJEURE :

- Désalignement entre le guidon (volant) et la (les) roue(s) sans en connaitre la cause exacte.

Le désalignement des éléments peut résulter d'une rotation des canons de fourche dans le té de fourche ou d'une mauvaise position des pontets de fixation du guidon.

2.1.3.e/1/2 : DIRECTION : Désalignement d'éléments

Réparation / Modification.

CRITIQUE :

- Surchauffe (traces) – soudure.
- Modifiée(s) – transformée(s) (fonctionnement affecté).

2.1.3.f/1/1 : DIRECTION : TIMONERIE : modification présentant un risque : soudure – surchauffe

2.1.3.f/2/1 : DIRECTION : RELAIS : modification présentant un risque : soudure – surchauffe

2.1.3.f/3/1 : DIRECTION : ROTULES : modification présentant un risque : soudure – surchauffe

2.1.3.f/4/1 : DIRECTION : TIMONERIE : modification présentant un risque – fonctionnement affecté

2.1.3.f/5/1 : DIRECTION : RELAIS : modification présentant un risque – fonctionnement affecté

2.1.3.f/6/1 : DIRECTION : ROTULES : modification présentant un risque – fonctionnement affecté

MAJEURE :

- Modifiée – transformée.
- Rotule(s) : symétrie non respectée / sens de montage (inversion gauche droite).

2.1.3.f/1/2 : DIRECTION : TIMONERIE : modification présentant un risque

2.1.3.f/2/2 : DIRECTION : RELAIS : modification présentant un risque

2.1.3.f/3/2 : DIRECTION : ROTULES : modification présentant un risque

Capuchon antipoussière

MAJEURE :

- Manquant.
- Déchiré / troué avec fuite.

2.1.3.g/1/2 : DIRECTION : ROTULES : cache poussière manquant ou gravement détérioré

MINEURE :

- Troué sans fuite.
- Craquelé.

2.1.3.g/1/4 : DIRECTION : ROTULES : cache poussière endommagé

2.1.4. Fonctionnement de la timonerie de direction

Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, les roues reposant sur le sol, tourner le volant ou le guidon alternativement dans le sens des aiguilles d'une montre et en sens inverse ou en utilisant un détecteur de jeu spécialement adapté. Contrôle visuel des éléments de la direction en vue de déceler de l'usure, des fêlures et d'évaluer la sûreté.

Frottement

MAJEURE :

- La timonerie touche une partie fixe (châssis, …).
- La timonerie touche un élément indéformable du véhicule.

2.1.4.a/1/2 : DIRECTION : TIMONERIE : Frottement contre une partie fixe

Butée

MAJEURE :

- Butée(s) inopérante(s).
- Manquante(s).

2.1.4.b/1/2 : DIRECTION : BUTÉES : Inopérantes ou manquantes

2.1.5. Direction assistée

Vérifier l'étanchéité du circuit de direction et le niveau de liquide hydraulique (s'il est visible). Les roues sur le sol et le moteur en marche, vérifier le fonctionnement de la direction assistée.

Fuite

MAJEURE :

- Fuite (gras, goutte à goutte, écoulement).
- Fuite avec fonctionnement affecté.

2.1.5.a/1/2 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : fuite de liquide ou fonctions affectées

Niveau du liquide / Réservoir

MAJEURE :

- Défaut de réservoir.
- Bouchon manquant.

2.1.5.b/1/2 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : Réservoir

MINEURE :

- Niveau inférieur au repère minimum.

2.1.5.b/1/4 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : Niveau insuffisant du liquide (sous la marque MIN)

Mécanisme

CRITIQUE :

- Inopérant avec direction affectée.

2.1.5.c/1/1 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : mécanisme inopérant direction affectée

MAJEURE :

- Témoin de dysfonctionnement déclenché.
- Inopérant sans entrave grave au fonctionnement de la direction.
- Différence d'efficacité gauche et droite.

2.1.5.c/1/2 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : témoin de dysfonctionnement déclenché

2.1.5.c/2/2 ; DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : Défaut majeur

MINEURE :

- Bruit anormal.

2.1.5.c/1/4 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : fonctionnement

État / fixation

CRITIQUE :

- Mécanisme fêlé ou fissuré avec effet sur la direction.
- Défaut de fixation avec effet sur la direction.

2.1.5.d/1/1 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : Mécanisme fêlé ou fissuré – direction affectée

2.1.5.d/2/1 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : Fixation – direction affectée

MAJEURE :

- Mécanisme fêlé ou fissuré sans effet sur la direction.
- Mauvaise fixation sans effet sur la direction.

2.1.5.d/1/2 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : Mécanisme fêlé ou fissuré

2.1.5.d/2/2 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : Fixation

Frottement

CRITIQUE :

- Canalisation(s) de liquide frotte(nt) contre une autre pièce. Direction touchée.
- Gaine(s) électrique(s) frotte(nt) contre une autre pièce. Direction touchée.

2.1.5.e/1/1 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : Élément frottant contre une autre pièce – Direction touchée

MAJEURE :

- Canalisation(s) de liquide frotte(nt) contre une autre pièce.
- Gaine(s) électrique(s) frotte(nt) contre une autre pièce.

2.1.5.e/1/2 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : Élément frottant contre une autre pièce

Réparation / modification.

CRITIQUE :

- Trace de chauffe – soudure.
- Non prévu d'origine avec effet négatif sur le fonctionnement de la direction.
- Retrait direction assistée.

2.1.5.f/2/1 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : modification –Direction touchée

MAJEURE :

- Non prévu d'origine.

2.1.5.f/2/2 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : modification

Endommagement ou corrosion de câbles ou de flexibles.

CRITIQUE :

- Endommagement excessive de câbles ou des gaines électriques. Direction touchée.
- Endommagement excessif des canalisation(s) de liquide. Direction touchée.
- Corrosion excessive. Direction touchée.

2.1.5.g/1/1 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : Endommagement ou corrosion excessive de câbles ou de flexibles – Direction touchée

MAJEURE :

- Endommagement important de câbles ou des gaines électriques
- Endommagement important des canalisation(s) de liquide.
- Corrosion importante.

2.1.5.g/1/2 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : Endommagement ou corrosion important(e) de câbles ou de flexibles

MINEURE

- Léger endommagement des câbles ou des gaines électriques sans frottement.
- Léger endommagement des canalisations de liquide sans frottement.
- Légère corrosion.
- Fixation inadaptée sans effet sur le fonctionnement de la direction.

2.1.5.g/1/4 : DIRECTION : DIRECTION ASSISTEE : Endommagement, corrosion ou fixation de câbles ou de flexibles

2.2. Volant, guidon (bracelets) et colonne

2.2.1. Etat du volant ou du guidon

Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur et le véhicule reposant sur le sol, alternativement pousser et tirer le volant de direction ou le guidon dans l'axe de la colonne et pousser le volant/guidon dans différentes directions perpendiculairement à la colonne/fourche. Contrôle visuel du jeu, état des raccords souples ou des articulations.

Jeu

CRITIQUE :

- Volant / Guidon : Jeu avec risque de détachement.

2.2.1.a/1/1 : DIRECTION : ÉTAT DU VOLANT : le mouvement relatif (jeu) entre le volant et la colonne dénote une mauvaise fixation (risque de détachement)

2.2.1.a/2/1 : DIRECTION : GUIDON : jeu critique (risque de détachement)

MAJEURE :

- Volant / Guidon : Jeu.

2.2.1.a/1/2 : DIRECTION : ÉTAT DU VOLANT : le mouvement relatif (jeu) entre le volant et la colonne dénote une mauvaise fixation

2.2.1.a/2/2 : DIRECTION : GUIDON : jeu

Fixation

CRITIQUE :

- Volant / Guidon / Pontet : Fixation(s) manque(nt) / desserré avec risque de détachement.

2.2.1.b/1/1 : DIRECTION : VOLANT : Absence de dispositif de retenue sur le moyeu du volant – Risque très grave de détachement.

2.2.1.b/2/1 : DIRECTION : GUIDON : Absence de fixation

MAJEURE :

- Volant / Guidon / Pontet : mauvaise fixation / desserré.
- Volant : verrouillage du réglage en hauteur défectueux.

2.2.1.b/1/2 : DIRECTION : VOLANT : mauvaise fixation

2.2.1.b/2/2 : DIRECTION : GUIDON : mauvaise fixation

Etat

CRITIQUE :

- Plié, cassé, fêlé avec risque de détachement.
- Pontet cassé, fêlé avec risque de détachement.

2.2.1.c/1/1 : DIRECTION : ÉTAT DU VOLANT : état critique du moyeu de la couronne ou des branches du volant (risque de détachement)

2.2.1.c/3/1 : DIRECTION : ÉTAT DU GUIDON : cassé

MAJEURE :

- Fissuré.
- Corrodé avec perforation.
- Partie tranchante / pointue.

2.2.1.c/1/2 : DIRECTION : ÉTAT DU VOLANT : mauvais état

2.2.1.c/3/2 : DIRECTION : ÉTAT DU GUIDON : mauvais état

MINEURE :

- Légère déformation / dégradation.

2.2.1.c/1/4 : DIRECTION : ÉTAT DU VOLANT : légère déformation / dégradation

2.2.1.c/2/4 : DIRECTION : ÉTAT DU GUIDON : légère déformation / dégradation

Réparation / Modification

MAJEURE :

- Trace de chauffe – soudure.
- Volant : Montage d'un moyeu non autorisé (moyeu non déformable).
- Remplacement d'un volant avec Air bag par un sans air bag.
- Guidon : Rehaussement inadapté des pontets (rondelles, entretoises, …).

2.2.1.W.a/1/2 : DIRECTION : ÉTAT DU VOLANT : Réparation / modification présentant un risque

2.2.1.W.a/2/2 : DIRECTION : ÉTAT DU GUIDON : Réparation / modification présentant un risque

Actionnement involontaire d'une commande

MAJEURE :

- Actionnement involontaire d'une commande lors de l'actionnement du guidon (klaxon, feux, accélérateur, freins, embrayage, coupe-circuit, câbles, …).

2.2.1.W.b/1/2 : DIRECTION : GUIDON : Actionnement involontaire d'une commande

Symétrie

MAJEURE :

- Asymétrie (pontets, guidon, bracelets, …).

2.2.1.W.c/1/2 : DIRECTION : GUIDON : Asymétrie

Non réglementaire

MINEURE :

- Largeur supérieure à 1 m.

2.2.1.W.d/1/3 : DIRECTION : GUIDON : Non règlementaire

- Montage extrême du guidon avec maniabilité réduite

2.2.1.W.d/1/4 : DIRECTION : GUIDON : Montage inapproprié

2.2.2. Colonne / fourches de direction et amortisseurs de direction. Roulements de colonne de direction

Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur et la masse du véhicule reposant sur le sol, alternativement pousser et tirer le volant de direction dans l'axe de la colonne et pousser le volant/guidon dans différentes directions perpendiculairement à la colonne/fourche. Contrôle visuel du jeu, état des raccords souples ou des joints universels.

Jeu axial

MAJEURE :

- Mouvement (Jeu axial) excessif du centre du volant vers le bas ou le haut.

2.2.2.a/1/2 : DIRECTION : COLONNE : Mouvement excessif du centre du volant ou le guidon vers le bas ou le haut

Jeu radial

MAJEURE :

- Mouvement (Jeu radial) excessif du haut de la colonne par rapport à l'axe de la colonne.
- Roulement endommagé, cassé, …

2.2.2.b/1/2 : DIRECTION : COLONNE : Mouvement excessif du haut de la colonne par rapport à l'axe de la colonne

Raccord souple détérioré

MAJEURE :

- Silentbloc de palier de colonne manquant ou détérioré.
- Silentbloc de direction manquant ou détérioré.
- Silentbloc d'amortisseur de direction manquant ou détérioré.
- Flector déchiré / manque.

2.2.2.c/1/2 : DIRECTION : COLONNE : raccord souple détérioré

2.2.2.c/2/2 : DIRECTION : ACCOUPLEMENT DE DIRECTION : raccord souple détérioré

2.2.2.c/3/2 : DIRECTION : AMORTISSEUR DE DIRECTION : raccord souple détérioré

MINEURE :

- Silentbloc de palier de colonne légèrement détérioré.
- Silentbloc de direction légèrement détérioré.
- Silentbloc d'amortisseur de direction légèrement détérioré.
- Flector légèrement détérioré manque.

2.2.2.c/4/4 : DIRECTION : COLONNE : Raccord souple légèrement endommagé

2.2.2.c/5/4 : DIRECTION : ACCOUPLEMENT DE DIRECTION : Raccord souple légèrement endommagé

2.2.2.c/6/4 : DIRECTION : AMORTISSEUR DE DIRECTION : Raccord souple légèrement endommagé

Fixation

CRITIQUE :

- Fixation critique avec risque de détachement.

2.2.2.d/1/1 : DIRECTION : COLONNE DE DIRECTION : fixation critique (risque de détachement)

2.2.2.d/2/1 : DIRECTION : ACCOUPLEMENT DE DIRECTION : fixation critique (risque de détachement)

2.2.2.d/3/1 : DIRECTION : AMORTISSEUR DE DIRECTION : fixation critique (risque de détachement)

MAJEURE :

- Mauvaise fixation.

2.2.2.d/1/2 : DIRECTION : COLONNE DE DIRECTION : mauvaise fixation

2.2.2.d/2/2 : DIRECTION : ACCOUPLEMENT DIRECTION : mauvaise fixation

2.2.2.d/3/2 : DIRECTION : AMORTISSEUR DE DIRECTION : mauvaise fixation

Modification

CRITIQUE :

- Soudure – surchauffe.
- Modification présentant un risque.
- Changement de côté non admis par le constructeur / l'autorité.

2.2.2.e/1/1 : DIRECTION : COLONNE DE DIRECTION : modification présentant un risque : soudure – surchauffe

2.2.2.e/2/1 : DIRECTION : ACCOUPLEMENT DE DIRECTION : modification présentant un risque : soudure – surchauffe

2.2.2.e/3/1 : DIRECTION : AMORTISSEUR DE DIRECTION : modification présentant un risque : soudure – surchauffe

2.2.2.e/4/1 : DIRECTION : COLONNE DE DIRECTION : modification présentant un risque

2.2.2.e/5/1 : DIRECTION : ACCOUPLEMENT DE DIRECTION : modification présentant un risque

2.2.2.e/6/1 : DIRECTION : AMORTISSEUR DE DIRECTION : modification présentant un risque

Tés de fourche

CRITIQUE :

- Modification présentant un risque (Trou(s) supplémentaire(s) ou découpe(s) déforçant le Té).
- Trace de soudure – surchauffe.
- Cassé, fissuré.
- Mauvaise fixation.
- Déformé.

2.2.2.W.a/1/1 : DIRECTION : TÉS DE FOURCHE : modification présentant un risque

2.2.2.W.a/2/1 : DIRECTION : TÉS DE FOURCHE : modification présentant un risque soudure – surchauffe

2.2.2.W.a/3/1 : DIRECTION : TÉS DE FOURCHE : Fissurés, fracturés, déformé

2.2.2.W.a/4/1 : DIRECTION : TÉS DE FOURCHE : Fixation critique

Ce type de modification est acceptable.

Ponton entre les deux fourreaux de fourches

MAJEURE :

- Cassé, fissuré.
- Déformé.

2.2.2.W.b/1/2 : DIRECTION : PONTON ENTRE LES DEUX FOURREAUX DE FOURCHE : cassé, fissuré, déformé

2.3. Jeu dans la direction

Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, le véhicule reposant sur ses roues, le moteur en marche, si possible pour les véhicules à direction assistée et les roues droites, tourner légèrement le volant ou le guidon dans un sens et dans l'autre aussi loin que possible sans mouvement des roues. Contrôle visuel du mouvement libre.

Jeu

CRITIQUE :

- Jeu critique (Sécurité de la direction compromise).

2.3/1/1 : DIRECTION : Jeu critique

MAJEURE :

- Jeu important.

2.3/1/2 : DIRECTION : Jeu important

2.4. Parallélisme – Alignement

Uniquement d'application pour le contrôle après accident.
Ce contrôle spécifique peut être exigé par le responsable de la station, en cas de doute.
Le supplément prévu pour ce contrôle spécifique sera ajouté en cas de résultat négatif.

Contrôle du parallélisme des roues directrices à l'aide d'un équipement approprié.

Parallélisme

Uniquement pour les véhicules à plus de 2 roues.

MAJEURE :

- Ecart d'alignement susceptible d'affecter la direction et la stabilité dynamique du véhicule.
- Pincement (+-) roue side-car.
- Mauvais alignement vertical entre la moto et la roue du side-car qui affecte la conduite.

2.4.a/1/2 : DIRECTION : parallélisme non conforme aux données ou exigences du constructeur

MINEURE :

- Parallélisme hors des prescription du constructeur.
- Usure des pneus provoquée par un défaut de parallélisme sans incidence sur le comportement du véhicule.

2.4.a.W/1/4 : DIRECTION : GEOMETRIE DE DIRECTION : à surveiller

Défaut d'alignement

Uniquement pour les véhicules à 2 roues.

MAJEURE :

- Alignement non conforme.
- Véhicule à présenter dans une station habilitée CAA ou prendre un RDV CAA.

2.4.W.a/1/2 : DIRECTION : alignement non conforme aux données ou exigences du constructeur

2.4.W.a/2/2 : DIRECTION : le véhicule doit se présenter dans une station habilitée pour le CAA

2.6. Direction assistée électronique (EPS)

Contrôle visuel et contrôle de la cohérence entre l'angle du volant ou du guidon et l'angle des roues lors de l'arrêt et de la mise en marche du moteur, et/ou lors de l'utilisation de l'interface électronique du véhicule.

Témoin de L'EPS

MAJEURE :

- Le témoin ne s'éteint pas lorsque le moteur tourne ou lorsque le véhicule est en service.
- Le témoin ne s'allume pas quand le contact est mis.

2.6.a/1/2 : DIRECTION : ASSISTÉE ÉLECTRONIQUE : Indicateur de dysfonctionnement de l'EPS

Angle du volant / guidon / roues.

CRITIQUE :

- Incohérence entre l'angle du volant / guidon et l'alignement des roues rendant la conduite dangereuse.

2.6.b/1/1 : DIRECTION : ASSISTÉE ÉLECTRONIQUE : Incohérence entre l'angle du volant et l'angle des roues.
– Direction affectée

MAJEURE :

- Incohérence entre l'angle du volant / guidon et l'alignement des roues.

2.6.b/1/2 : DIRECTION : ASSISTÉE ÉLECTRONIQUE : Incohérence entre l'angle du volant et l'angle des roues

Fonctionnement

MAJEURE :

- L'assistance ne fonctionne pas.

2.6.c/1/2 : DIRECTION : ASSISTÉE ÉLECTRONIQUE : L'assistance ne fonctionne pas

Interface électronique

MAJEURE :

- Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.

2.6.d/1/2 : DIRECTION : ASSISTÉE ÉLECTRONIQUE : Le système signale une défaillance via l'interface électronique

3. VISIBILITE

3.1. Champ de vision

Obstruction dans le champ de vision du conducteur affectant la vue frontale ou latérale

Détermination des champs de visibilité directe et indirecte.

Champ de visibilité directe :

Limite inférieure : projection horizontale sur le pare-brise à hauteur du sommet du volant (dans sa position la plus haute).
Dans le cas où le volant est plus bas que le tableau de bord d'origine c'est ce dernier qui doit être pris en considération.

Limite supérieure : projection horizontale sur le pare-brise à hauteur du bas des pare-soleil lorsque ceux-ci sont rabattus contre le pare-brise ou la projection horizontale du bord inférieur lorsque le pare soleil ne peut pas entrer en contact direct avec le pare-brise.
Le champ de visibilité directe est dans tous les cas d'une hauteur minimale de 200 mm à partir de la limite inférieure (si le bas du pare-soleil est plus bas).

Limite latérale : limite dessinée par les extrémités de la surface balayée par le(s) balais d'essuie-glace(s).

Remarques : les « bandes noires » d'origine du contour de certains vitrages ne sont pas considérées comme faisant partie du champ de visibilité directe même si elles sont balayées par les essuie-glaces.

Champ de visibilité indirecte :

Il s'agit de la surface totale du pare-brise moins le champ de visibilité directe.

Méthode de contrôle

Contrôle visuel depuis le siège du conducteur, vitres latérales en position relevée, de la présence d'obstructions qui affectent la vision frontale et latérale.

La liste non limitative reprise ci-dessous mentionne les obstructions tolérées :

- Second rétroviseur intérieur.
- Vignettes légales (vignette de parking, vignette environnement, vignette autoroutière, vignette du contrôle technique automobile, …).
- Support d'équipements démontables.
- ADAS (Advanced driver assistance systems).
- ...

MAJEURE :

- Obstruction dans le champ de vision direct : Éléments fixes (éléments collés ou démontables uniquement à l'aide d'un outil).
- Bande pare-soleil / lettrage dans le champ de vision directe.

3.1/1/2 VISIBILITÉ : obstructions dans le champ de vision du conducteur

MINEURE :

- Obstruction dans le champ de vision indirect.

3.1/1/4 VISIBILITÉ : obstructions dans le champ de vision indirect

3.2. Etat des vitrages

3.2.1. Pare-brise

Dégradations

Contrôler le pare-brise en fonction des décolorations ou dégradations (si balayé par essuie-glace).

Type de défauts	Localisation dans :				Défaillance
	le champ de visibilité directe	**fig**	**le champ de visibilité indirecte**	**fig**	
• Fêlures ; • Griffures profondes ; • Déformations ; • Dégradations par frottement ou griffure des essuie-glaces.	▪ de longueur > **100** mm	A	▪ entre 2 côtés opposés du pare-brise (c-à-d traversant de part et d'autre le pare-brise)	G Gbis	3.2.a/5/2
	▪ de longueur ≤ **100** mm	B	▪ entre 2 côtés contigus du pare-brise [1] ▪ débutant et se terminant sur le même côté du pare-brise [2] ▪ de longueur ≤ ou >**100** mm	H I J	3.2.a/9/4
• Éclats (étoile).	▪ de Ø > 20 mm	C			3.2.a/5/2
	▪ de Ø ≤ 20 mm	D	▪ de Ø > 20 mm	K	3.2.a/9/4
			▪ de Ø ≤ 20 mm	L	
• Éclats (œil de bœuf) ;	▪ de Ø > 10 mm ▪ concentration de bulle d'air de Ø ≤ 10 mm	E N			3.2.a/5/2

• Bulles d'air.	▪ de Ø ≤ 10 mm	E	▪ de Ø > 10 mm ▪ concentration de bulle d'air de Ø ≤ 10 mm	M N	3.2.a/9/4
			▪ de Ø ≤ 10 mm	O	

Attention :

- (1) : "type H" si l'une des extrémités se situe au-delà de la moitié d'un des côtés, alors une défaillance MAJEURE doit être appliquée (3.2.a/5/2).
- (2) : "type I" si la distance comprise entre le début et la fin de la fissure ou dans le cas de plusieurs fêlures la somme de ces distances est supérieure à 50% de la dimension du coté, alors une défaillance MAJEURE doit être appliquée (3.2.a/5/2).

CRITIQUE :

- Visibilité fortement entravée à l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces.

3.2.d/1/1 VISIBILITÉ : PARE-BRISE : Visibilité fortement entravée à l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces

MAJEURE :

Voir tableau

3.2.a/5/2 VISIBILIÉ : PARE-BRISE : endommagé ou décoloré

MINEURE :

Voir Tableau

3.2.a/9/4 VISIBILIÉ : PARE-BRISE : légèrement endommagé ou décoloré

Non conforme aux exigences

Voir annexe 3.1.

MAJEURE :

- Pas en verre feuilleté ou trempé.
- Pour un véhicule à plus de 2 roues :
  - la ou les pare-brise doivent être en verre lamellé ou trempé inaltérable, parfaitement transparent, et non susceptible de produire des éclats coupants en cas de bris.
  - Les objets vus par transparence ne peuvent pas apparaître déformés.

3.2.b/1/2 VISIBILITÉ : PARE-BRISE : (y compris les films réfléchissants ou teintés) non conforme aux exigences : verre ni trempé ni feuilleté

MINEURE :

N'est pas :

- En produit inaltérable.
- Transparent.
- Homologué pour les véhicules mis en circulation pour la 1ère fois à partir du 1er juillet 1986.
- Non couvert par un film autocollant ou enduit non d'origine.
- Non miroitant.

3.2.b/5/3 VISIBILITÉ : PARE-BRISE : (y compris les films réfléchissants ou teintés) non conforme aux exigences

Etat

MAJEUR :

- Absence.

La suppression d'un pare-brise sur un véhicule à 2 roues peut être acceptée.

3.2.c/2/2 VISIBILITÉ : PARE-BRISE : manquant

Fixation

- Mal fixé.
- Non étanche.

3.2.W.a/1/2 : VISIBILITÉ : BULLE / COUPE-VENT / PARE-BRISE : mauvaise fixation

3.2.2. Bulle et coupe-vent

Lorsque les véhicules sont équipés d'un coupe-vent, celui-ci doit être en un produit parfaitement transparent et non susceptible de produire des éclats coupants en cas de bris.

La déformation éventuelle des objets vus par transparence ne peut en aucun cas constituer une gêne pour la conduite du véhicule.

Etat

MAJEUR :

- Élément tranchant.
- Cassé.
- Non transparent (voir illustrations ci-dessous).
- Déformation de la visibilité.

	Transparence ou déformation de la visibilité
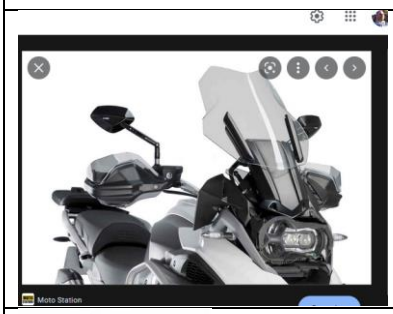	À vérifier
Cafe-Racer Retro	Pas applicable
	Pas applicable

	À vérifier

3.2.c/1/2 VISIBILITÉ : BULLE / COUPE-VENT : élément tranchant, cassé, non transparent

Fixation

MAJEURE :

- Mal fixé.

3.2.W.a/1/2 : VISIBILITÉ : BULLE / PARE-VENT / PARE-BRISE : mauvaise fixation

3.2.3. Toit panoramique

MAJEURE :

- Fissure de part en part entre 2 côtés opposés.

3.2.c/6/2 : PANNEAUX TRANSPARENTS : TOIT PANORAMIQUE : fissure de part en part entre 2 côtés opposés

- Attestation du mandataire délivrée.

B.085/1/4 : attestation du mandataire concernant le toit panoramique ou toit ouvrant panoramique

MINEURE :

- Autre fissure ou dégât.

3.2.a/8/4 : VISIBILITÉ : PANNEAUX TRANSPARENTS : endommagés : fêlure(s) ou éclat(s) partie fixe toit (ouvrant) panoramique

3.2.4. Vitres latérales avant

Contrôler les vitres latérales avant en position relevées.

Dégradations / décoloration

MAJEURE :

- Une fêlure, une griffure, une déformation d'une longueur > 100 mm.
- Une dégradation transparente d'un diamètre > 20 mm (étoile, ...).
- Une dégradation peu ou pas transparente d'un diamètre > 10 mm.
- Une concentration de dégradations peu ou pas transparentes d'un diamètre > 10 mm.
- Décoloration importante ayant une influence sur la visibilité.
- Cassée / tranchante.

3.2.c/3/2 VISIBILITÉ : VITRE LATÉRALE AVANT : fortement endommagé

MINEURE :

- Une fêlure, une griffure, une déformation d'une longueur ≤ 100 mm.
- Une dégradation transparente d'un diamètre ≤ 20 mm (étoile, ...).
- Une dégradation peu ou pas transparente d'un diamètre ≤ 10 mm.
- Une concentration de dégradations peu ou pas transparentes d'un diamètre ≤ 10 mm.
- Légère décoloration sans influence sur la visibilité.

3.2.a/10/4 VISIBILITÉ : VITRE LATÉRALE AVANT : endommagé ou décoloré

Non conformes aux exigences

MINEURE :

- Non transparentes.
- Susceptibles de produire des éclats coupants en cas de bris.
- Non homologuées.
- Ne sont pas en produit inaltérable.
  La déformation éventuelle des objets vus par transparence ne peut en aucun cas constituer une gêne pour la conduite du véhicule.
  Lorsque ces panneaux sont en verre, celui-ci doit être lamellé ou trempé.

3.2.b/6/3 VISIBILITÉ : VITRE LATÉRALE AVANT : non conforme aux exigences

Etat

MAJEURE :

- Absence.
- Non contrôlable (bloqué dans la portière).

3.2.c/7/2 VISIBILITÉ : VITRE LATÉRALE AVANT : manquante

Fixation

- Mal fixé.
- Non étanche.

3.2.W.a/2/2 : VISIBILITÉ : VITRE LATÉRALE AVANT : mauvaise fixation

3.2.5. Vitres latérales arrière

Dégradations / décoloration

Contrôler les vitres latérales arrière en fonction des décolorations ou dégradations.

MAJEURE :

- Cassée / tranchante.

3.2.c/8/2 : VISIBILITÉ VITRE LATÉRALE ARRIÈRE fortement endommagé

MINEURE :

Les décolorations et dégradations qui se situent sur les vitres latérales arrière doivent être sanctionnées si elle se présentent sous la ou les formes suivantes :

- Une fêlure, une griffure, une déformation d'une longueur > 100 mm.
- Une dégradation transparente d'un diamètre > 20 mm (étoile, ...).
- Une dégradation peu ou pas transparente d'un diamètre > 10 mm.
- Une concentration de dégradations peu ou pas transparentes d'un diamètre > 10 mm.
- Décoloration importante.

3.2.a/11/4 VISIBILITÉ : VITRE LATÉRALE ARRIÈRE endommagé ou décoloré

Non conformes aux exigences

Les vitres latérales arrière doivent être :

- Transparentes.
- Fabriquées en produit inaltérable.
- Non susceptibles de produire des éclats coupants en cas de bris.

- Homologuées.

MINEURE :

3.2.b/7/3 VISIBILITÉ : VITRE LATÉRALE ARRIÈRE : non conforme aux exigences

Etat

MAJEURE :

- Absence.
- Non contrôlable (bloqué dans la portière).

3.2.c/4/2 VISIBILITÉ : VITRE LATÉRALE ARRIÈRE : manquante

Fixation

MAJEURE :

- Mal fixé.
- Non étanche.

3.2.W.a/3/2 : VISIBILITÉ : VITRE LATÉRALE ARRIÈRE : mauvaise fixation

3.2.6. Vitre arrière

Dégradations

Contrôler la vitre arrière en fonction des décolorations ou dégradations considérables.

MAJEURE :

- Cassée / tranchante.

3.2.c/9/2 : VISIBILITÉ VITRE ARRIÈRE fortement endommagé

MINEURE :

Les décolorations et dégradations considérables qui se situent sur les vitres arrière :

- Une fêlure, une griffure, une déformation d'une longueur > 100 mm.
- Une dégradation transparente d'un diamètre > 20 mm (étoile, ...).

- Une dégradation peu ou pas transparente d'un diamètre > 10 mm.
- Une concentration de dégradations peu ou pas transparentes d'un diamètre > 10 mm.
- Décoloration importante.

3.2.a/12/4 VISIBILITÉ : VITRE ARRIÈRE : endommagé ou décoloré

Non conforme aux exigences

La vitre arrière doit être :

- Transparente.
- Fabriquée en produit inaltérable.
- Non susceptible de produire des éclats coupants en cas de bris.
- Homologuée.

MINEURE :

3.2.b/8/3 VISIBILITÉ : VITRE ARRIÈRE : non conforme aux exigences.

Etat

MAJEURE :

- Absence.

3.2.c/5/2 VISIBILITÉ : VITRE ARRIÈRE : manquante

Fixation

- Mal fixé.
- Non étanche.

3.2.W.a/4/2 : VISIBILITÉ : VITRE ARRIÈRE : mauvaise fixation

3.3. Rétroviseurs / Systèmes de vision indirecte

Un système de caméra peut remplacer le rétroviseur pour autant que le nombre et l'emplacement soit respecté ainsi que l'agréation si cette dernière est requise.

Présence / homologation

	Date de 1ère mise en circulation à partir du 01-01-1975
L3e, L4e	1 rétroviseur extérieur situé à gauche
L5e, L6e, L7e	1 rétroviseur intérieur 1 rétroviseur extérieur situé à gauche Ou 2 rétroviseurs extérieurs situés l'un à droite et l'autre à gauche (s'ils sont affectés au transport de marchandises)

À partir de la réception 2002/24 :

Nombre obligatoire de rétroviseurs pour les véhicules non carrossés :

Catégorie de vehicle	
L1(e)	1 homologué (classe L ou III)
L2(e), L3(e), L4(e), L5(e), L6(e), L7(e).	2 homologués (classe L ou III)

Nombre obligatoire de rétroviseurs pour les véhicules munis de carrosserie :

Catégorie de vehicle	Rétroviseur intérieur homologué (Classe I)	Rétroviseur(s) extérieur(s) Homologué (Classe L ou III)
L2(e) L4(e) / L5(e), L6(e), L7(e)	1(1)	1 à gauche si le rétroviseur intérieur est présent 2 (1 à gauche et 1 à droite) si le rétroviseur intérieur n'est pas présent

(1) Le rétroviseur intérieur n'est pas requis si les conditions de visibilité visées au schéma 2 ci-après ne peuvent pas être respectées. Dans ce cas, deux rétroviseurs extérieurs sont obligatoires, l'un à gauche et l'autre à droite du véhicule.

MAJEURE :

- Absence d'un rétroviseur.
- Rétroviseur non homologué.
- Fixé de manière non conforme aux exigences.

3.3.a/1/2 : VISIBILITÉ : MIROIR OU DISPOSITIF RETROVISEUR : manquant

3.3.a/2/2 : VISIBILITÉ : MIROIR OU DISPOSITIF RETROVISEUR : Non conforme aux exigences

Etat / fixation

MAJEURE :

- Endommagé avec influence sur la netteté / visibilité du champ de vision.
- Arrête tranchante.
- Mauvaise réparation (remplacement d'un miroir par un non réglementaire, …).
- Miroir manquant.
- Fixation endommagée avec influence sur la netteté / visibilité du champ de vision.
- Mauvaise réparation de la fixation (ruban adhésif, …).

3.3.b/1/2 : VISIBILITÉ : MIROIR OU DISPOSITIF RETROVISEUR : mauvais état

3.3.b/2/2 : VISIBILITÉ : MIROIR OU DISPOSITIF RETROVISEUR : mauvaise fixation

MINEURE :

- Légèrement endommagé sans influence sur la netteté / visibilité du champ de vision.
- Fixation endommagée sans influence sur la netteté / visibilité du champ de vision.

3.3.b/1/4 : VISIBILITÉ : MIROIR OU DISPOSITIF RETROVISEUR : état

3.3.b/2/4 : VISIBILITÉ : MIROIR OU DISPOSITIF RETROVISEUR : fixation

Champ de vision

Vérifiez visuellement depuis le siège du conducteur que le champ de vision du rétroviseur n'est pas obstrué.

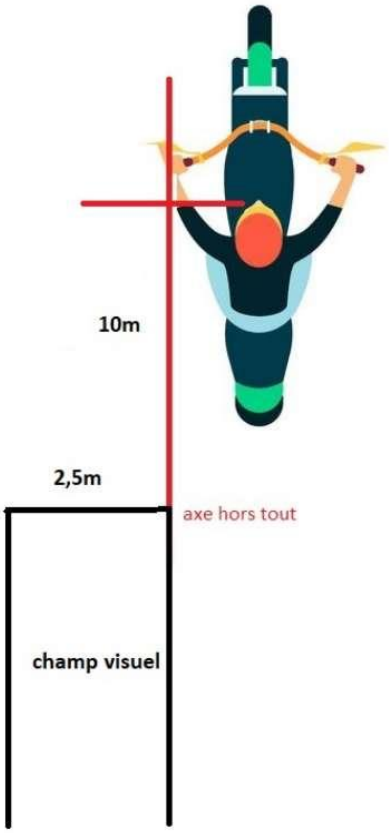

Schéma 1

Champ de vision d'un rétroviseur de la classe I

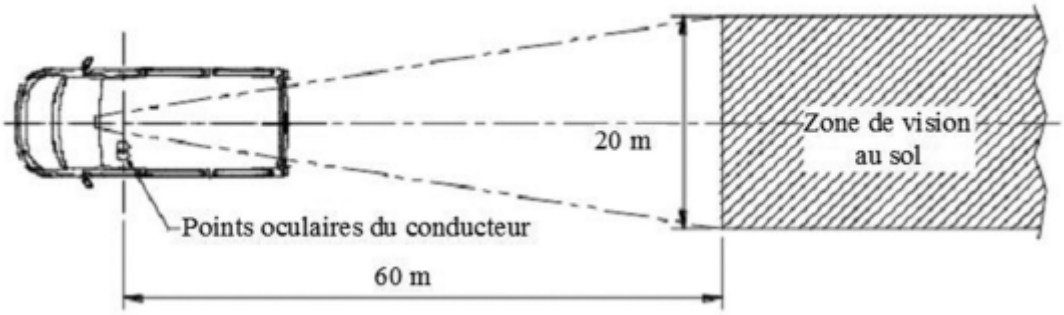

Schéma 2

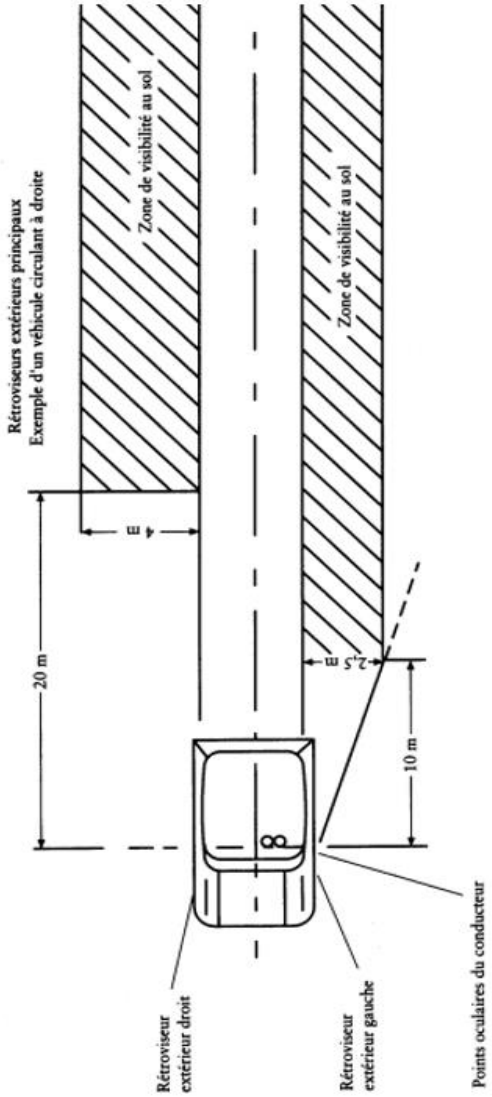

Schéma 3

MAJEURE :

- Obstruction du champ de vision ;
- Champ de vision insuffisamment couvert.

Si le champ de vision est couvert, ce type de montage est autorisé.

3.3.c/1/2 : VISIBILITÉ : MIROIR OU DISPOSITIF RETROVISEUR : Champ de vision non couvert

3.4. Essuie-glaces

Lorsqu'un véhicule à plus de deux roues est équipé d'un pare-brise, celui-ci doit être muni d'un ou de plusieurs essuie-glaces efficaces, permettant au conducteur d'avoir de son siège une visibilité suffisante.
Ces essuie-glaces doivent pouvoir fonctionner sans intervention constante du conducteur.

Essuie-glace : présence, fonctionnement et conformité avec les exigences

MAJEUR :

Essuie-glace avant :

- Manque.
- Ne fonctionne(nt) pas ou mauvais fonctionnement (fonctionne sans arrêt, ne reprend pas sa position initiale, …).
- Inopérant (ex : ne s'applique pas suffisamment sur le pare-brise).
- Mauvaise fixation avec impact sur le fonctionnement.
- Surface de balayage insuffisante.

3.4.a/4/2 : VISIBILITÉ : ESSUIE GLACE AVANT : manquant, non conforme, inopérant, mauvaise fixation

MINEURE :

Essuie-glace avant :

- Mauvaise fixation sans impact sur le fonctionnement.

Essuie-glace arrière ;

- Mauvaise fixation.
- Manque.
- Ne fonctionne(nt) pas ou mauvais fonctionnement (fonctionne sans arrêt, ne reprend pas sa position initiale, …).
- Inopérant (ex : ne s'applique pas suffisamment sur la vitre).
- Surface de balayage insuffisante.

3.4.a/1/5 : VISIBILITÉ : ESSUIE GLACE AVANT : mauvaise fixation

3.4.a/1/4 : VISIBILITÉ : ESSUIE GLACE ARRIERE : manquant, non conforme, inopérant, mauvaise fixation

Balais d'essuie-glace : présence et état

MAJEUR :

Balais d'essuie-glace avant :

- Inopérant(s) sur plus de 25% de la longueur.
- Manque.

3.4.b/1/2 : VISIBILITÉ : ESSUIE GLACE AVANT : balai d'essuie-glace manifestement défectueux ou manque

MINEURE :

- Balai(s) arrière dégradé(s).
- Balai(s) avant inopérant(s) sur moins de 25% de sa (leur) longueur.

3.4.b/3/5 : VISIBILITÉ : ESSUIE GLACE AVANT : balai(s) d'essuie-glace défectueux

3.4.b/1/4 : VISIBILITÉ : ESSUIE GLACE ARRIERE : balai(s) d'essuie-glace défectueux

3.5. Lave-glace du pare-brise

Les véhicules à plus de deux roues pourvus d'un pare-brise doivent être munis d'un lave-glace.

Vérification de la présence et du fonctionnement

Dans le cas où un lave-glace ne fonctionne pas parce qu'il n'y a pas d'eau dans le réservoir, on donnera la possibilité au client d'y ajouter de l'eau dans la station afin de pouvoir effectuer le contrôle.

MAJEUR :

- Lave glace / pompe inopérant(e).
- Absent.

3.5/1/2 : VISIBILITÉ : LAVE-GLACE : Inopérant

MINEURE :

- Mauvais fonctionnement mais pompe fonctionnelle.
- Un lave-glace ne fonctionne pas (mais l'autre lave-glace fonctionne toujours).
- Jet(s) mal orienté(s) (hors pare-brise).

3.5/1/4 : VISIBILITÉ : LAVE-GLACE(S) : défectueux

3.6. Système de dégivrage/désembuage

Obligatoire sur les véhicules réceptionnés UE équipés d'un pare-brise et dont la cabine est complètement fermée.

Vérification du fonctionnement

MINEURE :

- Inopérant.
- Manquant.

3.6/1/5 VISIBILITÉ : SYSTÈME DE DÉSEMBUAGE : système inopérant ou manifestement défectueux

4. FEUX,DISPOSITIFS REFLECHISSANTS ET EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Prescriptions techniques, (voir annexe 4.1.).

Les feux facultatifs sont autorisés mais doivent répondre aux exigences s'ils sont présents.

Les dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse qui sont homologués pour être montés sur les véhicules des catégories M1 et N1 (feux d'angle, …), conformément au règlement n° 48 de la CEE-ONU, peuvent également être montés.

Les feux qui ne sont prévus ni dans les facultatifs ni dans les obligatoires (ex : longue portée, chercheurs …) peuvent être présents à condition qu'ils soient commandés par un interrupteur séparé des feux obligatoires ou facultatifs afin qu'ils ne représentent pas un danger ou une gêne pour la circulation.

Les feux prioritaires ne sont autorisés que sur des véhicules d'intervention (voir annexe 4.2.).

Les véhicules mis en circulation pour la 1ère fois avant le 01.01.1975 doivent uniquement être équipés d'un dispositif de signalisation (éclairage, source lumineuse) à l'avant et à l'arrière.
En cas d'absence :

4/1/4 : FEUX : Pour circuler sur la voie publique, le véhicule doit être équipé d'un dispositif de signalisation à l'avant et à l'arrière

Le marquage des feux obligatoires est contrôlé pour les véhicules disposant d'une réception européenne.

4.1. Phares (feux de croisement et feux de route)

4.1.1. Etat et fonctionnement

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Lampe / source lumineuse

MAJEURE :

- Source lumineuse unique : manque / défectueuse / ampoule mal positionnée
- LED : visibilité fortement réduite.
- Source lumineuse multiple (LED, autres, …) : plus 1/3 ne fonctionnent pas (moins de 2/3 fonctionnent).

4.1.1.a/1/2 : FEUX DE ROUTE : défectueux ou manquant(s)

4.1.1.a/2/2 : FEUX DE CROISEMENT : défectueux ou manquant(s)

MINEURE :

- Sources lumineuses multiples : une manque / une défectueuse / ampoule mal positionnée.
- LED : jusqu'à 1/3 ne fonctionnent pas (au minimum 2/3 fonctionnent).

4.1.1.a/1/4 : FEUX DE ROUTE : Sources lumineuses multiples : une manque / une défectueuse.

4.1.1.a/2/4 : FEUX DE CROISEMENT : Sources lumineuses multiples : une manque / une défectueuse.

Feu / réflecteur / glace

MAJEURE :

Feux de croisement :

- Système de projection (feux / réflecteur / glace) fortement endommagée avec influence sur la coupure.
- Système de projection (feux / réflecteur / glace) présence d'humidité avec influence sur la coupure.

Feux de croisement et de route :

- Système de projection (feux / réflecteur / glace) manquant.
- Système de projection (feux / réflecteur / glace) cassé et tranchant.
- Système de projection (feux / réflecteur / glace) Présence manifeste d'eau.

4.1.1.b/1/2 : FEUX DE CROISEMENT : Système de projection (réflecteur et glace) fortement défectueux ou manquant.

4.1.1.b/2/2 : FEUX DE ROUTE : Système de projection (réflecteur et glace) fortement défectueux ou manquant.

MINEURE :

Feux de croisement :

- Système de projection (feux / réflecteur / glace) endommagée sans influence sur la coupure.
- Système de projection (feux / réflecteur / glace) présence d'humidité sans influence sur la coupure.

Feux de route :

- Système de projection (feux / réflecteur / glace) endommagée.
- Système de projection (feux / réflecteur / glace) présence d'humidité.

4.1.1.b/1/4 : FEUX DE CROISEMENT : Système de projection légèrement défectueux (réflecteur et glace)

4.1.1.b/2/4 : FEUX DE ROUTE : Système de projection légèrement défectueux (réflecteur et glace)

Fixation

MAJEURE :

- Mauvaise fixation.
- Une fixation manque.
- Fixation cassée.

4.1.1.c/1/2 : FEUX DE CROISEMENT : fixation

4.1.1.c/2/2 : FEUX DE ROUTE : fixation

4.1.2. Orientation

Applicable pour les véhicules mis en circulation pour la première fois à partir du 01.01.1975.

Déterminer l'orientation horizontale de chaque phare en feu de croisement à l'aide d'un dispositif d'orientation des phares ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.

Orientation

Conditions de mesure :

1. Une personne installée en position de conduite. (2 pieds au sol uniquement pour les 2 roues).
2. Le véhicule placé en position verticale avec les roues droites.
3. Les portes fermées.
4. Toute suspension réglable en position normale de conduite.
5. Distance entre le réglophare et le projecteur de maximum 50 cm ou aussi courte que possible.
6. Le véhicule et réglophare placés sur un sol d'appui (NBN L20-001).
7. Si le véhicule est équipé d'un dispositif facilitant le réglage des feux de croisement en fonction de la charge, le dispositif de réglage doit être dans la position correspondant à l'état de charge pendant le contrôle. Le dispositif de mise à niveau doit être dans la même position pendant toute la durée du contrôle du réglage des projecteurs gauche et droit.
8. Si le véhicule est équipé d'un système de mise à niveau automatique, le contrôle doit être effectué avec le moteur au ralenti. Toute commande doit être en position normale de conduite.
9. Les systèmes d'éclairage frontal adaptatifs (par exemple, AFS, ...) doivent être en position normale d'utilisation.

Valeurs limites

	Limites d'inclinaison des feux de croisement, y compris la tolérance de mesure
Hauteur de montage < 0,8 m	Entre – 0.25 % et – 2.75 %
0.8 m ≤ hauteur de montage ≤ 1,0 m	Entre – 0.25 % et – 3.25 %
Hauteur de montage > 1,0 m	Entre – 0.75 % et – 3.75 %

MAJEURE :

- Feux de croisement : l'orientation d'un phare n'est pas dans les limites prescrites par les exigences[1].

4.1.2.a/2/2 : FEUX DE CROISEMENT : l'orientation d'un feu n'est pas dans les limites prescrites par les exigences

MINEURE :

- Feux de route : l'orientation d'un phare n'est pas dans les limites prescrites par les exigences[1].

4.1.2.a/1/4 : FEUX DE ROUTE : l'orientation d'un phare n'est pas dans les limites prescrites par les exigences

Interface électronique

MAJEURE :

- Feux de croisement : le système signale une défaillance.

4.1.2.b/1/2 : FEUX DE CROISEMENT : le système signale une défaillance de l'orientation via l'interface électronique

MINEURE :

- Feux de route : le système signale une défaillance.

4.1.2.b/1/4 : FEUX DE ROUTE : le système signale une défaillance de l'orientation via l'interface électronique

4.1.3. Commutation

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.

Conformité avec les exigences

MAJEURE :

- Intensité lumineuse maximale manifestement dépassée.
- Lumière aveuglante.

4.1.3.a/2/2 : FEUX DE CROISEMENT : dépassement de l'intensité lumineuse maximale autorisée à l'avant.

MINEURE :

- Impossibilité de désactiver l AFS (mise en position neutre).

4.1.3.a/1/5 : FEUX DE CROISEMENT / ROUTE : le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences

Fonctionnement

MAJEURE :

- Commande défectueuse.
- Allumage / extinction manuel(le) des feux impossibles.
- Les feux de route fonctionnent avec le commutateur en position « feux de croisement ».
- Les feux de croisement fonctionnent avec le commutateur en position « feux de route ».

4.1.3.b/1/2 : FEUX DE CROISEMENT / ROUTE : fonctionnement du dispositif de commande perturbé

Interface électronique

MAJEURE

- Le système signale une défaillance du commutateur via l'interface électronique du véhicule.

4.1.3.c/1/2 : FEUX DE CROISEMENT / ROUTE / PHARE : le système signale une défaillance du commutateur via l'interface électronique

4.1.4. Conformité avec les exigences

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Conformité

MAJEURE

- Feu(x) non réglementaire(s).
- Position non réglementaire.
- Symétrie non réglementaire.
- Couleur émise non réglementaire.
- Intensité non réglementaire.
- Marquage non conforme.
- Nombre de feux minimum non réglementaire.

4.1.4.a/9/2 : FEUX DE ROUTE : feu, nombre, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences

4.1.4.a/10/2 : FEUX DE CROISEMENT : feu, nombre, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences

Produit / film

Seuls les fims et produits transparents et non colorés sont autorisés.

MAJEURE :

- Présence de films ou produits non transparents ou colorés.
- Présence d'un adaptateur de faisceau (sauf immatriculation ancêtre).

4.1.4.b/1/2 : FEUX DE CROISEMENT : Produits/films sur la glace/source lumineuse

4.1.4.b/2/2 : FEUX DE ROUTE : Produits/films sur la glace/source lumineuse

Source lumineuse et lampe

MAJEURE :

- Ampoule non compatible avec le feu.
- Ampoule halogène remplacée par une ampoule à décharge et inversement alors que le feu n'est pas compatible à la nouvelle source.

4.1.4.c/1/2 : FEUX DE ROUTE : Source lumineuse et lampe non compatibles.

4.1.4.c/2/2 : FEUX DE CROISEMENT : Source lumineuse et lampe non compatibles.

4.1.5. Dispositifs de réglage de la portée (si présent)

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement, si possible, ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.
La vérification du fonctionnement s'effectue en actionnant le réglage manuel et en vérifiant que l'orientation des phares s'adapte.
La vérification du fonctionnement du réglage automatique et en vérifiant que l'orientation des phares s'adapte au démarrage du véhicule.

Inopérant

MAJEURE :

- Réglage en hauteur ne fonctionne pas.

4.1.5.a/3/2 : FEUX : dispositifs de réglage de la portée : dispositif inopérant

Accessibilité

MAJEURE :

- Inaccessible depuis le siège du conducteur.

4.1.5.b/1/2 : FEUX : le dispositif manuel ne peut être actionné depuis le siège du conducteur

Interface électronique

MAJEURE :

- Le système signale une défaillance du dispositif de réglage via l'interface électronique du véhicule.

4.1.5.c/1/2 : FEUX DE CROISEMENT / ROUTE / PHARE : le système signale une défaillance du dispositif de réglage via l'interface électronique

4.2. Feux de position avant et arrière, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour

4.2.1. Etat et fonctionnement

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Source lumineuse

MAJEURE :

- Source lumineuse unique : manque / défectueuse.
- Visibilité fortement réduite (LED, autres, …).
- Sources lumineuses multiples (LED, autres, …) : plus 1/3 ne fonctionnent pas (moins de 2/3 fonctionnent).
- 1 ou plusieurs feu(x) obligatoire(s) manque(nt).

4.2.1.a/1/2 : FEUX DE POSITION AVANT : défectueux ou manquant(s)

4.2.1.a/2/2 : FEUX DE POSITION ARRIERE : défectueux ou manquant(s)

4.2.1.a/3/2 : FEUX DE POSITION LATÉRAUX : défectueux ou manquant(s)

4.2.1.a/4/2 : FEUX D'ENCOMBREMENT : défectueux ou manquant(s)

4.2.1.a/5/2 : FEUX DE CIRCULATION DIURNE : défectueux ou manquant(s)

MINEURE :

- Sources lumineuses multiples (LED, autres) : jusqu'à 1/3 ne fonctionnent pas (au minimum 2/3 fonctionnent).

4.2.1.a/1/5 : FEUX DE POSITION AVANT : défectueux

4.2.1.a/3/5 : FEUX DE POSITION LATÉRAUX : défectueux

4.2.1.a/4/5 : FEUX D'ENCOMBREMENT : défectueux

4.2.1.a/7/5 : FEUX DE CIRCULATION DIURNE : défectueux

4.2.1.a/8/5 : FEUX DE POSITION ARRÈRE : défectueux

Glace

MAJEURE :

- Feux / réflecteur / glace cassé et tranchant.
- Manquant.
- Présence manifeste d'eau.

4.2.1.b/1/2 : FEUX DE POSITION AVANT : glace défectueuse / manquante

4.2.1.b/2/2 : FEUX DE POSITION ARRIERE : glace défectueuse / manquante

4.2.1.b/3/2 : FEUX DE POSITION LATÉRAUX : glace défectueuse / manquante

4.2.1.b/4/2 : FEUX D'ENCOMBREMENT : glace défectueuse / manquante

4.2.1.b/5/2 : FEUX DE CIRCULATION DIURNE : glace défectueuse / manquante

Fixation

MAJEURE :

- Mauvaise fixation avec risque de chute.

4.2.1.c/1/2 : FEUX DE POSITION AVANT : mauvaise fixation avec risque de chute

4.2.1.c/2/2 : FEUX DE POSITION ARRIERE : mauvaise fixation avec risque de chute

4.2.1.c/3/2 : FEUX DE POSITION LATÉRAUX : mauvaise fixation avec risque de chute

4.2.1.c/4/2 : FEUX D'ENCOMBREMENT : mauvaise fixation avec risque de chute

4.2.1.c/5/2 : FEUX DE CIRCULATION DIURNE : mauvaise fixation avec risque de chute

MINEURE :

- Mauvaise fixation sans risque de chute.

4.2.1.c/1/4 : FEUX DE POSITION AVANT : fixation

4.2.1.c/2/4 : FEUX DE POSITION ARRIERE : fixation

4.2.1.c/3/4 : FEUX DE POSITION LATÉRAUX : fixation

4.2.1.c/4/4 : FEUX D'ENCOMBREMENT : fixation

4.2.1.c/5/4 : FEUX DE CIRCULATION DIURNE : fixation

4.2.2. Commutation

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement

Fonctionnement

EXIGENCES :

- Les feux de position avant et arrière, les feux de position latéraux et les feux d'encombrement doivent être activés lorsque les phares sont allumés.
- Les feux de circulation diurne doivent automatiquement être activés dès que le contact démarreur est en position ON et les phares ou les feux de brouillard sont éteints.
- Les feux de circulation diurne ne doivent pas être activés :
  - Lorsque le contact démarreur est en position OFF.
  - Ou lorsque les feux de brouillard avant ou les feux sont allumés, sauf lorsque les feux de route sont utilisés pour effectuer des appels de phares.

MAJEURE :

- Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences mentionnées ci-dessus.
- Le commutateur allume les feux indicateurs de direction ou d'autres feux non prévus.

4.2.2.a/1/2 : FEUX DE POSITION AVANT : le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences

4.2.2.a/2/2 : FEUX DE POSITION ARRIERE : le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences

4.2.2.a/3/2 : FEUX DE POSITION LATÉRAUX : le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences

4.2.2.a/4/2 : FEUX D'ENCOMBREMENT : le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences

4.2.2.a/5/2 : FEUX DE CIRCULATION DIURNE : le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences

Dispositif de commande

MAJEURE :

- Commande défectueuse.
- Allumage / extinction manuel(le) des feux impossibles.

4.2.2.b/1/2 : FEUX DE POSITION AVANT : Fonctionnement du dispositif de commande perturbé

4.2.2.b/2/2 : FEUX DE POSITION ARRIERE : Fonctionnement du dispositif de commande perturbé

4.2.2.b/3/2 : FEUX DE POSITION LATÉRAUX : Fonctionnement du dispositif de commande perturbé

4.2.2.b/4/2 : FEUX D'ENCOMBREMENT : Fonctionnement du dispositif de commande perturbé

4.2.2.b/5/2 : FEUX DE CIRCULATION DIURNE : Fonctionnement du dispositif de commande perturbé

4.2.3. Conformité avec les exigences

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Conformité

MAJEURE :

- Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière.
- Intensité lumineuse fortement réduite. (Difficulté de différenciation entre le feu éteint et le feu allumé).

4.2.3.a/1/2 : FEUX DE POSITION AVANT : intensité lumineuse fortement réduite

4.2.3.a/2/2 : FEUX DE POSITION ARRIERE : intensité lumineuse fortement réduite

4.2.3.a/3/2 : FEUX DE POSITION, DIURNES, D'ENCOMBREMENT : Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière.

4.2.3.a/4/2 : FEUX DE POSITION LATÉRAUX : intensité lumineuse fortement réduite

4.2.3.a/5/2 : FEUX D'ENCOMBREMENT : intensité lumineuse fortement réduite

4.2.3.a/6/2 : FEUX DIURNES : intensité lumineuse fortement réduite

MINEURE :

- Feu(x) non réglementaire(s).
- Position non réglementaire.
- Symétrie non réglementaire.
- Couleur émise non réglementaire.
- Intensité non réglementaire.
- Marquage non conforme.
- Nombre de feux supérieur aux exigences.

4.2.3.a/12/5 : FEUX DE POSITION AVANT : feu, nombre, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences

4.2.3.a/13/5 : FEUX DE POSITION ARRIÈRE : feu, nombre, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences

4.2.3.a/14/5 : FEUX DE POSITION LATÉRAUX : feu, nombre, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences

4.2.3.a/15/5 : FEUX D'ENCOMBREMENT : feu, nombre, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences

4.2.3.a/16/5 : FEUX DIURNES : feu, nombre, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences

Produit / film

MAJEURE :

- Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière.
- Non transparent avec intensité lumineuse fortement réduite (Difficulté de différenciation entre le feu éteint et le feu allumé).

4.2.3.b/1/2 : FEU DE POSITION AVANT : produit / film sur la glace / la source lumineuse réduisant fortement l'intensité lumineuse ou provoquant l'émission d'une couleur rouge

4.2.3.b/2/2 : FEU DE POSITION ARRIÈRE : produit / film sur la glace / la source lumineuse réduisant fortement l'intensité lumineuse ou provoquant l'émission d'une couleur blanche

4.2.3.b/3/2 : FEU DE POSITION LATÉRAUX : produit / film sur la glace / la source lumineuse réduisant fortement l'intensité lumineuse

4.2.3.b/4/2 : FEU D'ENCOMBREMENT : produit / film sur la glace / la source lumineuse réduisant fortement l'intensité lumineuse ou provoquant l'émission d'une couleur blanche vers l'arrière ou rouge vers l'avant

4.2.3.b/5/2 : FEU DIURNES : produit / film sur la glace / la source lumineuse réduisant fortement l'intensité lumineuse ou provoquant l'émission d'une couleur rouge

MINEURE :

- Présence de film ou de produit pouvant avoir un effet sur l'intensité lumineuse ou la couleur émise.

4.2.3.b/1/5 : FEUX DE POSITION AVANT : produit / film sur la glace / la source lumineuse réduisant l'intensité lumineuse ou la couleur émise

4.2.3.b/2/5 : FEUX DE POSITION ARRIERE : produit / film sur la glace / la source lumineuse réduisant l'intensité lumineuse ou la couleur émise

4.2.3.b/3/5 : FEUX DE POSITION LATÉRAUX : produit / film sur la glace / la source lumineuse réduisant l'intensité lumineuse ou la couleur émise

4.2.3.b/4/5 : FEUX D'ENCOMBREMENT : produit / film sur la glace / la source lumineuse réduisant l'intensité lumineuse ou la couleur émise

4.2.3.b/5/5 : FEUX DE CIRCULATION DIURNE : produit / film sur la glace / la source lumineuse réduisant l'intensité lumineuse ou la couleur émise

4.3. Feux stop

4.3.1. Etat et fonctionnement

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Source lumineuse

CRITIQUE :

- Aucun feu stop ne fonctionne.
- Tous les feux sont manquants.

4.3.1.a/1/1 : FEUX-STOP : tous les feux sont défectueux ou manquants

MAJEURE :

- LED : visibilité fortement réduite.
- LED : plus 1/3 ne fonctionnent pas (moins de 2/3 fonctionnent).
- 1 des 2 feux stop obligatoires ne fonctionne pas ou manque.
- 2 des 3 feux stop obligatoires ne fonctionnent pas ou manquent.

4.3.1.a/2/2 : FEUX-STOP : défectueux ou manquant

MINEURE :

- LED : jusqu'à 1/3 ne fonctionnent pas (au minimum 2/3 fonctionnent).
- 1 des 3 feux stop ne fonctionne pas.

4.3.1.a/1/5 : FEUX-STOP : source lumineuse défectueuse ou manquante

Glace

MAJEURE :

- Fortement endommagée avec influence sur la lumière émise.
- Glace(s) manquante(s).
- Glace(s) tranchante(s).
- Produit / film non transparent.
- Présence manifeste d'eau.

4.3.1.b/1/2 : FEUX-STOP : glace fortement défectueuse / manquante

MINEURE :

- Légèrement endommagée sans influence sur la lumière émise.
- Glace(s) légèrement dégradée(s).
- Formation de buée / humidité.

4.3.1.b/1/4 : FEUX-STOP : glace légèrement défectueuse

Fixation

MAJEURE :

- Mauvaise fixation avec risque de chute.

4.3.1.c/1/2 : FEUX-STOP : mauvaise fixation

MINEURE

- Fixation défectueuse sans risque de chute.

4.3.1.c/1/4 : FEUX-STOP : fixation

4.3.2. Commutation

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule

Fonctionnement

CRITIQUE :

- Totalement inopérante.
- Fonctionnement permanent des feux de stop.

4.3.2.a/1/1 : FEUX-STOP : Commutateur : totalement inopérant

MAJEURE :

- Fonctionnement retardé.

4.3.2.a/1/2 : FEUX-STOP : Commutateur : fonctionnement retardé

MINEURE :

- Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences (Allumage ou extinction d'autres feux, …).

4.3.2.a/1/4 : FEUX-STOP : Commutateur : fonctionnement non conforme aux exigences

Dispositif de commande

MAJEURE :

- Fonctionnement du dispositif de commande perturbé (fonctionnement intermittent ou intempestif, les feux stop clignotent, …).

4.3.2.b/1/2 : FEUX-STOP : Commutateur : Fonctionnement perturbé

Défaillance via l'interface électronique du véhicule

MAJEURE :

- Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.

4.3.2.c/1/2 : FEUX-STOP : défaillance du commutateur via l'interface électronique

Voyant du frein de secours

Pas d'application

4.3.3. Conformité avec les exigences

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement

Conformité

MAJEURE :

- Intensité lumineuse fortement réduite. (Difficulté de différenciation entre le feu éteint et le feu allumé).
- Éclairage blanc à l'arrière.

4.3.3/3/2 : FEUX-STOP : intensité lumineuse fortement réduite

4.3.3/4/2 : FEUX-STOP : couleur de feux émise non autorisée

MINEURE :

- Feu(x) non réglementaire(s).
- Position non réglementaire.
- Symétrie non réglementaire.
- Couleur émise non réglementaire (bleu, vert, …).
- Intensité non réglementaire.
- Marquage non conforme.

- Nombre de feux supérieur aux exigences.
- Intensité non réglementaire du 3ème feu de stop.
- Montage et/ou marquage non réglementaire du 3ème feu de stop.

4.3.3/5/5 : FEUX-STOP : Feu, nombre, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences

4.3.3/6/5 : TROISIEME FEU-STOP : non conforme aux exigences

4.4. Indicateur de direction et feux de signal de détresse

4.4.1. Etat et fonctionnement

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement

Source(s) lumineuse(s)

MAJEURE :

- Sources lumineuses multiples (LED, autres,…) : plus 1/3 ne fonctionnent pas (moins de 2/3 fonctionnent).
- Indicateur(s) de direction ne fonctionne(nt) pas (Source lumineuse unique).
- Indicateur(s) de direction manque(nt).
- Mauvaise masse – Fonctionnement défectueux de l'éclairage.

4.4.1.a/1/2 : FEUX : INDICATEURS DE DIRECTION : feu défectueux ou manquant

MINEURE :

- Sources lumineuses multiples (LED, autres, …) : jusqu'à 1/3 ne fonctionnent pas (au moins 2/3 fonctionnent) ou manquent.
- Clignoteurs latéraux répétitifs : manquant(s) ou défectueux.

4.4.1.a/1/5 : FEUX : INDICATEURS DE DIRECTION : source lumineuse défectueuse ou manquante

4.4.1.a/1/4 : FEUX : CLIGNOTEURS LATERAUX REPETITIFS : manquant(s)

4.4.1.a/2/4 : FEUX : CLIGNOTEURS LATERAUX REPETITIFS : source lumineuse défectueuse

Glace

MAJEURE :

- Fortement endommagée avec influence sur la lumière émise.
- Glace(s) tranchante(s).
- Glace(s) manquante(s).
- Produit / film non transparent ou coloré.
- Présence manifeste d'eau.

4.4.1/b/1/2 : FEUX : INDICATEUR DE DIRECTION : glace fortement défectueuse / manquante

MINEURE :

- Légèrement endommagée sans influence sur la lumière émise.
- Glace(s) dégradée(s).
- Formation de buée / humidité.

4.4.1.b/1/4 : FEUX : INDICATEUR DE DIRECTION : glace légèrement défectueuse

Fixation

MAJEURE :

- Mauvaise fixation avec risque de chute.

4.4.1.c/1/2 : FEUX : INDICATEUR DE DIRECTION : mauvaise fixation

MINEURE :

- Fixation défectueuse sans risque de chute.

4.4.1.c/1/4 : FEUX : INDICATEUR DE DIRECTION : fixation

4.4.2. Commutation

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Fonctionnement

MAJEURE :

- Commande des indicateurs de direction totalement inopérante.
- Commande des feux de signal de détresse totalement inopérante.
- Absence de commande.

4.4.2/2/2 : FEUX : INDICATEURS DE DIRECTION : Commutateur : totalement inopérant

4.4.2/3/2 : FEUX : SIGNAL DE DETRESSE : Commutateur : totalement inopérant

MINEURE :

- Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences (Allumage ou extinction d'autres feux, …).
- Les feux fonctionnent en permanence pour autant que leur fonctionnement normal soit assuré.
- Les feux ne fonctionnent qu'après un certain temps.
- Tous les feux indicateurs de direction d'un côté du véhicule ne clignotent pas ensemble.
- Raccordement gauche / droite inversé.
- Les feux de détresse ne fonctionnent pas de manière simultanée.

4.4.2/1/5 : FEUX : INDICATEURS DE DIRECTION : le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences

4.4.2/2/5 : FEUX : SIGNAL DE DÉTRESSE : le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences

4.4.3. Conformité avec les exigences

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Conformité

MAJEURE :

- Feu(x) non réglementaire(s).
- Position non réglementaire.
- Symétrie non réglementaire.
- Couleur émise non réglementaire.
- Intensité non réglementaire.
- Marquage non réglementaire.
- Différence de couleur G/D.
- Nombre de feux supérieur aux exigences.

4.4.3/1/2 : FEUX : INDICATEURS DE DIRECTION : Feu, nombre, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences

4.4.4. Fréquence de clignotement

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Vitesse de clignotement

La vitesse de clignotement doit être comprise entre 60 et 120 / minutes avec une tolérance de 25 %.

MINEURE :

- Moins de 45 clignotements.
- Plus de 150 clignotements.

4.4.4/1/4 : FEUX : INDICATEURS DE DIRECTION : la vitesse de clignotement n'est pas conforme aux exigences

4.5. Feux de brouillard avant et arrière

Si présent.

4.5.1. Etat et fonctionnement

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Source(s) lumineuse(s)

MAJEURE :

- Feux de brouillard arrière. LED : plus 1/3 ne fonctionnent pas (moins de 2/3 fonctionnent).
- Feux de brouillard arrière(s) ne fonctionne(nt) pas.
- Feux de brouillard arrière manque.

4.5.1.a/2/2 : FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE : manquant(s) / source lumineuse fortement défectueuse

MINEURE :

- Feux de brouillard arrière. LED : jusqu'à 1/3 ne fonctionnent pas (au moins 2/3 fonctionnent).
- Un feu de brouillard arrière manque (Feux de brouillard multiples).
- Feux de brouillard avant : source lumineuse défectueuse ou manquante.

4.5.1.a/2/5 : FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE : source lumineuse défectueuse

4.5.1.a/1/5 : FEUX DE BROUILLARD AVANT : source lumineuse défectueuse ou manquante

Glace

MAJEURE :

- Feux de brouillard avant / arrière :
  - Fortement endommagée avec influence sur la lumière émise.
  - Glace(s) tranchante(s).
  - Glace(s) manquante(s).
  - Glace(s) trouée(s).
  - Présence manifeste d'eau.
- Feux de brouillard : Produit / film non transparent ou coloré.

4.5.1.b/1/2 : FEUX DE BROUILLARD ARRIERE : glace fortement défectueuse / manquante

4.5.1.b/2/2 : FEUX DE BROUILLARD ARRIERE : Produit / film diminuant l'intensité lumineuse

4.5.1.b/3/2 : FEUX DE BROUILLARD AVANT : glace fortement défectueuse / manquante

4.5.1.b/4/2 : FEUX DE BROUILLARD AVANT : Produit / film diminuant l'intensité lumineuse

MINEURE :

Feux de brouillard avant / arrière :

- Légèrement endommagée sans influence sur la lumière émise.
- Glace(s) dégradée(s) sans éclairage blanc vers l'arrière.
- Formation de buée / humidité.
- Verre fêlé / réparé.
- Réflecteur dégradé.

4.5.1.b/1/4 : FEUX DE BROUILLARD AVANT : glace légèrement défectueuse

4.5.1.b/2/4 : FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE : glace légèrement défectueuse

Fixation

MAJEURE :

- Mauvaise fixation avec risque de chute.

4.5.1.c/1/2 : FEUX DE BROUILLARD AVANT : mauvaise fixation

4.5.1.c/2/2 : FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE : mauvaise fixation

MINEURE :

- Fixation défectueuse sans risque de chute.

4.5.1.c/1/4 : FEUX DE BROUILLARD AVANT : fixation

4.5.1.c/2/4 : FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE : fixation

4.5.3. Commutation

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Fonctionnement de la commande

MAJEURE :

- Feux de brouillard avant :
    - Ne permet pas d'éteindre le(s) feu(x).
- Feux de brouillard arrière :

- Commande totalement inopérante (allumage et / ou extinction).

4.5.3/1/2 : FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE : commande totalement inopérante

4.5.3/2/2 : FEUX DE BROUILLARD AVANT : la commande ne permet pas d'éteindre les feux

MINEURE :

- Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences.
- Commande détériorée mais allumage des feux possible.
- Les feux de brouillard avant ne s'allument pas.

4.5.3/1/4 : FEUX DE BROUILLARD AVANT : Commande non conforme aux exigences

4.5.3/2/4 : FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE : Commande non conforme aux exigences

4.5.4. Conformité avec les exigences

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Conformité

MAJEURE :

- Feu(x) non réglementaire(s).
- Position non réglementaire.
- Symétrie non réglementaire.
- Couleur émise non réglementaire.
- Intensité non réglementaire.
- Marquage non réglementaire.
- Nombre de feux supérieur aux exigences.

4.5.4.a/1/2 : FEUX DE BROUILLARD AVANT : Feu, nombre, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences

4.5.4.a/2/2 : FEUX DE BROUILLARD ARRIERE : Feu, nombre, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences

Fonctionnement du système complet

MAJEURE :

- Les feux fonctionnent indépendamment des feux de croisement.
- Fonctionnement intermittent.
- Transformation du système (ex : les feux de brouillard avant restent allumés en permanence).

4.5.4.b/1/2 : FEUX DE BROUILLARD : le système ne fonctionne pas conformément aux exigences

4.6. Feu de marche arrière

4.6.1. Etat de fonctionnement

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Source lumineuse défectueuse

MINEURE :

- Feu ne fonctionne pas.
- Feu manque.

4.6.1.a/1/5 : FEUX DE MARCHE ARRIÈRE : source lumineuse défectueuse ou manquante

Glace

MINEURE :

- Produit / film non transparent ou coloré.
- Glace(s) dégradée(s).
- Glace(s) manquante(s).
- Présence d'eau.

4.6.1.b/1/4 : FEUX DE MARCHE ARRIÈRE : glace défectueuse

Fixation

MAJEURE :

- Mauvaise fixation avec risque de chute.

4.6.1.c/1/2 : FEUX DE MARCHE ARRIÈRE : mauvaise fixation

MINEURE :

- Mauvaise fixation sans risque de chute.

4.6.1.c/1/4 : FEUX DE MARCHE ARRIÈRE : fixation

4.6.2. Conformité avec les exigences

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Conformité

MAJEURE :

- Feu(x) non réglementaire(s).
- Position non réglementaire.
- Symétrie non réglementaire.
- Couleur émise non réglementaire.
- Intensité non réglementaire.
- Marquage non réglementaire.
- Nombre de feux supérieur aux exigences.

4.6.2.a/1/2 : FEUX DE MARCHE ARRIERE : feu, couleur émise position, intensité ou marquage non conforme aux exigences

4.6.3. Commutation

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Fonctionnement

MAJEURE :

- Le feu de recul peut être allumé sans que la marche arrière soit enclenchée.

4.6.3/1/2 : FEUX DE MARCHE ARRIÈRE : fonctionnent

MINEURE :

- Le feu de recul ne s'allume pas lorsque la marche arrière est enclenchée.
- Fonctionnement intermittent du feu lorsque la marche arrière est enclenchée.

4.6.3/1/5 : FEUX DE MARCHE ARRIÈRE : Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences

4.7. Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière

4.7.1. Etat de fonctionnement

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Lumière directe ou blanche

MINEURE :

- Le feu émet de la lumière directe ou blanche vers l'arrière.

4.7.1.a/1/5 : ECLAIRAGE PLAQUE D'IMMATRICULATION : lumière directe ou blanche vers l'arrière

Source lumineuse

MAJEURE :

- Toutes les sources lumineuses sont défectueuses.
- Feu manque.

4.7.1.b/1/2 : ECLAIRAGE PLAQUE D'IMMATRICULATION : source lumineuse défectueuse / feu manque

MINEURE :

- Une ou plusieurs sources lumineuses sont défectueuses (source lumineuse multiple).

4.7.1.b/1/5 : ECLAIRAGE PLAQUE D'IMMATRICULATION : sources lumineuses partiellement défectueuses

Fixation

MAJEURE :

- Mauvaise fixation avec risque de chute.

4.7.1.c/1/2 : ECLAIRAGE PLAQUE D'IMMATRICULATION : mauvaise fixation

MINEURE :

- Mauvaise fixation sans risque de chute.

4.7.1.c/1/4 : ECLAIRAGE PLAQUE D'IMMATRICULATION : fixation

4.7.2. Conformité avec les exigences

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Fonctionnement du système

MINEURE :

- Couleur émise autre que blanche.
- Commutation non réglementaire avec les autres feux.
- Fonctionnement intermittent ou intempestif.
- Fonctionnement permanent.
- N'éclaire pas la plaque.

4.7.2/2/5 : ECLAIRAGE PLAQUE D'IMMATRICULATION : système non conforme aux exigences

4.8. Catadioptres obligatoires, marquage de visibilité (réfléchissant) et plaques réfléchissantes arrière

4.8.1. Etat

Contrôle visuel

Etat

MAJEURE :

Catadioptre(s) :

- Défectueux ou endommagé(s) avec fonctionnement réfléchissant affecté.
- Produit / film non transparent ou coloré blanc vers l'arrière ou rouge vers l'avant.

4.8.1.a/2/2 : CATADIOPTRE AVANT : défectueux ou endommagé(s) avec fonctionnement réfléchissant affecté

4.8.1.a/3/2 : CATADIOPTRE ARRIÈRE : défectueux ou endommagé(s) avec fonctionnement réfléchissant affecté

4.8.1.a/4/2 : CATADIOPTRE LATÉRAUX : défectueux ou endommagé(s) avec fonctionnement réfléchissant affecté

MINEURE :

- Défectueux ou endommagé(s) sans influence sur le fonctionnement réfléchissant.

4.8.1.a/2/5 : CATADIOPTRE AVANT : défectueux ou endommagé(s)

4.8.1.a/7/5 : CATADIOPTRE ARRIÈRE : défectueux ou endommagé(s)

4.8.1.a/8/5 : CATADIOPTRE LATÉRAUX : défectueux ou endommagé(s)

Fixation

MAJEURE :

- Mauvaise fixation avec risque de chute.

```
4.8.1.b/2/2 : CATADIOPTRE AVANT : mauvaise fixation

4.8.1.b/3/2 : CATADIOPTRE ARRIÈRE : mauvaise fixation

4.8.1.b/4/2 : CATADIOPTRE LATÉRAUX : mauvaise fixation
```

MINEURE :

- Mauvaise fixation sans risque de chute.

```
4.8.1.b/2/5 : CATADIOPTRE AVANT : fixation

4.8.1.b/3/5 : CATADIOPTRE ARRIÈRE : fixation

4.8.1.b/4/5 : CATADIOPTRE LATÉRAUX : fixation
```

4.8.2. Conformité avec les exigences

Contrôle visuel.

Conformité

MAJEURE :

- Manque.
- Masqué(s) par un élément fixe.
- Réfléchit du rouge vers l'avant ou du blanc vers l'arrière.

```
4.8.2/9/2 : DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS : CATADIOPTRES AVANT : manquant(s) / masqué(s)

4.8.2/10/2 : DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS : CATADIOPTRES ARRIÈRE : manquant(s) / masqué(s)

4.8.2/11/2 : DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS : CATADIOPTRES LATERAUX : manquant(s) / masqué(s)

4.8.2/8/2 : CATADIOPTRES : réfléchit rouge vers l'avant ou blanc vers l'arrière
```

MINEURE :

- Dispositif non réglementaire(s).
- Position non réglementaire.
- Symétrie non réglementaire.
- Couleur émise non réglementaire.
- Intensité non réglementaire.
- Marquage non réglementaire.

- Nombre de dispositif supérieur aux exigences.

4.8.2/2/5 : DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS : CATADIOPTRES AVANT : non conforme aux exigences

4.8.2/4/5 : DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS : CATADIOPTRES ARRIERE : non conforme aux exigences

4.8.2/6/5 : DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS : CATADIOPTRES LATEREAUX : non conforme aux exigences

4.9. Témoins obligatoires pour le système d'éclairage

4.9.1. Etat et fonctionnement

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Fonctionnement

MAJEURE :

- Ne fonctionne / manque / occulté pas pour les feux de route.
- Ne fonctionne / manque / occulté pas pour les feux de brouillard arrière.

4.9.1/3/2 : TEMOIN FEUX DE BROUILLARD ARRIERE : ne fonctionne pas / manque ou occulté

4.9.1/2/2 : TEMOIN FEUX DE ROUTE : ne fonctionne pas / manque ou occulté

MINEURE :

- Dispositif inopérant / manquant ou occulté pour :
    - Les feux de brouillard avant.
    - Les indicateurs de direction (optique et / ou sonore).
    - Les feux de détresse.

4.9.1/1/4 : TEMOIN FEUX INDICATEUR DE DIRECTION : ne fonctionne pas/ manque ou occulté

4.9.1/2/4 : TEMOIN FEUX DE BROUILLARD AVANT : ne fonctionne pas/ manque ou occulté

4.9.1/3/4 : TEMOIN FEUX DE DÉTRESSE : ne fonctionne pas/ manque ou occulté

4.9.2. Conformité avec les exigences

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Conformité

Feu	Témoin visuel obligatoire	Couleur

Indicateur de direction	Oui Sauf si témoin sonore	Vert
Signal de détresse	Oui Sauf si assuré par fonctionnement simultané des témoins de tous les indicateurs de direction	Rouge
Feux de route	Oui	Bleu
Feux de brouillard avant	Oui	Vert
Feux de brouillard arrière	Oui	Jaune (jaune auto)

Le témoin visuel doit être visible par le conducteur.

MINEURE :

- TEMOIN DE FEUX : non conforme aux exigences.

4.9.2/2/5 : ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : TEMOIN FEUX DE BROUILLARD ARRIERE : non conforme aux exigences

4.9.2/3/5 : TEMOIN FEUX DE ROUTE : non conformes aux exigences

4.9.2/4/5 : TEMOIN FEUX INDICATEUR DE DIRECTION : non conformes aux exigences

4.9.2/5/5 : TEMOIN FEUX DE BROUILLARD AVANT : non conformes aux exigences

4.9.2/6/5 : TEMOIN FEUX DE DÉTRESSE : non conformes aux exigences

4.10. Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la remorque ou semi-remorque

Contrôle visuel : si possible, examiner la continuité électrique de la connexion

Fixation

MAJEURE :

- Prise mal attachée.

4.10.a/1/2 : LIAISON TRACTEUR-REMORQUE : prise mal attachée

MINEURE :

- Mauvaise fixation des composants fixes.

4.10.a/1/4 : LIAISON TRACTEUR-REMORQUE : Mauvaise fixation du câblage

Isolation

MAJEURE :

- Risque de court-circuit.

4.10.b/1/2 : LIAISON TRACTEUR-REMORQUE : Risque de court-circuit

MINEURE :

- Isolation endommagée ou détériorée.

4.10.b/1/4 : LIAISON TRACTEUR-REMORQUE : Isolation endommagée ou détériorée

Fonctionnement (pas applicable pour véhicule présenté seul)

CRITIQUE :

- Les feux stop de la remorque ne fonctionnent pas du tout.

4.10.c/1/1 : LIAISON TRACTEUR-REMORQUE : Les feux stop de la remorque ne fonctionnent pas du tout

MAJEURE :

- Mauvais fonctionnement des connexions électriques de la remorque ou du véhicule tracteur.

4.10.c/1/2 : LIAISON TRACTEUR-REMORQUE : Mauvais fonctionnement des connexions électriques de la remorque ou du véhicule tracteur

4.11. Câblage électrique

Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, y compris à l'intérieur du compartiment moteur (si applicable).

Fixation

CRITIQUE :

- Câblage risquant de toucher des pièces chaudes.
- Câblage risquant de toucher des pièces en rotation ou le sol.
- Connexions (nécessaires au freinage, à la direction) débranchées.

- Prise de charge pour véhicule électrique (ou hybride) mal fixée avec risque d'électrocution.

4.11.a/1/1 : ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : fixation critique

MAJEURE :

- Fixations mal attachées.
- Contact avec des arêtes vives.
- Probabilité de déconnexion.
- Prise de charge pour véhicule électrique (ou hybride) mal fixée.

4.11.a/1/2 : ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : mauvaise fixation

MINEURE :

- Dispositif de fixation du câblage inadéquat (ex : système de serrage en plastique inadapté).

4.11.a/1/4 : ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : fixation

Etat

CRITIQUE :

- Câblage (nécessaire au freinage, à la direction) extrêmement détérioré.
- Prise de charge pour véhicule électrique (ou hybride) détériorée avec risque d'électrocution.

4.11.b/1/1 : ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : état critique

MAJEURE :

- Câblage fortement détérioré (croqué, …).
- Absence de protection sur prise de charge pour véhicule électrique (ou hybride) extérieure.

4.11.b/1/2 : ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : mauvais état

MINEURE :

- Câblage légèrement détérioré sans que la tresse métallique ne soit visible (craquelé, …).

4.11.b/1/4 : ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : état

Isolation

CRITIQUE :

- Risque imminent d'incendie, de formation d'étincelles.

4.11.c/1/1 : ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : isolation critique

MAJEURE :

- Risque de court-circuit.

4.11.c/1/2 : ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : mauvaise isolation

MINEURE :

- Isolation endommagée ou détériorée sans que la tresse métallique ne soit visible.

4.11.c/1/4 : ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : isolation

4.12. Feux et catadioptres non obligatoires

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Les feux facultatifs sont autorisés mais doivent répondre aux exigences s'ils sont présents.
Les dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse qui sont homologués pour être montés sur les véhicules des catégories M 1 et N 1(feux d'angle, …), conformément au règlement R48 de la CEE-ONU, peuvent également être montés.

Les feux qui ne sont prévus ni dans les facultatifs ni dans les obligatoires (ex : longue portée, chercheurs …) peuvent être présents à condition qu'ils soient commandés par un interrupteur séparé des feux obligatoires ou facultatifs afin qu'ils ne représentent pas un danger ou une gêne pour la circulation.

Les feux prioritaires ne sont autorisés que sur des véhicules d'intervention (voir annexe 4.2).

Conformité

MAJEURE :

- Feu émetteur/réflecteur rouge à l'avant ou blanc à l'arrière.
- Feu(x) prioritaire(s) non autorisé(s).
- Présence de feux non prévus par la réglementation (hors prioritaires) sur la voie publique sans interrupteur séparé permettant leur déconnexion.

4.12.a/1/2 : FEUX ET CATADIOPTRES NON OBLIGATOIRES : présence feu émetteur/réflecteur rouge à l'avant ou blanc à l'arrière

4.12.a/2/2 : FEU(X) PRIORITAIRE(S) : non autorisé

4.12.a/3/2 : FEUX NON PRÉVUS PAR LA RÉGLEMENTATION : à enlever

MINEURE :

- Feu ou catadioptre non conforme aux exigences[1].
- Dispositif de signalisation lumineuse supplémentaire non autorisé.
- Présence de feux non prévus par la réglementation (hors prioritaires) sur la voie publique avec interrupteur séparé permettant leur déconnexion.
- Feu(x) prioritaire(s) non autorisé(s) (uniquement applicable pour les véhicules ancêtre).
- Risque de blessure.

4.12.a/1/5 : FEUX ET CATADIOPTRES NON OBLIGATOIRES : feu ou catadioptre non conforme aux exigences

4.12.a/1/4 : FEUX / DISPOSITIF NON PRÉVUS PAR LA RÉGLEMENTATION : usage interdit sur la voie publique

4.12.a/2/4 : FEUX PRIORITAIRES : usage interdit sur la voie publique, à masquer

4.12.a/2/5 : FEUX ET CATADIOPTRES NON OBLIGATOIRES : risque de blessure

Fonctionnement

MAJEURE :

- Intensité maximale manifestement dépassée.
- Lumière aveuglante.

4.12.b/1/2 : FEUX ET CATADIOPTRES NON OBLIGATOIRES : Le nombre de feux fonctionnant simultanément dépasse l'intensité lumineuse autorisée

MINEURE :

- Le fonctionnement du feu n'est pas conforme aux exigences[1] .

4.12.b/1/4 : FEUX ET CATADIOPTRES NON OBLIGATOIRES : Le fonctionnement du feu n'est pas conforme aux exigences

Fixation

MAJEURE :

- Très grand risque de chute.

4.12.c/1/2 : FEUX ET CATADIOPTRES NON OBLIGATOIRES : Très grand risque de chute

MINEURE :

- Mauvaise fixation du feu ou du catadioptre.

4.12.c/1/4 : FEUX ET CATADIOPTRES NON OBLIGATOIRES : Mauvaise fixation du feu ou du catadioptre

4.13. Accumulateur(s)

Contrôle visuel

Fixation

MAJEURE :

- Risque de chute.
- Risque de court-circuit.
- Cosse desserrée.

4.13.a/1/2 : BATTERIE : mauvaise fixation ; risque de court-circuit

MINEURE :

- Mauvaise fixation sans risque de court-circuit.
- Mauvaise fixation sans risque de chute.
- Fixation fortement corrodée.

4.13.a/1/5 : ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : BATTERIE : mauvaise fixation

Etanchéité

MAJEURE :

- Perte de substances dangereuses.
- Bouchon(s) manquant(s).
- Fissurée.

4.13.b/1/2 : BATTERIE : perte de substances dangereuses

MINEURE :

- Manque d'étanchéité (trace de fuite, léger suintement).

4.13.b/1/4 : BATTERIE : manque d'étanchéité

Coupe-circuit

MAJEURE :

- Fonctionnement intempestif.

4.13.c/1/2 : COUPE-CIRCUIT : défectueux

Charge

MAJEURE :

- L'état de la charge ne permet pas un contrôle efficace du véhicule.

4.13.W.a/1/2 : BATTERIE : l'état de la charge ne permet pas un contrôle efficace du véhicule

5. ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION

5.1. Essieux

5.1.1. Essieux

Contrôle visuel, le véhicule étant placé au- dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés.

Fêlures et déformations

CRITIQUE :

- Cassé.
- Fêlé.
- Déformé.

5.1.1.a/1/1 : ESSIEUX : essieu fêlé ou déformé

Fixations

CRITIQUE :

- Jeu excessif avec risque de détachement.
- Mauvaise fixation stabilité perturbée.
- Manque.

5.1.1.b/1/1 : ESSIEUX : stabilité perturbée, fonctionnement affecté : jeu critique par rapport aux fixations

MAJEURE :

- Mauvaise fixation sans risque de détachement.
- Silentbloc(s) dégradé.

5.1.1.b/1/2 : ESSIEUX : mauvaise fixation au véhicule

5.1.1.b/2/2 : ESSIEUX : mauvaise fixation au véhicule : silentblocs

MINEURE :

- Léger jeu sans risque de perturbation.

5.1.1.b/1/4 : ESSIEUX : léger jeu fixation

Réparation / Modification

CRITIQUE :

- Soudure de réparation.
- Surchauffe manifeste.
- Fonctionnement affecté.
- Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule.

5.1.1.c/1/1 : ESSIEUX : réparation / modification présentant un risque : soudure – surchauffe

5.1.1.c/2/1 : ESSIEUX : réparation / modification présentant un risque critique

MAJEURE :

- Modification non prévue présentant un risque potentiel.
- Modification / réparation prévue par le constructeur mais non réalisée dans les règles de l'art.

5.1.1.c/1/2 : ESSIEUX : réparation / modification présentant un risque

MINEURE :

- Attestation du constructeur ou son mandataire manque.

5.1.1.c/2/3 : ESSIEUX : réparation / modification présentant un risque : attestation manque

Cache poussière

MAJEURE :

- Déchiré.
- Absent.

5.1.1.W.a/1/2 : ESSIEUX : AXE DE FUSEE : cache poussière manquant ou gravement détérioré

Corrosion

CRITIQUE :

- Perforé par la corrosion.

5.1.1.W.b/1/1 : ESSIEUX : corrosion critique

MAJEURE :

- Corrodé en profondeur avec risque de perforation.

```
5.1.1.W.b/1/2 : ESSIEUX : corrosion importante
```

5.1.2. Porte-Fusée / Fusée / Articulation de suspension

Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu.

État

CRITIQUE :

- Cassée.
- Fissuré.
- Etat critique (plié, …)

```
5.1.2.a/1/1 : ESSIEUX : AXE DE FUSEE : cassée ou état critique

5.1.2.a/2/1 : ESSIEUX : ARTICULATION DE SUSPENSION : cassée ou état critique
```

Usure / jeu au niveau des bagues et des pivots

CRITIQUE :

- Usure excessive avec risque de détachement.
- Jeu excessif avec risque de détachement.

```
5.1.2.b/1/1 : ESSIEUX : ARTICULATION DE SUSPENSION : jeu / usure excessif (ve) du pivot et/ou des bagues. Risque
              de jeu ; stabilité directionnelle perturbée
```

MAJEURE :

- Jeu important.
- Usure importante.
- Mauvaise fixation.

```
5.1.2.b/1/2 : ESSIEUX : ARTICULATION DE SUSPENSION : mauvaise fixation du pivot et/ou des bagues

5.1.2.b/2/2 : ESSIEUX : ARTICULATION DE SUSPENSION : jeu / usure important(e) du pivot et/ou des bagues
```

MINEURE :

- Léger jeu.
- Légère usure.

5.1.2.b/1/4 : ESSIEUX : ARTICULATION DE SUSPENSION : usure / jeu

Jeu entre la fusée et la poutre

CRITIQUE :

- Jeu excessif avec risque de détachement.

5.1.2.c/1/1 : ESSIEUX : AXE DE FUSEE : fixation critique, stabilité directionnelle perturbée

MAJEURE :

- Jeu excessif.

5.1.2.c/1/2 : ESSIEUX : mouvement excessif entre la fusée et la poutre

Jeu de la fusée dans l'essieu

CRITIQUE :

- Jeu de la fusée dans l'essieu avec risque de détachement.

5.1.2.d/1/1 : ESSIEUX : AXE DE FUSEE : jeu critique, stabilité directionnelle perturbée

MAJEURE :

- Jeu excessif.

5.1.2.d/1/2 : ESSIEUX : jeu important de la fusée dans l'essieu

MINEURE :

- Léger jeu.

5.1.2.d/1/4 : ESSIEUX : jeu de la fusée

Réparation/Modification

MAJEURE :

- Réparation/Modification présentant un risque.
- Mauvaise réparation.
- Modification non prévue par le constructeur.

5.1.2.W.a/1/2 : ESSIEUX : ARTICULATION DE SUSPENSION : Réparation/Modification présentant un risque

5.1.2.W.a/2/2 : ESSIEUX : AXE DE FUSEE : Réparation/Modification présentant un risque

5.1.2.W.a/3/2 : ESSIEUX : Réparation/Modification présentant un risque

5.1.3. Roulements de roues

Contrôle visuel, le véhicule étant placé au- dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu.

Jeu

CRITIQUE :

- Jeu excessif avec risque de détachement.

5.1.3.a/1/1 : ESSIEUX : ROULEMENTS DE ROUES : jeu critique dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée

MAJEURE :

- Jeu important.

5.1.3.a/1/2 : ESSIEUX : ROULEMENTS DE ROUES : jeu important dans un roulement de roue

MINEURE :

- Léger jeu.

5.1.3.a/1/4 : ESSIEUX : ROULEMENTS DE ROUES : jeu

Etat

CRITIQUE :

- Bloqué / serrant avec risque de surchauffe.
- Bloqué / serrant avec risque de destruction.

5.1.3.b/1/1 : ESSIEUX : ROULEMENTS DE ROUES : roulement de roue trop serré bloqué. Risque de surchauffe

MAJEURE :

- Serrant.
- Etat (bruit, vibration excessive, …).

5.1.3.b/1/2 : ESSIEUX : ROULEMENTS DE ROUES : roulement de roue trop serré, dégradé

MINEURE :

- Léger bruit / vibration.

5.1.3.b/1/4: ESSIEUX: ROULEMENTS DE ROUES : état

5.2. Roues et pneus

5.2.1. Moyeu de roue

Contrôle visuel.

Écrous ou goujons de roue

CRITIQUE :

- Dans le cadre de fixations multiples (minimum 2), une manque ou est desserrée.
- Plusieurs fixation(s) manquent ou sont desserrées.
- Fixation unique manque ou desserrée.
- Axe de roue desserré.

5.2.1.a/1/1 : MOYEU DE ROUES : fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière

MAJEURE :

- Dans le cadre de fixations multiples (minimum 3), une manque ou est desserrée.

5.2.1.a/1/2 : MOYEU DE ROUES : écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés

Moyeu

CRITIQUE :

- Usure avec risque de détachement.
- Endommagement avec risque de détachement.

5.2.1.b/1/1 : MOYEU DE ROUES : usure / endommagement critique

MAJEURE :

- Usure.
- Endommagé.

5.2.1.b/1/2 : MOYEU DE ROUES : fortement usé / endommagé

Elargisseurs de voie non réglementaire

MAJEUR :

- Elargisseurs de voie non réglementaire.

5.2.1.W.a/1/2 : Elargisseurs de voie non réglementaire

5.2.2. Roues / Jantes

Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.

Fêlure ou soudure.

CRITIQUE :

- Fêlée / Fissurée.
- Soudure / Surchauffe.
- Réparation interdite (carbone, …).

5.2.2.a/1/1 : ROUES : fêlée / fissurée

5.2.2.a/2/1 : ROUES : soudure / surchauffe / réparation interdite

Fixation - Etat des frettes de jante

CRITIQUE :

- Mauvaise fixation entre les frettes ou au moyeu : détachement probable (plusieurs fixations manquantes, cassées, desserrées ou non adaptées).
- Etat critique des frettes (fêlée, cassée…).

5.2.2.b/1/1 : JANTES : risque de détachement des frettes

5.2.2.b/2/1 : JANTES : état critique des frettes

MAJEURE :

- Mauvaise fixation entre les frettes ou au moyeu : une fixation manque, cassée, desserrée ou non adaptée).
- Mauvais état des frettes (déformée, pliée, …).

5.2.2.b/1/2 : JANTES : frettes mal fixées

5.2.2.b/2/2 : JANTES : mauvais état des frettes

Déformation et fixation

CRITIQUE :

- Fixation au moyeu n'est plus assurée.
- Les rayons n’assurent pas suffisamment la fixation au moyeu.
- Fixation du pneu n'est plus assurée.

5.2.2.c/1/1 : ROUES : fixation critique

MAJEURE :

- Roue déformée ou fortement détériorée.
- Voilée.
- 1 rayon manque.
- Au moins 2 rayons sont cassés ou desserrés.

5.2.2.c/1/2 : ROUES : déformée ou détériorée

MINEURE :

- Un rayon endommagé ou desserré.

5.2.2.c/1/4 : ROUES : Légèrement détériorée

Non Conforme

MAJEURE :

- Voie modifiée.
- Compatibilité entre jante et pneu.
- Caractéristiques différentes entre les jantes d'un même essieu.
- Modification du moyen de fixation des roues (exemple : fixation centrale).

5.2.2.d/1/2 : ROUES : non conforme aux exigences : voie modifiée

5.2.2.d/2/2 : ROUES : non conforme aux exigences : montage

Elément de sécurité

MAJEURE :

- Elément de sécurité manquant (Goupille, clips, circlip, écrou auto-serreur).

5.2.2.W.a/1/2 : ROUE : fixation : élément de sécurité manquant

5.2.3. Pneumatiques

Contrôle visuel de tout le pneumatique, soit par rotation de la roue libre, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, ou en faisant alternativement avancer et reculer le véhicule au-dessus d'une fosse.

Non conforme

Un marquage d'homologation (R 75 ou 92/23) ainsi que l'indice de charge, de vitesse et les dimensions sont obligatoires pour les véhicules mis en circulation pour la 1ère fois à partir du 04.02.2005.

Les L1e, L2e et L6e ayant une masse maximale techniquement admissible ≤ 150 kg peuvent être équipés de pneumatiques non homologués.

Les pneus prévus et montés sur des véhicules tout terrains (conçu pour des conditions d'utilisation incompatibles avec le R 75 (enduro, trial, quad, SSV, Buggy, …)) peuvent ne pas être homologués.

Pneus M + S, même principe que M et N pour indice de vitesse.

Même type de pneus sur un même essieu, sauf side-cars.

MAJEURE :

- Indice de vitesse insuffisant.
- Indice de charge insuffisant.
- Marquage E ou e manque.
- Marquage(s) illisible(s).
- Pneumatiques NHS montés sur un véhicule non tout-terrains.
- Pneumatiques NHS compétition ou route montés sur un véhicule tout-terrains.
- Sens de rotation.
- Montage asymétrie.
- Asymétrique sur essieux à roue isolée* (sauf panier du side-car).

(*) essieu à une seule roue

5.2.3.a/5/2 : PNEUS : non conformes aux exigences : montage, marque de réception, indice de vitesse et de charge.

MINEURE :

- Pneumatiques NHS conçus exclusivement pour une utilisation tout-terrain.

5.2.3.a/1/4 : Pneumatiques NHS conçus exclusivement pour une utilisation hors voie publique

Taille différente sur un même essieu

MAJEURE :

- Taille différente sur un même essieu.

5.2.3.b/1/2 : PNEUS : taille différente sur un même essieu

Structure différente sur un même essieu.

MAJEURE :

- Structure différente montés sur un même essieu (radial / diagonal, hivers / été, runflat / non runflat, …).

5.2.3.c/1/2 : PNEUS : structure différente sur un même essieu.

Etat

CRITIQUE :

- Coupure, déchirure avec perforation de la nappe.
- Endommagée (hernie sur le flanc, réparation dans le flanc, présence de corps étranger avec perforation de la nappe, …).

5.2.3.d/1/1 : PNEUS : corde visible ou endommagée

MAJEURE :

- Pneumatique fortement endommagé ou entaillé (cratère, déchirure avec nappe apparente).
- Présence de corps étranger avec altération de l'étanchéité (clou, vis, …).
- Réparation inadaptée / trop conséquente (mèche dans un pneu qui n'est ni du type tout terrain ni du type voiture).

5.2.3.d/1/2 : PNEUS : gravement endommagé ou entaillé

MINEURE :

- Pneumatique endommagé (craquelure, trace de frottement).
- Réparation à l'aide d'un « champignon » (une seule réparation admise).

Pneus type tout terrain et type voiture :

- Présence de corps étranger sans altération de l'étanchéité (mèche).
- Pneus tout-terrain : dégât(s) apparent(s) (cale(s) arrachée(s) sans que la nappe soit apparente, …).

5.2.3.d/1/4 : PNEUS : état

Usure

Eventuellement incérer un schéma ou une illustration.

Roues : contrôler l'usure sur :

- 2 roues : 100% de la bande de roulement.
- 3 roues, pneus type moto : 100% de la bande de roulement.

- 3 roues, pneus type voiture : ¾ de la bande de roulement.
- 4 roues : ¾ de la bande de roulement.

CRITIQUE :

- La profondeur des sculptures est inférieure à 1,6 mm.
- Profondeur des sculptures est inférieure à 1 mm pour L1, L2 (cyclomoteur).

5.2.3.e/1/1 : PNEUS : la profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences

MAJEURE :

- L'indicateur d'usure relatif à la profondeur légale, si présent (ne pas tenir compte du témoin intermédiaire pneu M+S) est atteint.

5.2.3.e/1/2 : PNEUS : la profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences

MINEURE :

- Différence d'usure gauche – droite supérieure à 3 mm.
- Usure non uniforme.

5.2.3.e/2/4 : PNEUS : usure (différence gauche-droite)

5.2.3.e/3/4 : PNEUS : usure : usure non uniforme

Frottement contre d'autres éléments

MAJEURE :

- Frottement du pneu contre un élément (chaîne, …).
- Espace libre entre le pneu et une partie fixe ou un élément indéformable < 10 mm.

5.2.3.f/1/2 : PNEUS : Frottement du pneu contre d'autres éléments (sécurité de conduite non compromise)

5.2.3.f/2/2 : PNEUS : Espace libre entre le pneu et une partie fixe insuffisant

MINEURE :

- Frottement du pneu contre un élément souple (ex : bavette).

5.2.3.f/1/4 : PNEUS : frottement du pneu contre d'autres éléments souples

Retaillés

CRITIQUE

- Pneumatiques retaillés Couche de protection de la structure affectée.

5.2.3.g/1/1 : PNEUS : retaillé structure visible

MAJEURE :

- Pneumatiques retaillés.

5.2.3.g/1/2 : PNEUS : pas conformes aux exigences : pneumatiques retaillés

Système de contrôle de la pression ou pression des pneumatiques

MAJEURE :

- Manifestement inopérant.
- Ne s'allume pas quand le contact est mis.

5.2.3.h/1/2 : PNEUS : Le système de contrôle de la pression est Manifestement inopérant.

MINEURE :

- La lampe témoin est allumée alors que la pression des pneumatiques est correcte.
- La lampe témoin ne brule pas alors qu'un pneu est sous-gonflé.
- La pression des pneus est trop basse.

5.2.3.h/1/4 : PNEUS : Le système de contrôle de la pression : fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé.

5.3. Suspension

5.3.1. Ressorts et stabilisateurs

Contrôle visuel, le véhicule étant placé au- dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes.

Fixations

CRITIQUE :

- Ressort(s) : Fixation (y compris l'assiette de ressort) absente, cassée, complètement désserrée(s).
- Stabilisateur(s) : Fixation absente, cassée.

5.3.1.a/1/1 : SUSPENSION : RESSORTS : fixation critique au châssis ou à l'essieu

5.3.1.a/2/1 : SUSPENSION : STABILISATEURS : fixation critique au châssis ou à l'essieu

MAJEURE :

- Ressort(s) : mauvaise fixation (y compris l'assiette de ressort). Jeu important, fixation desserrée, corrodée avec perforation.
- Stabilisateur(s) : mauvaise fixation. Jeu important, fixation desserrée, corrodée avec perforation.

5.3.1.a/1/2 : SUSPENSION : RESSORTS : mauvaise fixation au châssis ou à l'essieu

5.3.1.a/2/2 : SUSPENSION : STABILISATEURS : mauvaise fixation au châssis ou à l'essieu

MINEURE :

- Ressort(s) : Fixation (y compris l'assiette de ressort) présentant un léger jeu, fortement corrodée sans perforation.
- Stabilisateur(s) : Fixation présentant un léger jeu, fortement corrodée sans perforation.

5.3.1.a/1/4 : SUSPENSION : RESSORTS : fixation au châssis ou à l'essieu

5.3.1.a/2/4 : SUSPENSION : STABILISATEURS : fixation au châssis ou à l'essieu

Etat

CRITIQUE :

- Lame de ressort principale cassée.

- Ressort cassé.
- Stabilisateur cassé.

```
5.3.1.b/1/1 : SUSPENSION : RESSORTS : cassé

5.3.1.b/2/1 : SUSPENSION : STABILISATEURS : cassé
```

MAJEURE :

- Un élément de ressort est endommagé, déformé, fissuré ou fortement corrodé.
- Ressort(s) auxiliaire(s) synthétique cassé(s) / manque(nt).
- Lame de ressort secondaire cassée.
- Stabilisateur endommagé, déformé, fissuré ou fortement corrodé.

```
5.3.1.b/1/2 : SUSPENSION : RESSORTS : mauvais état

5.3.1.b/2/2 : SUSPENSION : STABILISATEURS : mauvais état
```

MINEURE :

- Cache poussières dégradé(s).
- Corrosion superficielle.
- Légère usure.
- Ressort(s) auxiliaire(s) synthétique fissuré(s), endommagé(s), déformé(s).
- Butée manquante ou détériorée.

```
5.3.1.b/1/4 : SUSPENSION : RESSORTS : état

5.3.1.b/2/4 : SUSPENSION : STABILISATEURS : état

5.3.1.b/3/4 : SUSPENSION : butée(s) de contact manque(nt) / défectueuse(s)
```

Présence

CRITIQUE :

- Lame de ressort principale manquante.
- Ressort manquant.
- Stabilisateur manquant.

```
5.3.1.c/1/1 : SUSPENSION : RESSORTS : manquant

5.3.1.c/2/1 : SUSPENSION : STABILISATEURS : manquant
```

MAJEURE :

- Ressort auxiliaire manquant.
- Lame de ressort secondaire manquante.

5.3.1.c/1/2 : SUSPENSION : RESSORT SECONDAIRE : manquant

Réparation / Modification

CRITIQUE :

- Rendu(s) inopérant(s).
- Touche une partie indéformable (châssis, bras oscillant,).

5.3.1.d/3/1 : SUSPENSION : RESSORTS : Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule ou ressorts inopérants.

5.3.1.d/4/1 : SUSPENSION : STABILISATEURS : Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule

MAJEURE :

- Réparation / Modification présentant un risque (recoupé, soudure – surchauffe, rehaussement, surbaissement, air-rides …).
- Inadapté.
- Position incorrecte.
- Symétrie gauche-droite non respectée.

5.3.1.d/1/2 : SUSPENSION : RESSORT : modification présentant un risque

5.3.1.d/2/2 : SUSPENSION : STABILISATEUR : modification présentant un risque

5.3.2. Amortisseurs / canon de fourche

Contrôle visuel, le véhicule étant placé au- dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, ou à l'aide d'un équipement spécifique, si disponible.

Fixations

MAJEURE :

- Mauvaise fixation, Jeu important, fixation desserrée, corrodée avec perforation.
- Absente.
- Cassée.

5.3.2.a/2/2 : SUSPENSION : AMORTISSEURS : mauvaise fixation des amortisseurs au châssis ou à l'essieu

5.3.2.a/3/2 : SUSPENSION : CANON DE FOURCHE : mauvaise fixation des amortisseurs au châssis ou à l'essieu

MINEURE :

- Fixation présentant un léger jeu.

5.3.2.a/2/4 : SUSPENSION : AMORTISSEURS : fixation au châssis ou à l'essieu

5.3.2.a/3/4 : SUSPENSION : CANON DE FOURCHE : fixation au châssis ou à l'essieu

État / Fuite

MAJEURE :

- Plié.
- Cassé.
- Grippé / bloqué.
- Mauvais fonctionnement.
- Buttée d'amortisseur atteinte lors de la manipulation du véhicule.
- Fuite importante.
- Jeu interne important.

5.3.2.b/5/2 : SUSPENSION : AMORTISSEURS : endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave

5.3.2.b/6/2 : SUSPENSION : CANON DE FOURCHE : endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave

MINEURE :

- Légèrement endommagé.
- Cache poussières détérioré.
- Léger jeu interne.

5.3.2.b/2/4 : SUSPENSION : AMORTISSEURS : état

5.3.2.b/3/4 : : SUSPENSION : CANON DE FOURCHE : état

Réparation / Modification

CRITIQUE :

- Absence.
- Surchauffe.
- Soudure.
- Symétrie gauche / droite non respectée sur un même essieu (excepté 3ème roue sidecar).
- Touche une partie indéformable (châssis, bras oscillant,).

5.3.2.W.a/1/1 : SUSPENSION : AMORTISSEURS : Réparation/Modification présentant un risque critique

5.3.2.W.a/2/1 : SUSPENSION : CANON DE FOURCHE : Réparation/Modification présentant un risque critique

5.3.3. Tubes de poussée, jambes de force (biellette), triangles et bras de suspension / bras oscillant

Contrôle visuel, le véhicule étant placé au- dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes.

Fixation

CRITIQUE :

- Absente, cassée.

5.3.3.a/1/1 : SUSPENSION : Tubes de poussée, jambes de force (biellette), triangles et bras de suspension / bras oscillant : fixation critique

MAJEURE :

- Mauvaise fixation, Jeu important, fixation desserrée, corrodée avec perforation.
- Roulement du bras oscillant.
- Sécurité de blocage absent(e) ou inopérant(e)

5.3.3.a/1/2 : SUSPENSION : Tubes de poussée, jambes de force (biellette), triangles et bras de suspension / bras oscillant, mauvaise attache au châssis ou à l'essieu

État / Corrosion

CRITIQUE :

- Cassé / fêlé.
- Corrodé avec perforation.
- Bloqué.

5.3.3.b/1/1 : SUSPENSION : Tubes de poussée, jambes de force (biellette), triangles et bras de suspension / bras oscillant gravement corrodé ou endommagé

MAJEURE :

- Grippé.
- Déformé / Plié.
- Fortement corrodé.

5.3.3.b/1/2 : SUSPENSION : Tubes de poussée, jambes de force (biellette), triangles et bras de suspension / bras oscillant fortement corrodé ou endommagé

MINEURE :

- Légère dégradation, impact léger.

- Légère corrosion.
- Trace d'usure.

5.3.3.b/1/4 : SUSPENSION : Tubes de poussée, jambes de force (biellette), triangles et bras de suspension / bras oscillant Légèrement corrodé ou endommagé

Réparation / Modification

CRITIQUE :

- Rendu(s) inopérant(s).
- Touche une partie indéformable (châssis, bras oscillant,).
- Modification de la longueur du bras oscillant.

5.3.3.c/4/1 : SUSPENSION : Tubes de poussée, jambes de force (biellette), triangles et bras de suspension / bras oscillant : Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule ou dispositif inopérant

MAJEURE :

- Symétrie gauche / droite.
- Sens de montage. Inversion G / D.
- Soudure – surchauffe.

5.3.3.c/5/2 : SUSPENSION : Tubes de poussée, jambes de force (biellette), triangles et bras de suspension / bras oscillant : réparation / modification présentant un risque

5.3.4. Articulations de suspension

Contrôle visuel, le véhicule étant placé au- dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes.

Usure / jeu

CRITIQUE :

- Jeu excessif au niveau du silentbloc, stabilité directionnelle perturbée.
- Jeu excessif au niveau du guidage de roue y compris son silentbloc, stabilité directionnelle perturbée.
- Jeu excessif au niveau du bras de suspension y compris son silentbloc, stabilité directionnelle perturbée.
- Jeu excessif au niveau du stabilisateur y compris son silentbloc / rotule, stabilité directionnelle perturbée.

5.3.4.a/5/1 : SUSPENSION : SILENTBLOCS : jeu critique stabilité directionnelle perturbée

5.3.4.a/6/1 : SUSPENSION : BRAS DE SUSPENSION (silentblocs) : jeu critique stabilité directionnelle perturbée

5.3.4.a/7/1 : SUSPENSION : GUIDAGE DES ROUES (silentblocs) : jeu critique stabilité directionnelle perturbée

5.3.4.a/8/1 : SUSPENSION : STABILISATEURS : (silentblocs / rotule) : jeu critique stabilité directionnelle perturbée

MAJEURE :

- Jeu / usure important(e) au niveau du silentbloc, sans influence sur la stabilité directionnelle.
- Jeu / usure important(e) au niveau du guidage de roue y compris son silentbloc, sans influence sur la stabilité directionnelle.
- Jeu / usure important(e) au niveau du bras de suspension y compris son silentbloc, sans influence sur la stabilité directionnelle.
- Jeu / usure important(e) au niveau du stabilisateur y compris son silentbloc / rotule, sans influence sur la stabilité directionnelle.

5.3.4.a/10/2 : SUSPENSION : SILENTBLOCS : jeu, usure important(e)

5.3.4.a/11/2 : SUSPENSION : BRAS DE SUSPENSION (silentblocs) : jeu, usure important(e)

5.3.4.a/12/2 : SUSPENSION : GUIDAGE DES ROUES (silentblocs) : jeu, usure important(e)

5.3.4.a/13/2 : SUSPENSION : STABILISATEURS : (silentblocs / rotule) : jeu, usure important(e)

MINEURE :

- Léger jeu / usure au niveau du silentbloc.
- Léger jeu / usure au niveau du guidage de roue y compris son silentbloc.
- Léger jeu / usure au niveau du bras de suspension y compris son silentbloc.
- Léger jeu / usure au niveau du stabilisateur y compris son silentbloc / rotule.

5.3.4.a/10/4 : SUSPENSION : SILENTBLOCS : usure, jeu

5.3.4.a/11/4 : SUSPENSION : BRAS DE SUSPENSION (silentblocs) : usure, jeu

5.3.4.a/12/4 : SUSPENSION : GUIDAGE DES ROUES (silentblocs) : usure, jeu

5.3.4.a/13/4 : SUSPENSION : STABILISATEURS (silentblocs / rotule) : usure, jeu

Cache poussière / capuchon antipoussière / soufflet

MAJEURE :

- Manquant.
- Déchiré.
- Inopérant (fixation).

5.3.4.b/1/2 : SUSPENSION : ARTICULATION : cache poussière manquant ou gravement détérioré

MINEURE :

- Troué.

5.3.4.b/1/4 : SUSPENSION : ARTICULATION : cache poussière détérioré

5.3.5. Suspension pneumatique

Contrôle visuel.

Fonctionnement

CRITIQUE :

- Le système ne fonctionne pas.

5.3.5.a/1/1 : SUSPENSION PNEUMATIQUE : système inutilisable.

État

CRITIQUE :

- Élément(s) endommagé(s), modifié(s) ou détérioré(s) de façon susceptible(s) à gravement affecter le fonctionnement du système.

5.3.5.b/1/1 : SUSPENSION PNEUMATIQUE : endommagé, modifié ou détérioré fonctionnement gravement affecté

MAJEURE :

- Élément(s) endommagé(s), modifié(s) ou détérioré(s) de façon susceptible(s) à altérer le fonctionnement du système.

5.3.5.b/1/2 : SUSPENSION PNEUMATIQUE : endommagé, modifié ou détérioré

Fuite

MAJEURE :

- Fuite.

5.3.5.c/1/2 : SUSPENSION PNEUMATIQUE : fuite

6. CHASSIS ET ACCESSOIRES DU CHASSIS

6.1. Châssis ou cadre ou structure portante et accessoires

6.1.1. Etat général

Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.

Etat

Contrôle du châssis ou du cadre, du berceau, des bas de caisse, des structures de compartiment du coffre (face avant ou arrière (faisant partie de la rigidité du véhicule)) et du compartiment moteur (face avant ou arrière (faisant partie de la rigidité du véhicule)).

CRITIQUE :

- Grave fêlure.
- Grave dégradation.
- Grave déformation.

6.1.1.a/8/1 : CHASSIS – CADRE : Grave fêlure, dégradation ou déformation

6.1.1.a/9/1 : CHASSIS : BAS DE CAISSE : grave fêlure, dégradation ou déformation

6.1.1.a/10/1 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT MOTEUR : grave fêlure, dégradation ou déformation

6.1.1.a/11/1 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT COFFRE : grave fêlure, dégradation ou déformation

6.1.1.a/12/1 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : BERCEAU : grave fêlure, dégradation ou déformation

MAJEURE :

- Fêlure importante.
- Dégradation importante avec influence sur la sécurité.
- Déformation importante.

6.1.1.a/8/2 : CHASSIS – CADRE : fêlure, dégradation ou déformation

6.1.1.a/9/2 : CHASSIS : BAS DE CAISSE : fêlure, dégradation ou déformation

6.1.1.a/10/2 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT MOTEUR : fêlure, dégradation ou déformation

6.1.1.a/11/2 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT COFFRE : fêlure, dégradation ou déformation

6.1.1.a/12/2 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : BERCEAU : fêlure, dégradation ou déformation

MINEURE :

- Légère dégradation sans influence sur la sécurité (léger impact, coup, …).

6.1.1.a/1/4 : CHASSIS – CADRE : dégradation

6.1.1.a/6/4 : CHASSIS : STRUCTURE PORTANTE DESSOUS : dégradation

6.1.1.a/7/4 : CHASSIS : BAS DE CAISSE : dégradation

6.1.1.a/8/4 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT MOTEUR : dégradation

6.1.1.a/9/4 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT COFFRE : dégradation

6.1.1.a/10/4 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : BERCEAU : dégradation

Fixation

Contrôle du berceau et des traverses (profilé(s) boulonné(s)).

CRITIQUE :

- Plusieurs fixations cassées, desserrées, dessoudées, manquent.

6.1.1.b/5/1 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : BERCEAU : jeu critique dans la majorité des fixations

6.1.1.b/6/1 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : TRAVERSE : jeu critique dans la majorité des fixations

MAJEURE :

- Une fixation cassée, desserrée, dessoudée, manque.
- Berceau : Silentbloc(s) fortement abîmé(s).

6.1.1.b/5/2 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : BERCEAU : mauvaise fixation

6.1.1.b/6/2 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : TRAVERSE : mauvaise fixation

MINEURE :

- Berceau : Silentbloc(s) légèrement abîmé(s).

6.1.1.b/5/4 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : BERCEAU : fixation

Corrosion

Contrôle du châssis ou du cadre, du berceau, des bas de caisse, des structures de compartiment du coffre et du compartiment moteur.

CRITIQUE :

- Corrosion critique.

6.1.1.c/6/1 : CHASSIS – CADRE : corrosion critique

6.1.1.c/3/1 : CHASSIS : BAS DE CAISSE : corrosion critique

6.1.1.c/4/1 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT MOTEUR : corrosion critique

6.1.1.c/5/1 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT COFFRE : corrosion critique

6.1.1.c/7/1 : : ACCESSOIRES DU CHASSIS : BERCEAU : corrosion critique

MAJEURE :

- Corrosion importante.

6.1.1.c/6/2 : CHASSIS – CADRE : corrosion importante

6.1.1.c/3/2 : CHASSIS : BAS DE CAISSE : corrosion importante

6.1.1.c/4/2 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT MOTEUR : corrosion importante

6.1.1.c/5/2 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT COFFRE : corrosion importante

6.1.1.c/7/2 : : ACCESSOIRES DU CHASSIS : BERCEAU : corrosion critique

MINEURE :

- Légère corrosion.

6.1.1.c/6/4 : CHASSIS – CADRE : corrosion

6.1.1.c/3/4 : CHASSIS : BAS DE CAISSE : corrosion

6.1.1.c/4/4 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT MOTEUR : corrosion

6.1.1.c/5/4 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT COFFRE : corrosion

6.1.1.c/7/4 : : ACCESSOIRES DU CHASSIS : BERCEAU : corrosion critique

Réparation

Contrôle du châssis ou du cadre, du berceau, des bas de caisse, des structures de compartiment du coffre et du compartiment moteur.

MAJEURE :

- Berceau : trace de chauffe ou de soudure.
- Cadre / Châssis en aluminium : trace de chauffe ou de soudure.
- Cadre en carbone : réparation interdite.
- Mauvaise réparation.

6.1.1.W.a/1/2 : CHASSIS – CADRE : réparation présentant un risque

6.1.1.W.a/2/2 : CHASSIS : BAS DE CAISSE : réparation présentant un risque

6.1.1.W.a/3/2 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT MOTEUR : réparation présentant un risque

6.1.1.W.a/4/2 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT COFFRE : réparation présentant un risque

6.1.1.W.a/5/2 : BERCEAU : réparation présentant un risque, trace de chauffe ou de soudure

6.1.1.W.a/6/2 : CHASSIS – CADRE : trace de chauffe ou de soudure

MINEURE :

- Trace de réparation.

6.1.1.W.a/1/4 : CHASSIS – CADRE : trace de réparation

6.1.1.W.a/2/4 : CHASSIS : BAS DE CAISSE : trace de réparation

6.1.1.W.a/3/4 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT MOTEUR : trace de réparation

6.1.1.W.a/4/4 : CHASSIS : STRUCTURE DANS LE COMPARTIMENT COFFRE : trace de réparation

Modification

Boucle arrière. Accepter une modification dans la partie à l'arrière des points de fixations des amortisseurs et à l'arrière de l'assise du conducteur si techniquement conforme et réalisée dans les règles de l'art.

MAJEURE :

- Modification, découpe présentant un risque.

6.1.1.W.b/1/2 : CHASSIS – CADRE : Modification présentant un risque

Contrôle non réalisable

MAJEURE :

- Rendre visible les zones réparées.
- Etat de propreté insuffisant.
- Conditions atmosphériques (neige) ne permet pas un contrôle efficace.
- Châssis - cadre : comparer les frais de réparation à la valeur du véhicule.

6.1.1.W.c/1/2 : CHASSIS – CADRE : contrôle non réalisable, rendre visible les zones réparées

6.1.1.W.c/2/2 : CHASSIS – CADRE : contrôle non réalisable, état de propreté insuffisant

6.1.1.W.c/3/2 : CHASSIS –CADRE : CONDITIONS ATMOSPHERIQUES (neige) : contrôle non réalisable, visite complémentaire gratuite est nécessaire pour ces éléments

6.1.1.W.c/4/2 : CHASSIS – CADRE : nous vous conseillons de comparer les frais d'une réparation correcte à la valeur du véhicule

Contrôle après accident

MAJEURE :

- Géométrie hors tolérance.
- Contrôle de géométrie exigé dans une station habilitée.

6.1.1.W.d/1/2 : CHASSIS – CADRE : GEOMETRIE DU CHASSIS – CARROSSERIE AUTOPORTANTE : hors tolérance – un nouveau contrôle de géométrie des roues et du châssis sera effectué

6.1.1.W.d/2/2 : CHASSIS – CADRE : contrôle de géométrie exige dans une station habilitée pour un tel contrôle : contrôle après accident – Géométrie roues et châssis

MINEURE :

- Véhicule démoli dans parc technique : à vérifier par l'autorité compétente.

6.1.1.W.d/1/3 : CHASSIS : VEHICULE DEMOLI DANS PARC TECHNIQUE : à vérifier par l'autorité compétente

6.1.2. Tuyaux d'échappement

Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.

Système de suppression de bruit : voir point 8.1.1.b.
Equipements de réduction des émissions à l'échappement : voir point 8.2.1.1.

Fixation / étanchéité

MAJEURE :

Ligne d'échappement complète :

- Fixation(s) desserrée(s), cassée(s) avec risque de perte.
- Fixation(s) manque(nt) avec risque de perte.
- Fixation critique de la protection thermique.

Tuyaux d'échappement :

- Fuite.
- Troué / fissuré / cassé.

6.1.2.a/1/2 : ECHAPPEMENT : mauvaise fixation

6.1.2.a/2/2 : ECHAPPEMENT : tuyau d'échappement : fuite, troué, fissuré, cassé

MINEURE :

Ligne d'échappement complète :

- Fixation(s) desserrée(s), cassée(s) sans risque de perte.
- Fixation(s) manque(nt) sans risque de perte.

6.1.2.a/1/4 : ECHAPPEMENT : fixation

Etanchéité de l'échappement

CRITIQUE :

- Pénétration importante de fumées ou de gaz dans la cabine ou dans l'habitacle du véhicule dû au mauvais état de l'échappement.

6.1.2.b/1/1 : ECHAPPEMENT : pénétration de fumées ou de gaz dans la cabine ou dans l'habitacle, risque pour la santé des passagers

MAJEURE :

- Pénétration de fumées ou de gaz dans la cabine ou dans l'habitacle du véhicule dû au mauvais état de l'échappement.

6.1.2.b/2/2 : ECHAPPEMENT : pénétration de fumées ou de gaz dans la cabine ou dans l'habitacle

Modification

MAJEURE :

- Modification / réparation de l'échappement présentant un risque.

6.1.2.W.a/1/2 : ECHAPPEMENT : Modification ou réparation présentant un risque

Etat

MINEURE :

- Protection thermique endommagée.
- Echappement dégradé / corrodé.

6.1.2.W.b/1/4 : ECHAPPEMENT : état

6.1.2.W.b/2/4 : ECHAPPEMENT : protection thermique, état

Positionnement

Cette situation est acceptable à condition que le dispositif ne présente pas de saillie vers l'extérieur.

MAJEURE :

- Positionnement dangereux.
- Evacuation présentant un risque (passager, piétons, ...).

- La position de l'échappement ne peut pas être un obstacle à l'angle d'inclinaison du véhicule.

6.1.2.W.c/1/2 : ECHAPPEMENT : mauvais positionnement

6.1.3. Réservoir (et robinet) et conduites de carburant (y compris le système de réchauffage du réservoir et des conduites de carburant). Orifice de remplissage.

Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, utilisation de dispositifs de détection des fuites en cas de systèmes GPL/GNC/GNL.

Fixation

CRITIQUE :

- Risque de perte/ arrachement.
- Risque d'incendie.

6.1.3.a/1/1 : RESERVOIR A CARBURANT : fixation critique

6.1.3.a/2/1 : CANALISATIONS A COMBUSTIBLE : fixation critique

6.1.3.a/3/1 : ORIFICE DE REMPLISSAGE RESERVOIR : fixation critique

Fuite

CRITIQUE :

- Ecoulement.

6.1.3.b/1/1 : RESERVOIR A CARBURANT : risques d'incendie ; perte excessive de substances dangereuses

6.1.3.b/2/1 : CANALISATIONS A COMBUSTIBLE : risques d'incendie ; perte excessive de substances dangereuses

6.1.3.b/3/1 : ORIFICE DE REMPLISSAGE RESERVOIR : risques d'incendie ; perte excessive de substances dangereuses

MAJEURE :

- Goutte à goutte.
- Bouchon de remplissage manque ou inadapté.

6.1.3.b/1/2 : RESERVOIR A CARBURANT : fuite importante de carburant

6.1.3.b/3/2 : CANALISATIONS A COMBUSTIBLE : fuite importante de carburant

6.1.3.b/5/2 : ORIFICE DE REMPLISSAGE RESERVOIR : fuite importante de carburant

6.1.3.b/6/2 : ORIFICE DE REMPLISSAGE RESERVOIR : bouchon de remplissage manquant ou inopérant

Canalisations à carburant (y compris les canalisations de remplissage)

MAJEURE :

- Fortement endommagée.

6.1.3.c/1/2 : CANALISATIONS A COMBUSTIBLE : fortement endommagée

MINEURE :

- Craquelures.
- Corrosion superficielle.
- Légère dégradation.
- Trace de frottement / abrasion.

6.1.3.c/2/4 : CANALISATIONS A COMBUSTIBLE : état

Robinet

MAJEURE :

- Mauvais fonctionnement du robinet d'arrêt du carburant.
- Cassé / grippé / bloqué.

6.1.3.d/1/2 : RESERVOIR A CARBURANT : Mauvais fonctionnement du robinet d'arrêt du carburant

Risque d'incendie

CRITIQUE :

- Risque d'incendie lié à une mauvaise protection entre le réservoir de carburant ou les canalisations à combustible et le système d'échappement ou une autre source de chaleur.
- Risque d'incendie lié à l'état du compartiment moteur.

6.1.3.e/1/1 : RESERVOIR/CANALISATION A COMBUSTIBLE : mauvaise protection par rapport à une source de chaleur

Système GPL/GNC/GNL ou à hydrogène, partie du système défectueuse[1].

Seules les généralités sont vérifiées :

- Etat générale de l'installation (réservoir, conduites) (utiliser les codes 6.1.3.a et 6.1.3.c).

CRITIQUE :

- Fuites.

6.1.3.f/146/1 : LPG : INSTALLATION – ETANCHEITE : fuite de gaz

6.1.3.f/99/1 : NGV : fuites de gaz à l'installation NGV : détection fuite

À partir des véhicules réceptionnés sous la réception 168/2013.

LPG : prescriptions réglementaires du R67.
CNG : Prescriptions réglementaires du 110.

Seules les attestations et plaquettes ne doivent pas être réclamées.

Voir instructions en vigueur applicables aux autres catégories.

6.1.4. Pare-chocs, protection latérale et dispositifs anti-encastrement arrière

Non obligatoires, mais si présents, ils doivent répondre aux principes de base.

Contrôle visuel.

Etat et fixation

CRITIQUE :

- Fixation critique (chute probable).

6.1.4.a/1/1 : PARE-CHOCS : fixation critique. Chute probable

6.1.4.a/3/1 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : PROTECTION LATERALE : fixation critique. Chute probable

MAJEURE :

- Mauvaise fixation.
- Aspérité dangereuse / tranchante.

6.1.4.a/1/2 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : PARE-CHOCS : mauvaise fixation

6.1.4.a/2/2 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : PARE-CHOCS : susceptible de causer des blessures en cas de contact

6.1.4.a/3/2 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : PROTECTION LATERALE : mauvaise fixation

6.1.4.a/4/2 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : PROTECTION LATERALE : susceptible de causer des blessures en cas de contact

6.1.5. Support de la roue de secours (le cas échéant)

Contrôle visuel.

Etat

MINEURE :

- Support dégradé.

6.1.5.a/1/4 : SUPPORT DE LA ROUE DE SECOURS : état

Fêlé ou mal fixé

MAJEURE :

- Support fêlé ou mal fixé.

6.1.5.b/1/2 : SUPPORT DE LA ROUE DE SECOURS : fêlé ou mal fixé

Fixation de la roue de secours

CRITIQUE :

- Roue mal attachée avec très grand risque de chute.

6.1.5.c/1/1 : SUPPORT DE LA ROUE DE SECOURS : roue mal attachée avec très grand risque de chute

MAJEURE :

- Roue mal attachée.

6.1.5.c/1/2 : SUPPORT DE LA ROUE DE SECOURS : roue mal attachée

6.1.6. Accouplement mécanique et dispositif de remorquage

Contrôle visuel de l'usure et du bon fonctionnement, en prêtant une attention particulière aux éventuels dispositifs de sécurité et/ou en utilisant un instrument de mesure.

Etat

MAJEURE :

- Fissuré.
- Plié / désaxé.
- Endommagé.
- Défectueux.
- Corrosion avec perforation d'un élément.

6.1.6.a/1/2 : DISPOSITIF DE LIAISON TRACTEUR – REMORQUE Élément endommagé, défectueux ou fissuré

Usure

MAJEURE :

- Usure importante.
- Jeu important.

6.1.6.b/1/2 : ACCESSOIRES DU CHASSIS : DISPOSITIF DE LIAISON TRACTEUR – REMORQUE (Le dispositif d'accouplement ne peut plus être utilisé) : usure importante d'un élément

MINEURE :

- Légère usure.
- Léger jeu.

6.1.6.b/1/4 : ACCESSOIRES DU CHASSIS : DISPOSITIF DE LIAISON TRACTEUR – REMORQUE : usure d'un élément

Fixation

CRITIQUE :

- Fixation unique :
  - Cassée.
  - Desserrée.

- Fixations multiples :
  - Plusieurs cassées.
  - Plusieurs desserrées.
  - Plusieurs manquent.

6.1.6.c/1/1 : ACCESSOIRES DU CHASSIS : DISPOSITIF DE LIAISON TRACTEUR – REMORQUE (Le dispositif d'accouplement ne peut plus être utilisé) : fixation critique très grand risque de chute

MAJEURE :

- Inadaptée.

Fixations multiples :

  - Une cassée.
  - Une desserrée.
  - Une manque.

6.1.6.c/1/2 : ACCESSOIRES DU CHASSIS : DISPOSITIF DE LIAISON TRACTEUR – REMORQUE (Le dispositif d'accouplement ne peut plus être utilisé) : mauvaise fixation

Dispositif de sécurité

MAJEURE :

- Boule amovible : verrouillage inopérant / absent.

6.1.6.d/1/2 : ACCESSOIRES DU CHASSIS : DISPOSITIF DE LIAISON TRACTEUR – REMORQUE (Le dispositif d'accouplement ne peut plus être utilisé) : mauvais fonctionnement d'un dispositif de sécurité

6.1.6.d/2/2 : DISPOSITIF DE LIAISON TRACTEUR – REMORQUE (Le dispositif d'accouplement ne peut plus être utilisé) : absence d'un dispositif de sécurité

Visibilité de la plaque d'immatriculation ou d'un feu

MAJEURE :

Dispositif d'accouplement fixe :

- Plaque d'immatriculation illisible (hors utilisation).

6.1.6.f/1/2 : ACCOUPLEMENT : obstruction de la plaque d'immatriculation

MINEURE :

- Obstruction de la plaque d'immatriculation mais restant lisible (hors utilisation).
- Obstruction d'un feu (hors utilisation).

6.1.6.f/1/5 : ACCOUPLEMENT : obstruction, hors utilisation, de la plaque d'immatriculation ou d'un feu obligatoire

Modification / Réparation

CRITIQUE :

Pièces principales :

- Soudure non admise.
- Trace de surchauffe.
- Inadaptée.

6.1.6.g/3/1 : ACCESSOIRES DU CHASSIS : DISPOSITIF DE LIAISON TRACTEUR – REMORQUE (Le dispositif d'accouplement ne peut plus être utilisé) : modification non réglementaire

MAJEURE :

Pièces auxiliaires (élément qui n'intervient pas directement dans la rigidité de l'accouplement) :

- Soudure non admise.
- Trace de surchauffe.
- Inadaptée.

6.1.6.g/2/2 : ACCESSOIRES DU CHASSIS : DISPOSITIF DE LIAISON TRACTEUR – REMORQUE (Le dispositif d'accouplement ne peut plus être utilisé) : modification non réglementaire

Accouplement trop faible

Pour tout véhicule mis en circulation pour la première fois à partir du 01.01.2024 :

Si les capacités sont disponibles :

MAJEURE :

- Valeur S insuffisante.
- Valeur D insuffisante.
- Montage / accouplement trop faible.

6.1.6.h/1/2 : ACCOUPLEMENT : trop faible

Conformité

Pour les véhicule mis en service pour la première fois avant le 01.01.2024 :

- Si les masses tractables sont connues.

B.008/1/4 : Tracteur de remorque – Masse Maximale Remorquable Autorisée – sans frein xxx kg. – avec frein xxx kg.

- Si les masses tractables ne sont pas connues.

B.025/1/4 : Présence d'un accouplement : utilisation sous la responsabilité du conducteur

Pour tout véhicule mis en circulation pour la première fois à partir du 01.01.2024 :

B.008/2/4 : Tracteur de remorque – Masse Maximale Remorquable Autorisée – sans frein xxx kg. – avec frein xxx kg. Charge verticale maximale : xxx kg.

Pour tout véhicule mis en circulation pour la première fois à partir du 01/01/2024 :

MINEURE :

- Pas de masses tractables prévues par l'homologation.
- Valeur S et/ou D manquante(s).

6.1.6.W.a/1/3 : ACCOUPLEMENT : non réglementaire

6.1.6.W.a/4/3 : ACCOUPLEMENT : valeur S et/ou D manquante(s)

6.1.7. Transmission

Contrôle visuel de la transmission, boîte de vitesse et de l'embrayage.

Fixation

CRITIQUE :

- Fixation(s) desserrée(s) ou manquante(s) avec risque de chute ou de détachement.

6.1.7.a/4/1 : TRANSMISSION : boulon(s) de fixation desserré(s) ou manquant(s) au point de constituer une menace grave pour la sécurité routière

6.1.7.a/5/1 : EMBRAYAGE : boulon(s) de fixation desserré(s) ou manquant(s) au point de constituer une menace grave pour la sécurité routière

6.1.7.a/6/1 : BOITE DE VITESSES : boulon(s) de fixation desserré(s) ou manquant(s) au point de constituer une menace grave pour la sécurité routière

MAJEURE :

- Mauvais état.
- Fixation(s) desserré(s) ou manquante(s) sans risque de chute ou de détachement.

6.1.7.a/4/2 : TRANSMISSION : boulon(s) de fixation état, desserré(s) ou manquant(s)

6.1.7.a/5/2 : EMBRAYAGE : boulon(s) de fixation état, desserré(s) ou manquant(s)

6.1.7.a/6/2 : BOITE DE VITESSES : boulon(s) de fixation état, desserré(s) ou manquant(s)

Usure des roulements de l'arbre de transmission

CRITIQUE :

- Usure excessive.
- Jeu excessif.

6.1.7.b/1/1 : TRANSMISSION : usure / jeu excessif des roulements

MAJEURE :

- Usure importante.
- Jeu important.

6.1.7.b/1/2 : TRANSMISSION : usure / jeu important des roulements

Usure des Cardans / chaînes / courroies de transmission

CRITIQUE :

- Usure excessive avec très grand risque de jeu ou de rupture.

6.1.7.c/1/1 : TRANSMISSION : usure excessive cardan, chaînes, courroies de transmission – très grand risque de jeu ou de fissure

MAJEURE :

- Usure importante.

- Points durs dans la chaîne.

6.1.7.c/1/2 : TRANSMISSION : usure importante cardan, chaînes, courroies de transmission

Raccords flexibles

Exemple (non exhaustif) :

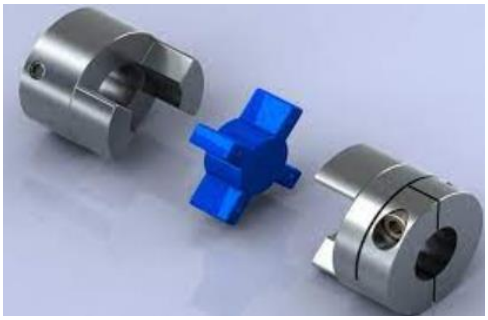

CRITIQUE :

- Usure excessive avec très grand risque de jeu ou de fissure.

6.1.7.d/1/1 : TRANSMISSION : raccords flexibles détériorés – très grand risque de jeu ou de fissure

MAJEURE :

- Usure importante.

6.1.7.d/1/2 : TRANSMISSION : raccords flexibles détériorés

État de l'arbre de transmission

MAJEURE :

- Plié.
- Fissuré.

6.1.7.e/1/2 : TRANSMISSION : arbre de transmission endommagé ou déformé.

État de la cage de roulement

CRITIQUE :

- Cassée.

6.1.7.f/1/1 : TRANSMISSION : cage de roulement cassée

MAJEURE :

- Mal fixée.
- Fissurée.

6.1.7.f/1/2 : TRANSMISSION : cage de roulement fissurée ou mal fixée

Capuchon antipoussière / soufflet de cardan

MAJEURE :

- Manque(nt).
- Déchiré(s), troué(s) avec fuite.
- Détaché(s).

6.1.7.g/1/2 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : TRANSMISSION : capuchon antipoussière manquant ou fêlé

MINEURE :

- Poreux, troué(s) sans fuite.
- Collier de fixation mal positionné.

6.1.7.g/1/4 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : TRANSMISSION : capuchon antipoussière gravement détérioré

Modification

MAJEURE :

- Modification non réglementaire.
- Arbre de transmission manque.
- Soudure – trace de chauffe.

6.1.7.h/1/2 : TRANSMISSION : modification non réglementaire

6.1.7.h/2/2 : EMBRAYAGE : modification non réglementaire

6.1.7.h/3/2 : BOITE DE VITESSES : modification non réglementaire

Protection de la chaine / courroie / cardan

MAJEURE :

- Manque avec risque de blessure.
- Mal fixée avec risque de blessure.
- Usée avec risque de blessure.
- Endommagée avec risque de blessure.

6.1.7.W.b/1/2 : TRANSMISSION : protection de la chaine, courroie ou cardan de transmission défectueuses – risque potentiel de se blesser

MINEURE :

- Mal fixée sans risque de blessure.
- Usée sans risque de blessure.
- Endommagée sans risque de blessure.

6.1.7.W.a/1/4 : TRANSMISSION : protection de la chaine, courroie ou cardan de transmission défectueuses sans risque de se blesser

Montage Chaînes – courroie

MAJEURE :

- Chaîne / courroie : mauvaise tension.
- Chaîne : non adaptée aux pignons.
- Courroie : non adaptée aux poulies.
- Guidage de chaîne défectueux.
- Fausse maille incomplète ou défectueuse.
- Mauvais positionnement de l'attache de la fausse maille.

6.1.7.W.c/1/2 : TRANSMISSION : Chaines-courroie : mauvaise tension, modèle inadapté aux pignons/poulies, mauvais montage

Pignon – Poulie

MAJEURE :

- Usure importante.

6.1.7.W.d/1/2 : TRANSMISSION : Pignon-poulie usure

MINEURE :

- Légère usure.

6.1.7.W.d/1/4 : TRANSMISSION : Pignon-poulie usure

Progressivité de l'embrayage

MINEURE :

- Manque de progressivité.

6.1.7.W.e/1/4 : TRANSMISSION : Embrayage_ Manque de progressivité

Transmission hydraulique side-car

Boite de vitesses

MINEURE :

- Passage de vitesse difficile.
- Craquement.
- Fissure du carter.

6.1.7.W.g/1/4 : BOITE DE VITESSES : état

6.1.8. Supports de moteur

Contrôle visuel, le véhicule n'étant pas nécessairement placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.

Supports moteur

CRITIQUE :

- Manquent.
- Plusieurs desserrés.
- Plusieurs cassés, fêlés.

6.1.8/2/1 : SUPPORTS MOTEUR : desserrés, fêlés ou manque(nt)

MAJEURE :

- Un desserré.
- Un cassé, fêlé
- Gravement corrodés
- Silentbloc(s) gravement dégradé(s)
- Réparation, modification présentant un risque.

6.1.8/2/2 : SUPPORTS MOTEUR : desserré, détérioré, endommagé

MINEURE :

- Corrodées.
- Silentbloc(s) dégradé(s).

6.1.8/2/4 : SUPPORTS MOTEUR : état

6.1.9. Performance de moteur (X)[2]

Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.

Modification ayant pour but d'augmenter les performances du moteur.

Modification de l'unité de commande

MAJEURE :

- Présence d'un chip puissance moteur.
- L'interface électronique indique une modification.

6.1.9.a/1/2 : PERFORMANCE DU MOTEUR : unité de commande modifiée

Modification du moteur

CRITIQUE :

- Remplacement du moteur par une moteur d'un autre type.
- Changement du type d'alimentation.
- Suralimentation non d'origine.
- Ajout d'intercooler.

6.1.9.b/1/1 : PERFORMANCE DU MOTEUR : modification du moteur

6.2. Cabine, carrosserie et carénage

6.2.1. Etat

Contrôle visuel des panneaux extérieurs (toit, toit ouvrant / escamotable (capote), faces avant et arrière, ailes, capot, coffre, carénage, panier de side-car, cabine).

Attention : la fixation sur le châssis de la cabine et du panier du side-car est traitée au point 6.2.2.

Bien que les recouvrements du capot, coffre doivent être considérés comme des pièces de garnissage, les encadrements sont considérés comme pièce à sollicitation secondaire).

Etat et fixation des éléments

CRITIQUE :

Risque de détachement dû à :

- Mauvaise fixation.
- Endommagement.
- Déformation.
- Corrosion.

6.2.1.a/9/1 : CARROSSERIE – CARÉNAGE : chute probable d'un élément

MAJEURE :

- Élément desserré (présence d'un jeu important) sans risque de chute.
- Structure / encadrement d'un élément endommagé, déformé, cassé.
- Mauvais fonctionnement du système de verrouillage du capot, du coffre, du toit escamotable, de la capote.
- Ouverture partielle du toit escamotable rigide ou souple, capote avec risque d'arrachement.

Risque de blessure dû à :

- Corrosion.
- Elément(s) tranchant(s) ou fissuré(s).

6.2.1.a/15/2 : CABINE – CARROSSERIE – CARÉNAGE : élément tranchant, susceptible de provoquer des blessures

6.2.1.a/16/2 : CARROSSERIE – CARÉNAGE : mauvaise fixation d'un élément

6.2.1.a/17/2 : CARROSSERIE : structure / encadrement d'un élément endommagé

6.2.1.a/18/2 : CARROSSERIE : mauvais fonctionnement d'un système de verrouillage d'un élément

MINEURE :

- Léger endommagement.
- Légère déformation.
- Corrosion.
- Élément desserré (présence d'un léger jeu).
- Capote déchirée.
- Ouverture ou fermeture inopérante du toit ouvrant, toit escamotable, capote.

6.2.1.a/9/4 : CABINE – CARROSSERIE – CARÉNAGE : élément légèrement endommagé

6.2.1.a/10/4 : CARROSSERIE – CARÉNAGE : élément mal fixé

6.2.1.a/11/4 : CARROSSERIE : TOIT OUVRANT : ouverture / fermeture inopérante

Montant(s)

Contrôle visuel des montants de portières, de pare-brise, de custode, d'auvent, …

CRITIQUE :

Stabilité compromise due à :

- Mauvaise fixation.
- Corrosion.
- Déformation.
- Rupture.

6.2.1.b/1/1 : CABINE – CARROSSERIE : MONTANTS : stabilité compromise

MAJEURE :

Défaut sans risque pour la stabilité dû à :

- Mauvaise fixation.
- Corrosion importante.
- Déformation importante.

6.2.1.b/1/2 : CABINE – CARROSSERIE : MONTANTS : Mauvaise fixation

6.2.1.b/2/2 : CABINE – CARROSSERIE : MONTANTS : Mauvais état

MINEURE :

- Légère déformation.
- Corrosion.

6.2.1.b/1/4 : CABINE – CARROSSERIE : MONTANTS : déformation, corrosion

Etanchéité de l'habitacle

CRITIQUE :

- Pénétration importante de fumées ou de gaz dans la cabine ou dans l'habitacle dû à un mauvais état du véhicule.

6.2.1.c/1/1 : ÉTANCHÉITÉ DE L'HABITACLE : pénétration de fumées ou de gaz dans la cabine ou dans l'habitacle, risque pour la santé des passagers

MAJEURE :

- Pénétration de fumées ou de gaz dans la cabine ou dans l'habitacle dû au mauvais état du véhicule.

6.2.1.c/1/2 : ÉTANCHÉITÉ DE L'HABITACLE : pénétration de fumées ou de gaz dans la cabine ou dans l'habitacle

Modification(s)

CRITIQUE :

- Risque de contact avec des pièces en rotation ou en mouvement (ex : passage de roues, débattement ou braquage de roues…).
- Risque de contact par rapport à la route.

6.2.1.d/1/1 : CABINE – CARROSSERIE – CARÉNAGE : distance insuffisante par rapport aux pièces en rotation ou en mouvement ou par rapport à la route

MAJEURE :

- Modification présentant un risque.

6.2.1.d/1/2 : CABINE – CARROSSERIE – CARÉNAGE : modification présentant un risque

Réparation

MAJEURE :

- Mauvaise réparation des montants, de la cabine, de la carrosserie ou du carénage.

6.2.1.W.a/1/2 : CABINE – CARROSSERIE – CARÉNAGE : mauvaise réparation

6.2.1.W.a/2/2 : CABINE – CARROSSERIE : MONTANTS : mauvaise réparation

MINEURE :

- Trace de réparation.

6.2.1.W.a/1/4 : CABINE – CARROSSERIE – CARÉNAGE : trace de réparation

6.2.1.W.a/2/4 : CABINE – CARROSSERIE – MONTANTS : trace de réparation

6.2.2. Fixation de la cabine ou du faux châssis au châssis

Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.
Contrôle de la fixation entre le châssis et la cabine et/ou entre le châssis et le faux châssis et/ou du panier du side-car au cadre.

Centrage

MAJEURE :

- Mal centré sur le châssis.

6.2.2.b/1/2 : CABINE – CAROSSERIE : mal centré sur le châssis

Fixation

CRITIQUE :

- Fixation critique (plusieurs manquent, cassées, desserrées, …).

6.2.2.c/1/1 : CABINE – CAROSSERIE : fixation critique

MAJEURE :

- Mauvaise fixation (une manque, cassée, desserrée).

6.2.2.c/1/2 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : CARROSSERIE – CABINE : mauvaise fixation carrosserie

Corrosion

CRITIQUE :

- Corrosion critique, stabilité altérée.

6.2.2.d/1/1 : CABINE – CAROSSERIE : fixation, corrosion critique

MAJEURE :

- Corrosion importante.

6.2.2.d/1/2 : CABINE – CAROSSERIE : fixation, corrosion importante

6.2.3. Porte et poignées de porte

Contrôle visuel.

Bien que les recouvrements des portières soient considérés comme des pièces de garnissage, les encadrements sont considérés comme pièce à sollicitation secondaire).

Ouverture et fermeture

MAJEURE :

- Difficile ou impossible

6.2.3.a/2/2 : PORTIERES : ne s'ouvre ou ne se ferme pas correctement

Ouverture ou fermeture inopinée

CRITIQUE :

Portière pivotante :

- Susceptible de s'ouvrir inopinément.
- Ne reste pas fermée.

6.2.3.b/2/1 : PORTIERES : système de fermeture inopérant (porte pivotante)

MAJEURE :

Portes coulissantes :

- Susceptible de s'ouvrir inopinément.
- Ne reste pas fermée.

6.2.3.b/1/2 : PORTIERES : système de fermeture inopérant (porte coulissante)

Etat et fixation

CRITIQUE :

- Portière : mauvaise fixation avec risque de détachement.

6.2.3.c/1/1 : PORTIERES : chute probable d'un élément

MAJEURE :

- Portière manquante ou mal fixée.
- Charnières, serrures ou gâches manquantes ou mal fixées.

6.2.3.c/1/2 : PORTIERES : manquante ou mal fixée

6.2.3.c/3/2 : PORTIERES : CHARNIERE – SERRURE – GACHE : manquante ou mal fixée

MINEURE :

- Portière :
  - Léger endommagement.
  - Légère déformation.
  - Corrosion.
- Charnières, serrures ou gâches détériorées.

6.2.3.c/1/4 : PORTIERE : élément endommagé

6.2.3.c/2/4 : PORTIERES : CHARNIERE – SERRURE – GACHE : endommagé

Elément susceptible d'aggraver le risque d'accident corporel pour les autres usagers de la route

MAJEURE :

- Portière : Risque de blessure dû à :
  - Endommagement.
  - Déformation.
  - Corrosion.
  - Un élément ajouté.
- Elément(s) de portes (serrures, gâches, …) avec partie tranchante ou pointue.

6.2.3.W.a/1/2 : PORTIERES : élément tranchant, susceptible de provoquer des blessures

6.2.3.W.a/2/2 : PORTIERES : CHARNIERE – SERRURE – GACHE : élément tranchant, susceptible de provoquer des blessures

Modification

MAJEURE :

- Modification présentant un risque.

6.2.3.W.b/1/2 : PORTIERES : modification présentant un risque

6.2.4. Plancher

Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.

Etat et fixation

CRITIQUE :

Stabilité compromise due à :

- Mauvaise fixation
- Corrosion ;
- Déformation ;
- Rupture.
- Mauvaise réparation

6.2.4/1/1 : PLANCHER : fixation critique

6.2.4/2/1 : PLANCHER : gravement détérioré

MAJEURE :

- Mauvaise fixation.
- Corrosion importante avec perforation.
- Cassé, fissuré.
- Découpé.
- Mauvaise réparation.

6.2.4/1/2 : PLANCHER : mauvaise fixation

6.2.4/2/2 : PLANCHER : détérioré

MINEURE :

- Légère dégradation sans influence sur la sécurité (léger impact, coup, trace, …).
- Corrosion importante sans perforation.

6.2.4/1/4: PLANCHER : Légèrement détérioré

6.2.5. Siège du conducteur

Ce type de montage est conforme.

Contrôle visuel.

Etat et fixation

CRITIQUE :

- Fixation(s) :
  - Cassée(s).
  - Desserrée(s).
  - Manque(nt).

6.2.5.a/1/1 : SIEGE CONDUCTEUR / SELLE : mauvaise fixation

MAJEURE :

- Structure :
  - Aspérité tranchante.
  - Défoncée.
  - Cassée.
  - Apparente.

6.2.5.a/1/2 : SIEGE CONDUCTEUR / SELLE : Structure, mauvais état

Mécanisme de réglage

CRITIQUE :

- Verrouillage de la glissière inopérante.
- Blocage du dossier inopérant.

6.2.5.b/1/1 : SIEGE CONDUCTEUR / SELLE : Siège mobile ou dossier impossible à fixer

MAJEURE :

- Glissière grippée.
- Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage.
- Rabattement : manette absente ou cassée.

6.2.5.b/1/2 : SIEGE CONDUCTEUR / SELLE : Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage

Appuie-tête (si présent)

MAJEURE :

- Fixation défectueuse.
- Etat défectueux.

6.2.5.W.a/1/2 : SIEGE CONDUCTEUR / SELLE : appuie-tête mauvaise fixation

6.2.5.W.a/2/2 : SIEGE CONDUCTEUR / SELLE : appuie-tête mauvais état

6.2.6. Autres sièges

Contrôle visuel

Etat et Fixation

MAJEURE :

- Fixation(s) :
  - Cassée(s).
  - Desserrée(s).
  - Manque(nt).

- Structure :
  - Aspérité tranchante.
  - Défoncée.
  - Cassée.
  - Apparente.

6.2.6.a/1/2 : SIEGE PASSAGER / SELLE : mauvaise fixation

6.2.6.a/2/2 : SIEGE PASSAGER / SELLE : structure, mauvais état

Conformité

Pour les véhicules mis en circulation pour la première fois à partir du 01/05/1975 :

- Le nombre de places doit correspondre à l'homologation.
- Si prévue pour 2 personnes, La selle doit faire plus de 50 cm de long.

MAJEURE :

- Dépassement du nombre de sièges autorisé.
- Selle prévue pour 2 personnes : longueur inférieure à 50 cm.

6.2.6.b/1/2 : SIEGES / SELLE : dépassement du nombre de sièges autorisé

6.2.6.b/2/2 : SIEGES / SELLE : disposition non conforme

Appuie-tête (si présent)

MAJEURE :

- Fixation défectueuse.
- Etat défectueux.

6.2.6.W.a/1/2 : SIEGE PASSAGER / SELLE : appuie-tête mauvaise fixation

6.2.6.W.a/2/2 : SIEGE PASSAGER / SELLE : appuie-tête mauvais état

6.2.7. Commandes de conduite

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement :

- Du levier de vitesse.
- De la commande d'embrayage.
- De la commande d'accélérateur.

Fonctionnement

CRITIQUE :

- Fonctionnement critique.
- Etat critique.
- Jeu critique.
- Fixation critique.

6.2.7/1/: LEVIER DE VITESSE: fonctionnement, état, jeu, fixation sécurité compromise

6.2.7/2/: COMMANDES D'EMBRAYAGE: fonctionnement, état, jeu, fixation sécurité compromise

6.2.7/3/: COMMANDES D'ACCELERATEUR: fonctionnement, état, jeu, fixation sécurité compromise

MAJEURE :

- Commande d'accélérateur :
  - Manque d'accélération.
  - Résistance.
  - Régime moteur maintenu quand le levier de commande est relâché.
- Commande d'embrayage
  - Retour anormal en position de repos.
  - Difficulté à changer de vitesse.
- Levier de vitesse
  - Mouvement non fluide.
  - Jeu important affectant la sélection de vitesse.

6.2.7/1/2: LEVIER DE VITESSE: mauvais fonctionnement

6.2.7/2/2: COMMANDES D'EMBRAYAGE: mauvais fonctionnement

6.2.7/3/2: COMMANDES D'ACCELERATEUR: mauvais fonctionnement

MINEURE :

- Fortement endommagé sans influence sur le fonctionnement.

6.2.7/1/4: LEVIER DE VITESSE: Endommagé

6.2.7/2/4: COMMANDE D'EMBRAYAGE: Endommagée

6.2.7/3/4: COMMANDE D'ACCELERATEUR: Endommagée

6.2.8. Marchepieds pour accéder à la cabine

Contrôle visuel.

Fixation

MAJEURE :

- Fixation(s) avec risque de chute :
  - Cassée(s).
  - Desserrée(s).
  - Manque(nt).

6.2.8.a/1/2 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : MARCHEPIED : mal fixé. Stabilité insuffisante

MINEURE :

- Fixation(s) sans risque de chute :
  - Cassée(s).

- Desserrée(s).
- Manque(nt).

6.2.8.a/1/4: ACCESSOIRES DU CHÂSSIS: MARCHEPIED : mal fixé

Etat

MAJEURE :

- Pièce(s) tranchante(s) ou pointue(s).
- Corrosion excessive susceptible de blesser l'utilisateur.
- Réparation susceptible de blesser l'utilisateur.
- Transformation susceptible de blesser l'utilisateur.

6.2.8.b/1/2 : ACCESSOIRES DU CHÂSSIS : MARCHEPIED : susceptible de blesser les utilisateurs

6.2.9. Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs

Contrôle visuel des équipements montés de manière permanente (besoin d'un outil pour le démontage) :

- Top case, valises
- Sissy-bar
- Nerf-bar
- Bulbar
- Protège carter
- Protection plastique sous le véhicule
- Treuil
- Sac de réservoir, de selle, de guidon
- Support de road-book, …
- Porte-vélo
- Arceau, Top-blocs, Pare-chute, Diabolos
- Jerricane sur side-car
- Carénage
- Benne
- Installation frigorifique
- Installation liée aux déchets
- Boule au volant sans commande
- …

Fixation

MAJEURE :

- Fixation(s) avec risque de chute :
  - Cassée(s).
  - Desserrée(s).

- Manque(nt).

6.2.9.a/1/2 : ACCESSOIRES DU CHASSIS : EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE : mauvaise fixation

MINEURE :

- Fixation(s) sans risque de chute :
  - Cassée(s).
  - Desserrée(s).
  - Manque(nt).

6.2.9.a/1/4 : ACCESSOIRES DU CHASSIS : EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE : fixation défectueuse

Conformité

MAJEURE :

- Pièce(s) tranchante(s) ou pointue(s).
- Bon fonctionnement du véhicule est compromis.

6.2.9.b/1/2 : ACCESSOIRES DU CHASSIS : EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE : pièces tranchantes, susceptible de provoquer des blessures

6.2.9.b/4/2 : : EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE : bon fonctionnement du véhicule compromis

MINEURE :

- Non conforme aux exigences.

6.2.9.b/1/3 : ÉQUIPEMENT COMPLÉMENTAIRE : non conforme aux exigences

Etanchéité

MAJEURE :

- Equipement hydraulique :
  - Goutte à goutte.
  - Ecoulement.

6.2.9.c/1/2 : EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE : Fuite d'un équipement hydraulique

MINEURE :

- Equipement hydraulique non étanche (gras).

6.2.9.c/1/4 : EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE : Équipement hydraulique non étanche

Corrosion

MAJEURE :

- Fortement corrodé.

6.2.9.W.a/1/2: EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE : corrosion importante

MINEURE :

- Légèrement corrodé.

6.2.9.W.a/1/4 : EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE : corrosion

Etat

MAJEURE :

- Fortement déformé.
- Fissuré, cassé.

6.2.9.W.b/1/2: EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE : fortement endommagé

MINEURE :

- Légèrement déformé.
- Légère fissure ou cassure.

6.2.9.W.b/1/4 : : EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE : endommagé

Réparation / Modification

Modification (T)PMR applicable à partir du 01.01.2024.

MAJEURE :

- Mauvaise réparation.
- Modification présentant un risque.
- Adaptation (T)PMR refusée.

6.2.9.W.c/1/2 : EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE : réparation / modification présentant un risque

MINEURE :

- Adaptation (T)PMR non validée sur un véhicule mis en circulation pour la première fois à partir du 01.01.2024.

6.2.9.W.c/1/3 : Adaptation (T)PMR non validée

REMARQUE :

- Adaptation (T)PMR validée sur un véhicule mis en circulation pour la première fois avant le 01.01.2024.
- Adaptation (T)PMR validée sur un véhicule mis en circulation pour la première fois à partir du 01.01.2024.

6.2.9.W.c/1/4 : Adaptation (T)PMR validée

Dimensions et masses

<table>
<tr><th>Catégorie</th><th>Longueur</th><th>Largeur</th><th>Hauteur</th></tr>
<tr><td>L1</td><td rowspan="2">4 m</td><td>1 m</td><td rowspan="2">2,5 m</td></tr>
<tr><td>L2 – L3 - L4 – L5 – L6 - L7</td><td>2 m</td></tr>
</table>

MAJEURE :

- Dimension du véhicule hors tolérance.
- Tare plus grande que la masse maximale autorisée.

6.2.9.W.d/1/2 : TARE : plus grande que la masse maximale autorisée

6.2.9.W.d/2/2 : DIMENSION : hors tolérance

6.2.10. Garde-boue et bavettes

Contrôle visuel.
Éléments non obligatoires seuls l'état et la fixation doivent être contrôlés si l'élément est présent.

Fixation, corrosion

MAJEURE :

- Mauvaise fixation avec risque de chute / blessure.
- Corrodé avec risque de chute / blessure.

6.2.10.a/5/2 : GARDE-BOUE : mauvaise fixation avec risque de chute / blessure

6.2.10.a/6/2 : BAVETTES : mauvaise fixation avec risque de chute / blessure

6.2.10.a/4/2 : GARDE-BOUE : gravement corrodé avec risque de chute / blessure

MINEURE :

- Mauvaise fixation sans risque de chute / blessure.
- Gravement rouillé sans risque de chute / blessure.

6.2.10.a/1/4 : GARDE-BOUE : fixation

6.2.10.a/2/4 : BAVETTES : fixation

6.2.10.a/3/4 : GARDE-BOUE : corrosion

Distance avec pneu(s)

MAJEURE :

- Distance inférieure à 10 mm entre la roue et le garde-boue.

6.2.10.b/2/2 : GARDE-BOUE : espace libre avec la roue insuffisant

MINEURE :

- La bavette (souple) touche le pneu.

6.2.10.b/1/4 : BAVETTE : frottement avec la roue

Conformité

Pas d'application.

Etat

MAJEURE :

- Arête tranchante.

6.2.10.W.a/1/2 : BAVETTES : mauvais état

6.2.10.W.a/2/2 : GARDE-BOUE : mauvais état

6.2.11. Béquille / pied

Contrôle visuel.
Obligatoire pour les véhicules à 2 roues.

Manque, fixation, corrosion

MAJEURE :

- Manque.
- Mal fixé.
- Gravement rouillé avec risque de rupture / chute.
- Déformé, position parking instable.
- Inopérante (ne se déplie pas).
- Risque de blessure.

6.2.11.a/1/2 : BEQUILLE : Manquante mal fixée ou gravement endommagée

Conformité

MAJEURE :

- Sécurité de démarrage inopérante ou manque (pour les véhicules réceptionnés à partir de la directive 2002/24 (COC)).
- Ne se replie pas vers l'arrière.

6.2.11.b/1/2 : BEQUILLE : Non conforme aux exigences

Sécurité en mouvement

CRITIQUE :

- Ressort de rappel manque, inopérant, fortement endommagé avec risque de rupture.

- Ne se replie pas dès que le véhicule est mis en mouvement (pour les véhicules réceptionnés à partir de la directive 2002/24 (COC)).
- N'empêche pas le mouvement du véhicule si la béquille (pied) est en position parking (pour les véhicules réceptionnés à partir de la directive 2002/24 (COC)).

6.2.11.c/1/1 : BEQUILLE : Risque de se déplier lorsque le véhicule est en mouvement

6.2.12. Poignées, système de retenue (passager) et repose-pieds

Contrôle visuel.

Système de retenue passager :

Pour les véhicules conçus pour transporter un ou plusieurs passagers, mais qui ne sont pas équipés de ceintures de sécurité pour ces passagers, les places assises concernées doivent être munies d'un système de retenue pour passager, consistant soit en une sangle, soit en une ou deux poignées.

Véhicules ayant une homologation européenne et pouvant transporter un ou plusieurs passagers :

- De deux sangles de retenue placées symétriquement.
- De deux poignées placées symétriquement.
- D'une poignée placée symétriquement par rapport au plan longitudinal médian du véhicule.

Chaque place assise pour un passager doit être équipée soit :
Les poignées ou sangles de retenue ne sont pas nécessaires si les sièges sont équipés de ceintures de sécurité.

Repose-pieds :

Obligatoire pour toutes les places si le véhicule n'est pas équipé d'un plancher ou de marchepieds

Manque, fixation, corrosion

MAJEURE :

- Manque(nt).
- Mal(s) fixée(s).
- Fortement corrodée(s).
- Cassé(s).
- Endommagé avec risque de blessures.

6.2.12.a/1/2 : POIGNÉES – SYSTÈME DE RETENUE : manquantes, mauvaise fixation, endommagé

6.2.12.a/2/2 : REPOSE-PIEDS : manquantes, mauvaise fixation, endommagé

Conformité

MAJEURE :

Système de retenue :

- Symétrie non respectée.

Repose-pieds :

- Ne permet pas la manœuvre de la pédale de frein et/ou du sélecteur de vitesse (conducteur).
- Gêne les commandes du véhicule (passager).
- Modifié avec risque de blessures.

6.2.12.b/1/2 : POIGNÉES – SYSTÈME DE RETENUE : Non conformes aux exigences

6.2.12.b/2/2 : REPOSE-PIEDS : Non conformes aux exigences

6.2.W.1. Carénage

Voir 6.2.1, 6.2.2.

7. AUTRE MATERIEL

7.1. Ceintures de sécurité, boucles et systèmes de retenue

Les ceintures doivent être présentes et répondre aux exigences pour les véhicules réceptionnés sous le règlement 168/2013 ou mis en circulation pour la 1ère fois à partir du 01.01.2018.

	L1e	L2e	L3e	L4e	L5e	L6e	L7e
Véhicules dont la masse à vide est supérieure à 270 kg.		X			X	X	X

Prescriptions de montage :

- Ceintures de sécurité et d'ancrages de ceinture de sécurité sur tous les sièges (l'obligation ne concerne donc pas les selles).
- L7e-A2, L7e-B2 et L7e-C des 3 points ou de type harnais à toutes les places assises.

Types de ceintures :

Mis en circulation pour la 1ère fois à partir du	Places assises dirigées vers l'avant				Places assises dirigées vers l'arrière
	Avant latérales	Avant centrale	Arrière latérales	Arrière centrale	
01/01/1987	Ar 4m (*)	/	/	/	/
31/03/2003	Ar 4m	B	B	B	/

A : ceinture à 3 points (ceinture sous-abdominale et diagonale en une seule pièce)
B : ceinture à 2 points (ceinture sous-abdominale)
r : équipée d'un rétracteur
3 : rétracteur à verrouillage automatique (rétracteur ajustant automatiquement la sangle à l'usager)
4 : rétracteur à verrouillage d'urgence (rétracteur à verrouillage automatique qui bloque en cas de grande décélération du véhicule)
4m : rétracteur à verrouillage d'urgence à sensibilité multiple (rétracteur à verrouillage d'urgence qui bloque aussi en cas de rapide mouvement de la sangle)

* : pour passager Ar4 satisfait

7.1.1. Sureté de montage des ceintures de sécurité et de leurs boucles

Contrôle visuel

Etat des points d'ancrage

MAJEURE :

- Point d'ancrage fortement détérioré

7.1.1.a/1/2 : CEINTURES DE SECURITE : Point d'ancrage fortement détérioré

Fixation des points d'ancrage

MAJEURE :

- Ancrage partiellement ou totalement desserré.
- Ancrage(s) manquant(s).

7.1.1.b/1/2 : CEINTURES DE SECURITE : Ancrage desserré / manquant

7.1.2. Etat des ceintures de sécurité et de leurs attaches

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Manque

MAJEURE :

- Manque(nt).
- Inaccessible.

7.1.2.a/1/2 : CEINTURES DE SECURITE : manquante

MINEURE :

- Absence. Autorisée tant que les sièges ne sont pas replacés.

7.1.2.a/1/4 : CEINTURES DE SECURITE : absence. Autorisée tant que les sièges ne sont pas replacés

Etat

MAJEURE :

- Déchirée.
- Coupure(s).
- Mal réparée.
- Signe de distension.

7.1.2.b/1/2 : CEINTURES DE SECURITE : Coupure ou signes de distension

MINEURE :

- Légèrement dégradée (effilochée).

7.1.2.b/1/4 : CEINTURES DE SECURITE : Endommagées

Conformité

MAJEURE :

- Ceinture non homologuée.
- Type de ceinture non réglementaire.

7.1.2.c/1/2 : CEINTURES DE SECURITE : non conforme aux exigences

Boucle

MAJEURE :

- Ne fonctionne pas.
- Blocage inopérant.
- Endommagée.

7.1.2.d/1/2 : CEINTURES DE SECURITE : Boucle de ceinture de sécurité endommagée ou ne fonctionnant pas correctement.

Rétracteur / Système de blocage

MAJEURE :

- Rétracteur déclenché.
- Enroulement/déroulement défectueux de la ceinture.
- La ceinture ne bloque pas.

7.1.2.e/1/2 : CEINTURES DE SECURITE : Rétracteur de ceinture de sécurité endommagé ou ne fonctionnant pas correctement.

7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé

Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.

Manque ou incompatible

MAJEURE :

- Limiteur d'effort manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.

7.1.3.a/1/2 : CEINTURES DE SECURITE : limiteur d'effort manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.

Défaillance via l'interface

MAJEURE :

Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.

7.1.3.b/1/2 : CEINTURES DE SECURITE : Le système signale une défaillance via l'interface électronique

7.1.4. Prétensionneurs de ceinture de sécurité

Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique

Manque ou incompatible

MAJEURE :

- Prétensionneur manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.
- Prétensionneur déclenché.

7.1.4.a/1/2: CEINTURES DE SECURITE : Prétensionneur manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.

Défaillance via l'interface

MAJEURE :

- Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.

7.1.4.b/1/2: CEINTURES DE SECURITE : Le système signale une défaillance via l'interface électronique

7.1.5. Airbag

Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.

Manque ou incompatible

MAJEURE :

- Airbag manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.

7.1.5.a/1/2 : AIRBAG : manquant/incompatible

Défaillance via l'interface

MAJEURE :

- Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.

7.1.5.b/1/2 : AIRBAG : le système signale une défaillance via l'interface électronique

Fonctionnement

MAJEURE :

- Déclenché.
- Témoin allumé en permanence.
- Témoin ne s'allume pas lorsque le contact est mis.
- Témoin clignote.
- Défaillance signalée par un avertissement otique ou sonore.

7.1.5.c/1/2 : AIRBAG : déclenché, mauvais fonctionnement du dispositif d'alerte / témoin

7.1.6. Système de retenue supplémentaire (SRS)

Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique.

Défaillance via indicateur

MAJEURE :

- Témoin de dysfonctionnement du SRS reste allumé.

7.1.6.a/1/2 : CEINTURES DE SECURITE : L'indicateur de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance du système.

Défaillance via l'interface

MAJEURE :

- Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.

7.1.6.b/1/2 : CEINTURES DE SECURITE : Le système signale une défaillance via l'interface électronique

7.2. Extincteur

Pas d'application.

7.3. Serrures et dispositif antivol

Le règlement 62 s'applique aux véhicules équipés d'un guidon.
Le règlement 18 s'applique aux véhicules non équipés d'un guidon.

Pour les véhicules mis en circulation pour la première fois à partir du 01.01.2018 :

- Le système antivol doit agir sur la direction et / ou la transmission.
- L'activation du système antivol doit également arrêter le moteur ou l'empêcher de démarrer.

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Fonctionnement

MINEURE :

- Inopérant.
- Serrures ne permettent pas la fermeture du véhicule.
- Fortement endommagé.
- Absent.

7.3.a/1/4 : DISPOSITIF ANTIVOL : ne fonctionne pas

Etat

CRITIQUE :

- Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément.

7.3.b/1/1 : DISPOSITIF ANTIVOL : le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément

MAJEURE :

Serrure / barillet :

- Clé de contact sort du barillet moteur tournant (sans blocage de la direction).
- Ne permet pas l'arrêt du moteur.
- Clé de contact est remplacée par un bouton qui n'agit pas sur le système antivol.
- Remplacement du système de mis en marche / arrêt sans possibilité de vérification du système antivol.

7.3.b/1/2 SERRURE – BARILLET : défectueux

7.4. Triangle de signalisation (si exigé)

Contrôle visuel.

Les véhicules à plus de deux roues doivent disposer d'un triangle de danger permettant de signaler l'immobilisation du véhicule ou la chute de son chargement sur la voie publique. (AR de 74, article 35 bis).

Manque ou incomplet

MINEURE :

- Manquant ou incomplet.

7.4.a/1/5 : TRIANGLE DE DANGER : manquant

Non conforme

MINEURE :

- Non réglementaire.

7.4.b/1/5 : TRIANGLE DE DANGER : non conforme aux exigences

7.5. Trousse de secours

Pas d'application.

7.6. Cales de roue

Pas d'application.

7.7. Avertisseur sonore

Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.

Tous les véhicules doivent être équipées d'un avertisseur sonore ayant un son continu et uniforme
Le signal sonore peut être assurer par un timbre pour les véhicules de la catégorie L1a (timbre : Sonnette ou une poire).

Date d'entrée en vigueur : AR 74.

Fonctionnement

MAJEURE :

- Manque.
- Totalement inopérant.

7.7.a/2/2 : KLAXON : manque ou totalement inopérant

MINEURE :

- Ne fonctionne pas correctement.

7.7.a/1/4 : KLAXON : ne fonctionne pas correctement

Fixation de la commande

MINEURE :

- Fixation défectueuse.

7.7.b/1/4 : KLAXON : commande mal fixée.

Conformité

MAJEURE :

- Risque que le son émis soit confondu avec celui des sirènes officielles (excepté annexe relative aux feux bleus).

7.7.c/1/2 : KLAXON : risque que le son émis soit confondu avec celui des sirènes officielles

MINEURE :

- Le son est non continu et/ou non uniforme.
- Niveau sonore manifestement trop élevé.
- Avertisseur sonore mal fixé.

7.7.c/1/4 : KLAXON : non conformes aux exigences

7.8. Tachymètre

Contrôle visuel ou vérification du fonctionnement au cours d'un essai sur route, ou par des moyens électroniques.

Véhicule immatriculé à partir AR-74.

Manquant / conformité

MAJEURE :

- Manque.

7.8.a/1/2 : INDICATEUR DE VITESSE : manquant (si requis)

MINEURE :

- Indication de la vitesse uniquement en mph.

7.8.a/1/4 : INDICATEUR DE VITESSE : non conforme aux exigences : indication en mph

Fonctionnement

MAJEURE :

- Ne fonctionne pas (aiguille bloquée).
- Dysfonctionnement signalé via l'interface électronique.
- Vitesse totalement illisible (chiffre(s) partiellement ou totalement manquant(s)).
- Cable de transmission absent.

7.8.b/1/2 : INDICATEUR DE VITESSE : totalement inopérant

MINEURE :

- Ecran dégradé mais vitesse reste visible.
- Fonctionnement altéré.
- Ne fonctionne pas lors d'un essais sur route à l'aide du décéléromètre.

7.8.b/1/4 : INDICATEUR DE VITESSE : Fonctionnement altéré

Eclairage

MAJEURE :

- Manque.
- Totalement inopérant.

7.8.c/1/2 : INDICATEUR DE VITESSE : totalement dépourvu d'éclairage

MINEURE :

- Eclairage partiel.
- Eclairage insuffisant.

7.8.c/1/4 : INDICATEUR DE VITESSE : éclairage insuffisant

7.9. Tachygraphe

Pas d'application.

7.10. Limiteur de vitesse

Pas d'application.

7.11. Compteur kilométrique (si disponible)

Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.

Véhicule immatriculé à partir du 01/01/1975.

Fraude

MAJEURE :

- Manipulation évidente (fraude) pour réduire ou donner une représentation trompeuse du nombre de km parcourus par le véhicule.
- Kilométrage inférieur à celui relevé lors du contrôle précédent.
- Attestation de remplacement de compteur manque.

7.11.a/1/2 : COMPTEUR KILOMETRIQUE : manipulation évidente (fraude) pour réduire ou donner une représentation trompeuse du nombre de km parcourus par le véhicule

Fonctionnement

MAJEURE :

- Inopérant, illisible.
- Kilométrage identique à celui relevé lors du contrôle précédent.
- Compteur manquant.

7.11.b/3/2 : COMPTEUR KILOMETRIOQUE : manque ou ne fonctionne pas

7.12. Contrôle électronique de stabilité (ESC)

Si monté/exigé, contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.

Capteur de roue

MAJEURE :

- Manque.
- Endommagé.

7.12.a/1/2 : CONTROL ELECTONIQUE DE STABILITE : capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé.

Câblage

MAJEURE :

- Endommagé.

7.12.b/1/2 : CONTROL ELECTONIQUE DE STABILITE : câblage endommagé.

Autres composants

MAJEURE :

- Composant(s) du système ESC manque(nt).
- Composant(s) du système ESC endommagé(s).

7.12.c/1/2 : CONTROL ELECTONIQUE DE STABILITE : autres composants manquants ou endommagés.

Commutateur

MAJEURE :

- Fonctionnement défectueux.
- Endommagé.

7.12.d/1/2 : CONTROL ELECTONIQUE DE STABILITE : commutateur endommagé ou ne fonctionnant pas correctement.

Indicateur de dysfonctionnement

MAJEURE :

- L'indicateur de dysfonctionnement de l'ESC fait état d'une défaillance du système.

7.12.e/1/2 : CONTROL ELECTONIQUE DE STABILITE : l'indicateur de dysfonctionnement signale une défaillance

Défaillance via l'interface

MAJEURE :

- Le système signale une défaillance *via* l'interface électronique du véhicule.

7.12.f/1/2 : CONTROL ELECTONIQUE DE STABILITE : le système signale une défaillance via l'interface électronique

7.13. e-call

8. NUISANCES

8.1. Bruit

8.1.1. Système suppression de bruit

Système de suppression du bruit

Véhicules mis en circulation pour la première fois avant le 01.01.1975 : pas de contrôle.

Évaluation auditive : si l'inspecteur estime que le niveau de bruit est dépassé, un test de bruit avec un sonomètre peut être effectué sur le véhicule à l'arrêt.

Evaluation visuelle : l'inspecteur vérifie la présence et l'état du système de suppression du bruit.

Procédure de mesure :

La mesure doit être effectuée à l'extérieur.

- Véhicules réceptionnés sous la Directive 2002/24 CE ou le Règlement UE 168/2013 :

Le sonomètre doit être placé à hauteur de la bouche d'échappement, en aucun cas à moins de 0,2 m au-dessus de la surface de la piste. Le sonomètre doit être orientée vers l'orifice d'échappement des gaz et placée à une distance de 0,5 m de cet orifice. L'axe du sonomètre doit être parallèle à la surface de la piste et former un angle de 45° +/- 10° par rapport au plan vertical contenant la direction de sortie des gaz d'échappement.

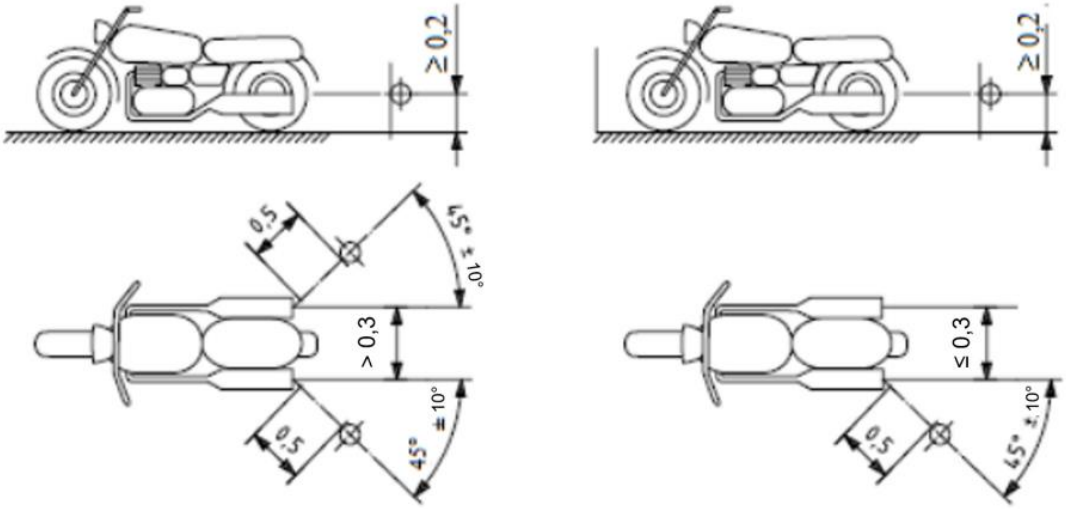

Le terrain d'essai doit avoir au minimum, les dimensions d'un rectangle dont les côtés sont à 3 m des contours du véhicule (guidon exclu) et du microphone du sonomètre. Aucun obstacle important, tel que par exemple un véhicule en stationnement, un bâtiment, un arbre ou une personne ne doit se trouver à l'intérieur de ce rectangle afin d'éviter la réflexion du son.
Le véhicule est placé à l'intérieur du rectangle précité de manière à ce que le microphone de mesure soit distant d'un mètre, au minimum, de bordures de pierre éventuelles.

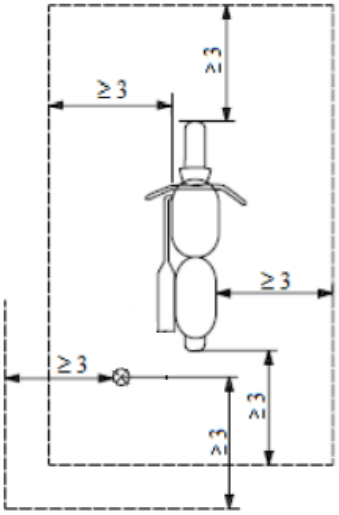

Niveau de bruit maximum admissible :

Mise en circulation pour la première fois avant le 01.05.2010	Plaquette + 5 dB
Mise en circulation pour la première fois à partir du 01.05.2010	Plaquette + 3 dB

Le régime du moteur est stabilisé au régime indiqué sur la plaquette

- Autres véhicules :

Le terrain d'essai doit avoir au minimum, les dimensions d'un rectangle dont les 2 côtés latéraux et l'avant sont à 3 m des contours du véhicule (guidon exclu) et le côté arrière à 7 m. Le microphone du sonomètre doit être placé à 7 m en arrière du véhicule, à une distance latérale d'1 m de l'échappement et à 1 mètre du sol dans un espace carré libre de 3 m de côté Aucun obstacle important, tel que par exemple un véhicule en stationnement, un bâtiment, un arbre ou une personne ne doit se trouver entre le sonomètre et le véhicule afin d'éviter la réflexion du son.
Le véhicule est placé à l'intérieur du rectangle précité de manière à ce que le microphone de mesure soit distant d'un mètre, au minimum, de bordures de pierre éventuelles.

Le régime du moteur est stabilisé à l'une des valeurs suivantes :
- 50% de S si S > 5000 tr/min
- 75% de S si S ≤ 5000 tr/min

« S » est défini comme le régime de puissance maximale

Niveaux de bruit maximum admissible :

Véhicules mis en circulation pour la première fois	Cylindrée < 80 cm^3	Cylindrée comprise entre 80 et 125 cm^3	Cylindrée > 125
	78 dB	80 dB	83dB

À partir du 01.01.1975 jusqu'au 28.02.1999 inclus			

Véhicules mis en circulation pour la première fois	Cylindrée < 80 cm^3	Cylindrée comprise entre 80 et 175 cm^3	Cylindrée > 175 cm^3
À partir du 01.03.1999	75 dB	77 dB	80 dB

Conditions de mesure supplémentaires valables pour les 2 méthodes :

Les indications de l'instrument de mesure, provoquées par le bruit ambiant et par le vent, doivent être inférieures d'au moins 10 dB(A), au niveau sonore à mesurer. Le microphone peut être doté d'un écran de protection approprié contre le vent. Si cette condition n'est pas remplie, le test ne sera pas réalisé.

Si la différence entre la pression acoustique du bruit ambiant et la pression acoustique mesurée (en dB) est inférieure à 16 dB(A), une correction de 0.5 dB(A) peut être soustraite à la valeur mesurée.

Les mesures sont reproduites 3 fois. La moyenne de ces mesures ne peut pas dépasser les valeurs limites.

Lorsque le véhicule dispose d'un échappement avec plusieurs modes de fonctionnement, il faut réaliser le test dans le mode le plus défavorable.

Si le système d'échappement comporte plusieurs orifices dont les distances entre leur centre sont supérieures à 0,3 m, des mesures distinctes doivent être pratiquées à chaque bouche d'échappement et seule la valeur la plus forte est retenue.

Les valeurs, arrondies au décibel entier le plus bas, sont relevées sur l'appareil de mesure.
Seules sont retenues les valeurs obtenues à l'issue de 3 mesures consécutives et dont les écarts respectifs ne sont pas supérieurs à 2 dB(A). Si après 5 essais, la disparité entre les mesures est trop importante, on arrêtera les essais et le véhicule sera considéré comme non-conforme.
Le résultat final est :

- La moyenne des 3 valeurs valables obtenues si le véhicule n'a qu'une seule sortie d'échappement.
- La valeur maximale de la moyenne des 3 valeurs valables obtenues pour chaque sortie d'échappement si le véhicule en dispose de plusieurs.
- La valeur maximale de la moyenne des 3 valeurs valables obtenues pour le mode de fonctionnement le plus défavorable lorsque le véhicule dispose d'un échappement à plusieurs modes de fonctionnement.

La valeur retenue est arrondie au décibel entier le plus bas.

MAJEURE :

8.1.1.a/1/2 : NUISANCES : SYSTÈME DE SUPPRESSION DU BRUIT : niveau de bruit dépassant les limites admissibles prévues dans les exigences

Fixation, état et présence

CRITIQUE :

- Fixation critique avec risque de chute.

8.1.1.b/1/1 : NUISANCES : SYSTÈME DE SUPPRESSION DU BRUIT : risque de chute d'un élément

MAJEURE :

- Manque.
- Desserré sans risque de chute.
- Fortement endommagé.
- Cassé, fissuré, troué.
- Fortement corrodé.
- Mal monté.
- Modifié avec influence au niveau du bruit.

8.1.1.b/1/2 : NUISANCES : SYSTÈME DE SUPPRESSION DU BRUIT : un élément desserré, endommagé, mal monté, manquant ou manifestement modifié avec influence sur le niveau sonore

Contrôle du niveau sonore non réalisable

Si les conditions de mesures ne sont pas respectées.

MINEURE :

- Contrôle non réalisable.

8.1.1.W.a/1/4 NUISANCES : SYSTÈME DE SUPPRESSION DU BRUIT : Contrôle du niveau sonore non réalisable

8.2. Émissions échappement

Non applicable pour les véhicules immatriculés en ancêtre (CAA) et en vue de l'être.

8.2.1. Émission des moteurs à allumage commandé

8.2.1.W.1. État moteur

Contrôle des émissions non réalisables

MAJEURE :

La mesure ne peut pas être considérée comme valide si l'une des situations suivantes se produit :

- Le moteur ne peut pas être accéléré suffisamment à la suite d'une course réduite de la pédale ou du levier d'accélérateur.
- Le filtre à air a été retiré.
- Le système d'échappement présente des fuites ou est incomplet.
- Le tuyau d'échappement arrière n'est pas d'origine et, en raison de la forme de l'échappement ou de la modification de l'échappement, la mesure des émissions est rendue impossible ou falsifiée.
- Le témoin de dysfonctionnement MIL reste allumé après le contrôle du système.

Le moteur doit être chaud. La température du bloc moteur (minimum 55 °C) ne doit être contrôlée que si les émissions de gaz ont été dépassées.

Attention :
Si l'une de ces conditions n'est pas respectée la mesure des émissions et de la valeurs lambda ne peut pas être effectuée.

8.2.1.W.1/1/2 : NUISANCES : GAZ D'ECHAPPEMENT : la mesure des émissions ne peut pas être effectuée pour non-respect des conditions de mesure exigées

8.2.1.W.1/2/2 : NUISANCES : GAZ D'ECHAPPEMENT : la mesure des émissions ne peut pas être effectuée pour non-respect des conditions de mesure : température de régime

8.2.1.1. Équipements de réduction des émissions à l'échappement

Absent, modifié ou défectueux

MAJEURE :

(Partie du) système de contrôle des émissions de gaz d'échappement :
- Endommagé (fuite, fonctionnement affecté négativement).
- Mauvais montage.
- Absence totale ou partielle (par exemple, absence du boîtier du filtre à particules, du catalyseur, etc.).
- Modifié.

8.2.1.1.a/1/2 : NUISANCES : L'équipement de réduction des émissions est absent, modifié ou manifestement défectueux.

Fuites

MAJEURE :

8.2.1.1.b/1/2 : NUISANCES : Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.

8.2.1.2. Émissions gazeuses

Émissions gazeuses

Champs d'application :

Applicable à toutes les motos équipées d'un moteur à allumage commandé et immatriculées pour la première fois à partir du 10 octobre 1974, à l'exception des véhicules équipés d'un moteur à deux temps et des véhicules électriques équipés d'un prolongateur d'autonomie (range extender – système d'entrainement série-hybride).

Excepté pour :

- Véhicules équipés à l'origine d'un échappement qui rend impossible la mesure des émissions parce que la sonde de mesure ne peut pas être placée correctement.
- Les véhicules dont le système d'échappement d'origine ne permet pas de mesurer les émissions pour des raisons de sécurité.

Conditions de mesure :

Voir aussi 8.2.1.W.1.

Mesure avec un analyseur de gaz d'échappement.

La mesure est d'abord effectuée au ralenti accéléré 2000 – 2500 tr/min (si d'application), et ensuite au ralenti.

Niveaux d'émissions de CO autorisés	Date de première mise en circulation	
	Avant le 01.01.2018	À partir du 01.01.2018
Ralenti accéléré	Pas d'application	0,3% CO
Ralenti	4.5% CO	0,5% CO

MAJEURE :

8.2.1.2.b/1/2 : NUISANCES : ÉMISSIONS D'ÉCHAPPEMENT (ALLUMAGE COMMANDÉ) : valeur CO hors critères de réglage

Valeur Lambda

Mesure avec un analyseur de gaz d'échappement au ralenti accéléré 2000 – 2500 tr/min (si d'application).

Conditions de mesure :

Voir aussi 8.2.1.W.1.

Les véhicules sont testés en fonction du type (code) de carburant.
Sélectionner la carburant approprié (essence, LPG, …) sur l'analyseur de gaz pour effectuer correctement la mesure de la valeur lambda.

Un véhicule équipé d'un moteur à valeur lambda très élevée (λ > 1,2) peut être considéré comme ayant un moteur à combustion pauvre, et n'est donc pas soumis à l'évaluation de la valeur lambda, si:

- Le moteur tourne normalement.
- MIL ne s'allume pas.
- Les valeurs CO sont très basses (et satisfont aux exigences).
- La valeur lambda se situe au-dessus de 1,2.
- Le véhicule dispose d'une homologation UE.

MAJEURE :

La valeur lambda doit se situer dans la plage de réglage 1 ± 0,03 ou conforme aux spécifications du constructeur.

8.2.1.2.c/1/2 : NUISANCES : ÉMISSIONS D'ÉCHAPPEMENT (ALLUMAGE COMMANDÉ) : valeur Lambda hors critères de réglage 1 ± 0.03 ou ne correspondant pas aux spécifications du constructeur

Système EOBD

Mesure via l'interface électronique si la prise de connexion du véhicule doit être accessible sans démontage.

MAJEURE :

- Le relevé du via l'interface électronique indique un dysfonctionnement important pour le moteur

8.2.1.2.d/1/2 : NUISANCES : Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important

8.2.2. Emissions des moteurs à allumage par compression

8.2.2.W.1. État moteur

Contrôle des émissions non réalisables

MAJEURE :

La mesure ne peut pas être considérée comme valide si l'une des situations suivantes se produit :

- Le moteur ne peut pas être accéléré suffisamment à cause d'une course réduite de la pédale ou du levier d'accélérateur.
- Le filtre à air a été retiré.
- Le système d'échappement présente des fuites ou est incomplet.
- Le tuyau d'échappement arrière n'est pas d'origine et, en raison de la forme de l'échappement ou de la modification de l'échappement, la mesure des émissions est rendue impossible ou faussée.
- Le témoin de dysfonctionnement MIL reste allumé après le contrôle du système.
- Certains doutes constatés lors de l'inspection auditive indiquent un risque accru d'endommagement du moteur.

Le moteur doit être chaud. La température du bloc moteur (minimum 55 °C) ne doit être contrôlée que si les valeurs d'émissions de gaz ont été dépassées.

Attention :
Si l'une de ces conditions n'est pas respectées la mesure des émissions ne peut pas être effectuée.

8.2.2.W.1/1/2 : NUISANCES : GAZ D'ECHAPPEMENT : la mesure des émissions ne peut pas être effectuée pour non-respect des conditions de mesure exigées

8.2.2.W.1/2/2 : NUISANCES : GAZ D'ECHAPPEMENT : la mesure des émissions ne peut pas être effectuée pour non-respect des conditions de mesure : température de régime

8.2.2.1. Équipement de réduction des émissions à l'échappement

Absent, modifié ou défectueux

MAJEURE :

Système complet ou partiel de contrôle des émissions de gaz d'échappement :

- Endommagé (fuite, fonctionnement affecté négativement).
- Mauvais montage.
- Absence totale ou partielle (par exemple, absence du boîtier du filtre à particules, du catalyseur, etc.).
- Modifié.

8.2.2.1.a/1/2 : NUISANCES : L'équipement de réduction des émissions est absent, modifié ou manifestement défectueux.

Fuites

MAJEURE :

8.2.2.1.b/1/2 : NUISANCES : Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.

8.2.2.2. Opacité

Opacité

Applicable à tous les véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé et mis en circulation pour la première fois à partir du 01.01.1980.

Excepté pour :

- Véhicules en période de rodage (moins de 1000 km ET maximum 6 mois en service). Les véhicules dont le moteur a été reconstruit (notamment avec de nouveau(x) joint(s) de culasse) peuvent également être considérés comme étant "en période de rodage" si cela est prouvé par une facture originale indiquant sans équivoque les données du véhicule et le kilométrage.
- Véhicules équipés à l'origine d'un échappement qui rend impossible la mesure des émissions parce que la sonde de mesure ne peut pas être placée correctement.
- Les véhicules dont le système d'échappement d'origine ne permet pas de mesurer les émissions pour des raisons de sécurité.

Conditions de mesure :

Voir aussi 8.2.2.W.1.

Procédure de contrôle :

Inspection auditive.

Une inspection auditive est effectuée pour vérifier si le moteur tourne à régime normal et à un mode de rotation apparemment normal. La commande d'accélérateur est actionnée rapidement et progressivement (c.-à-d. en moins d'une seconde), mais pas de manière brutale, jusqu'à environ 2/3 du régime maximal. S'il y a une crainte que des dommages au moteur puissent survenir, le conducteur en sera averti. Le test est alors effectué uniquement avec la permission du conducteur.

Cycle d'accélération libre.

Au départ de chaque cycle d'accélération libre, la commande d'accélérateur doit être actionnée rapidement et progressivement (en moins d'une seconde), mais non brutalement, de manière à obtenir un débit maximal de la pompe d'injection.

À chaque cycle d'accélération libre, le moteur doit atteindre la vitesse de coupure de l'alimentation, ou, pour les véhicules à transmission automatique, la vitesse indiquée par le constructeur ou, si celle-ci n'est pas connue, les deux tiers de la vitesse de coupure de l'alimentation avant que la commande d'accélérateur ne soit relâchée. On pourra s'en assurer, par exemple, en surveillant le régime du moteur ou en laissant passer un laps de temps suffisant entre le moment où on enfonce la commande d'accélérateur et le moment où on la relâche, soit au moins deux secondes.

Pendant chaque cycle d'accélération libre, le moteur doit atteindre le régime auquel le régulateur d'alimentation en carburant entre en fonctionnement. Les véhicules équipés d'un management moteur électronique, grâce auquel, à l'arrêt, le régime moteur ne peut pas être augmenté, ou uniquement de manière réduite, sont considérés comme étant des véhicules dont le régulateur de l'alimentation en carburant entre en fonctionnement.

Accélérer jusqu'à ce que le régime moteur de réglage soit atteint peut impliquer que l'aiguille d'un compte-tours éventuellement présent peut entrer dans la zone rouge.
Ce régime moteur est maintenu par l'inspecteur pendant 2 secondes, comme indiqué par l'appareil de mesure (opacimètre).

Ensuite, l'inspecteur lâche lentement et progressivement la commande de gaz, pour e.a. éviter des problèmes de désalignement de la courroie de distribution.

Pour les véhicules à boite de vitesses automatique, l'inspecteur effectue les accélérations jusqu'à ce que le régime moteur atteigne les 2/3 du régime moteur auquel le régulateur d'alimentation en carburant entre en fonctionnement, mais toutefois en ne maintenant pas l'accélération pendant 2 secondes, comme indiqué par l'appareil. Si le régime moteur auquel le régulateur d'alimentation en carburant entre en fonctionnement n'est pas connu, il convient de se référer aux 2/3 du début de la zone rouge du compte-tours.

MAJEURE :

	Moteurs à aspiration naturelle	Moteurs turbocompressés
Valeur limite K (m^{-1})	2,5	3,0
Fast pass K (m^{-1})	2,0	2,5
Fast fail K (m^{-1})	5,0	4,5

8.2.2.2.b/1/2 : NUISANCES : ÉMISSIONS D'ÉCHAPPEMENT (ALLUMAGE À COMPRESSION) : l'opacité dépasse les valeurs réglementaires

8.3. Suppression des interférences électromagnétiques

8.3.1. Interférences radio

Pas d'application

8.4. Autres points liés à l'environnement

8.4.1. Pertes de liquides

Pertes de liquides

L'inspecteur vérifie l'absence de fuites non reprisent dans les autres chapitres.

CRITIQUE :

- Ecoulement.

8.4.1/1/1 : NUISANCES : Formation continue de gouttelettes constituant un risque très grave

MAJEURE :

- Goutte à goutte.

8.4.1/1/2 : NUISANCES : fuite importante de liquide susceptible de porter atteinte à l'environnement ou à la sécurité des usagers de la route

MINEURE :

- Suintement.

8.4.1/1/4 : NUISANCES : fuite de liquide susceptible de porter atteinte à l'environnement

ANNEXE 0.1.

Wallonie mobilité SPW

Département de la Réglementation et de la Régulation des Transports
Direction de la Réglementation des Véhicules et de la Certification
mobilite.wallonie.be
homologation.vehicules@spw.wallonie.be

MERVEILLE Régis
La Volette 13
6792 HALANZY
Belgique

ATTESTATION DE VALIDATION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITE OU D'UN CERTIFICAT D'IMMATRICULATION ETRANGER.

VALIDATION Nr.: e6*VAL2020/L3e*0134*00

Vu la loi du 21 juin 1985 relative aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité, modifié par les lois du 18 juillet 1990, 5 avril 1995, 4 août et 27 novembre 1996, la Direction de la Réglementation des Véhicules et de la Certification valide aux fins d'immatriculation et de circulation sur le territoire belge, le certificat de conformité ou le certificat d'immatriculation dont est pourvu le véhicule:

Données du véhicule	
MARQUE	**YAMAHA**
TYPE	**4VR**
NUMERO DE CHASSIS	**JYA4VR00000037292**
GENRE	**L3**
DATE 1ère MISE EN CIRCULATION	**20/12/2000**

ANNEXE 3.1.

Type réception	AR 74	Dir 2002/24/CE (Dir 97/24/CE C12)		R UE 168/2013 (R UE 3/2014 – R43 ECE)
		Vitesse ≤ 45 km/h (Dir 92/22/CEE ou 89/173/CEE)	Vitesse > 45 km/h (Dir 92/22/CEE)	
Pare-brise	**Facultatif.** Mais si monté : - Verre lamellé ou trempé inaltérable ; - Parfaitement transparent ; - Non susceptible de produire des éclats coupants en cas de bris ; - Les objets vus par transparence ne peuvent pas apparaître déformés. Un vitrage homologué suivant les exigences postérieures peut être accepté sur des véhicules plus anciens.	- Doit être homologué ; - Transparent ; - Les objets vus par transparence ne peuvent pas apparaître déformés ; - Marque d'homologation suivant DIR 89/173/CEE ou R43 ECE. - Peut-être en verre ou en plastique rigide	- Doit être homologué ; - Transparent ; - Les objets vus par transparence ne peuvent pas apparaître déformés ; - Peut être en verre ou en plastique rigide ; - le R43 ECE s'applique.	- Doit être homologué ; - Transparent ; - Les objets vus par transparence ne peuvent pas apparaître déformés ; - Peut être en verre ou en plastique rigide. • Pour les L1e, L2e, L3e, L4e, L5e, L6e, L7e sans carrosserie (*) : - **Facultatif;** - Plastique rigide : marquage R43 ECE VIII/A/L ou X/A/L • L5e-B, L6e-B et L7e-C: **- Obligatoire ;**
Vitres latérales avant	**Facultatif.** Mais si monté : - Produit inaltérable ; - Parfaitement transparent ; - Non susceptible de produire des éclats coupants en cas de bris ;	Si monté : - Doit être homologué ; - Transparent ; - Les objets vus par transparence ne peuvent pas apparaître déformés ;	Si monté : - Doit être homologué ; - Transparent ; - Peut être en verre ou en plastique rigide ; - le R43 ECE s'applique.	Si monté : - Doit être homologué R43 ECE; - Transparent ; - Peut être en verre ou en plastique rigide.

	- Si en verre alors lamellé ou trempé ; - La déformation éventuelle des objets vus par transparence ne peut pas constituer une gêne pour la conduite.	- Marque d'homologation suivant DIR 89/173/CEE ou R43 ECE. - Peut être en verre ou en plastique rigide	- Les objets vus par transparence ne peuvent pas apparaître déformés	- Les objets vus par transparence ne peuvent pas apparaître déformés
Autres vitrages	- Produit inaltérable ; - Non susceptible de produire des éclats coupants en cas de bris. - Les objets vus par transparence ne peuvent pas apparaître déformés	Si monté : - Doit être homologué ; - Transparent ; - Les objets vus par transparence ne peuvent pas apparaître déformés ; - Marque d'homologation suivant DIR 89/173/CEE ou R43 ECE. - Peut être en verre ou en plastique rigide	Si monté : - Doit être homologué ; - Transparent ; - Peut être en verre ou en plastique rigide ; - le R43 ECE s'applique. - Les objets vus par transparence ne peuvent pas apparaître déformés	Si monté : - Doit être homologué R43 ECE; - Transparent ; - Peut être en verre ou en plastique rigide. - Les objets vus par transparence ne peuvent pas apparaître déformés

(*) un véhicule est réputé avoir une carrosserie s'il présente des éléments structurels tels que des montants avant (piliers «A») ou un cadre rigide autour du pare-brise, en combinaison avec d'autres éléments possibles tels que des portes latérales, des fenêtres latérales et/ou un toit créant un compartiment fermé ou partiellement fermé

ANNEXE 4.1.

Véhicules réceptionnés suivant l'AR du 10 octobre 1974 (Immatriculations à partir du 01/01/1975)

Feux obligatoires

		Catégories suivant réception nationale cf AR du 10 octobre 1074					
	Cyclomoteurs 2 roues L1e	Cyclomoteurs 3 roues L2e		Motocycles ou motocycletteses à 2 roues L3e	Motocycles ou motocycletteses avec side-car L4e	Tricycles à moteur L5e	Quadricycles légers L6e
		Une roue avant	Deux roues avant				
Feu de route				1 Blanc ou jaune sélectif	1 Blanc ou jaune sélectif		
Feu de croisement	1 (1) Blanc ou jaune sélectif	1 (1) Blanc ou jaune sélectif	2 (1) Blanc ou jaune sélectif	1 (6) Blanc ou jaune sélectif	1 (6) Blanc ou jaune sélectif	2 (7) (f) Blanc	2 (7) Blanc
Feu de position avant		1 (1) (b) Blanc ou jaune sélectif	2 (1) (c) Blanc ou jaune sélectif	1 (1) Blanc	2 dont 1 sur side-car (1) Blanc	2 (7) (f) Blanc	2 (7) Blanc
Feu de circulation diurne							
Feu antibrouillard avant							
Feux indicateurs de direction						2 Av et 2 Ar (7) Orange	2 Av et 2 Ar (8) Orange
Signal de détresse							
Feu de position arrière	1 (3) Rouge	2 (1) Rouge	2 (4) Rouge	1 (1) Rouge	2 dont 1 sur side-car (1) Rouge	2 (8) (e) Rouge	2 (8) Rouge

Feu-stop	1 (a) (5) Rouge	2(a) (5) Rouge	2(a) (5) Rouge	1 (5) Rouge	2 dont 1 sur side-car (5) Rouge	2 (8) (e) Rouge	2 (8) Rouge
Feu d'éclairage de la plaque d'immatriculation				1 ou 2 Blanc	1 ou 2 Blanc		
Feux antibrouillard arrière						1 ou 2 (5) Rouge	1 ou 2 (5) Rouge
Feu de marche arrière							
Catadioptre arrière (non triangulaire)	1 (3) Rouge	2 (1) Rouge	2 (4) Rouge	1 (1) Rouge	2 dont 1 sur side-car (1) Blanc	2 (9) (e) Rouge	2 (9) Rouge
Catadioptres latéraux (non triangulaires)	2 par côté au niveau des roues (5) (d) orange	2 par côté au niveau des roues (5) (d) orange	2 par côté au niveau des roues (5) (d) orange				
Feu de position latéral							
Catadioptre avant (non triangulaire)		2 (2) (b) Blanc	2 (2) (b) Blanc				

Hauteur :

(1) Entre 400 et 1200 mm
(2) Entre 300 et 1200 mm
(3) Entre 400 et 800 mm
(4) Entre 400 et 900 mm
(5) Entre 250 et 1200 mm
(6) Entre 500 et 1200 mm
(7) Entre 350 et 1200 mm
(8) Entre 350 et 1500 mm
(9) Entre 350 et 900 mm

(a)Obligatoire seulement pour les véhicules dont la demande d'agrément est introduite à partir au 1er janvier 1983.

(b) un cyclomoteur à trois roues avec une roue avant, dont la largeur est inférieure à 75 cm, peut être équipé d'un feu de position avant et d'un catadioptre avant;

(c) un cyclomoteur à trois roues avec deux roues avant, dont la largeur est inférieure à 75 cm, peut être équipé d'un feu de position arrière et d'un catadioptre arrière.

(d) les catadioptres latéraux des cyclomoteurs à deux ou à trois roues peuvent être remplacés par des pneumatiques à flancs rétroréfléchissants.

(e)Le point le plus haut de la plage éclairante du feu de brouillard avant ne peut se trouver plus haut que celui du feu de croisement.

(f) un véhicule à une roue avant peut être équipé :

- d'un seul feu de position avant lorsque la plus grande largeur ne dépasse pas 75 cm ;
- d'un seul feu de route et d'un seul feu de croisement lorsque la plus grande largeur ne dépasse pas 1,30 m.

(e) un véhicule à deux roues avant peut être équipé d'un seul feu de position arrière, d'un seul catadioptre arrière et d'un seul feu stop lorsque la plus grande largeur ne dépasse pas 75 cm.

- Les cyclomoteurs à deux ou trois roues mis en circulation pour la 1ère fois avant le 1er janvier 1975 et qui sont uniquement équipés d'un catadioptre arrière rouge, doivent être munis à l'avant d'un feu blanc ou jaune non éblouissant qui éclaire la route sur une distance maximum de 30 mètres. Ces cyclomoteurs doivent être munis à l'arrière d'un feu rouge lorsqu'ils roulent sur la voie publique soit entre la tombée et le lever du jour soit lorsque les circonstances atmosphériques l'exigent.

Feux facultatifs

	Cyclomoteurs 2 roues L1e	Cyclomoteurs 3 roues L2e		Motocycles ou motocyclettes à 2 roues L3e	Motocycles ou motocyclettes avec side-car L4e	Tricycles à moteur L5e	Quadricycles légers L6e
		Une roue avant	Deux roues avant				
Feu de route	1 Blanc ou jaune sélectif	1 Blanc ou jaune sélectif	1 Blanc ou jaune sélectif			2 Blanc (f)	2 Blanc
Feu de croisement	1 (6) Blanc ou jaune sélectif	1 (6) Blanc ou jaune sélectif	1 (6) Blanc ou jaune sélectif				
Feu de position avant	1 (1) Blanc						
Feu de circulation diurne							
Feu antibrouillard avant (e)						2 Hauteur max. 1200 mm Blanc ou jaune	2 Hauteur max. 1200 mm Blanc ou jaune

Feux indicateurs de direction	2 Av et 2 Ar ou 1 de chaque côté Hauteur min. 400 mm Orange	2 Av et 2 Ar ou 1 de chaque côté Hauteur min. 400 mm Orange	2 Av et 2 Ar ou 1 de chaque côté Hauteur min. 400 mm Orange	2 Av et 2 Ar ou 1 de chaque côté Hauteur min. 400 mm Orange	2 Av et 2 Ar ou 1 de chaque côté Hauteur min. 400 mm Orange	2 Av et 2 Ar (8) Orange	2 Av et 2 Ar (8) Orange
Signal de détresse							
Feu de position arrière							
Feu-stop							
Feu d'éclairage de la plaque d'immatriculation	1 ou 2 Blanc	1 ou 2 Blanc	1 ou 2 Blanc			1 ou 2 Blanc	1 ou 2 Blanc
Feux antibrouillard arrière							
Feu de marche arrière							
Catadioptre arrière (non triangulaire)							
Catadioptres latéraux (non triangulaires)	1 ou 2 par côté (1) Orange	1 ou 2 par côté (1) Orange	1 ou 2 par côté (1) Orange	1 ou 2 par côté (1) Orange	1 ou 2 par côté (1) Orange	1 ou 2 par côté (7) Orange	1 ou 2 par côté (7) Orange
Feu de position latéral							
Catadioptre avant (non triangulaire)						2 (7) Blanc	2 (7) Blanc
Feu de stationnement	1 à gauche ou 1 à gauche et 1 à droite Hauteur min. 400 mm	1 à gauche ou 1 à gauche et 1 à droite Hauteur min. 400 mm	1 à gauche ou 1 à gauche et 1 à droite Hauteur min. 400 mm	1 à gauche ou 1 à gauche et 1 à droite Hauteur min. 400 mm	1 à gauche ou 1 à gauche et 1 à droite Hauteur min. 400 mm	2 à gauche ou 2 à gauche et 2 à droite (8)	2 à gauche ou 2 à gauche et 2 à droite (8)

Hauteur :

(1) Entre 400 et 1200 mm
(2) Entre 300 et 1200 mm
(3) Entre 400 et 800 mm
(4) Entre 400 et 900 mm
(5) Entre 250 et 1200 mm
(6) Entre 500 et 1200 mm
(7) Entre 350 et 1200 mm
(8) Entre 350 et 1500 mm
(9) Entre 350 et 900 mm

Véhicules réceptionnés suivant la Directive 2002/24

Installation suivant la Directive 93/92/CEE ou le R53 ECE.

Les réceptions nationales (cf AR délivrées avant le 17 juin 1999 restent valables jusqu'au 9 mai 2007.

Feux obligatoires

	Catégories suivant réception 2002/24/CE				
	Cyclomoteurs 2 roues L1e	Cyclomoteurs 3 roues L2e et quadricycles légers L6e + L7e	Motocycles à 2 roues L3e	Motocycles avec side-car L4e	Tricycles L5e
Feu de route			1 ou 2 Blanc	1 ou 2 Blanc	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm Blanc
Feu de croisement	1 ou 2 Blanc (1)	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (1) Blanc	1 ou 2 (1) Blanc	1 ou 2 (1) Blanc	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (1) Blanc
Feu de position avant		1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (2) Blanc	1 ou 2 (2) Blanc	2 ou 3 1 seul sur side-car (2) Blanc	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (2) Blanc
Feu de circulation diurne					
Feu antibrouillard avant					
Feux indicateurs de direction		2 Av et 2 Ar (7) Si carrosserie fermée Orange	2 Av et 2 Ar (2) Orange	2 Av et 2 Ar Orange	2 Av et 2 Ar (7) Orange
Signal de détresse					Via indicateurs de direction
Feu de position arrière	1 ou 2 (3) Rouge	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (3) Rouge	1 ou 2 (3) Rouge	2 ou 3 (1 seul sur le side-car) (3) Rouge	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (3) Rouge
Feu-stop	1 ou 2 (3) Rouge	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (3) Rouge	1 ou 2 (3) Rouge	2 ou 3 (1 seul sur le side-car) (3) Rouge	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (3) Rouge
Dispositif éclairage plaque immatriculation arrière			1	1	1

Feux antibrouillard arrière					
Feu de marche arrière					
Catadioptre arrière (non triangulaire)	1 (5) Rouge	1 ou 2 ≤ 1000 mm 2 > 1000 mm (5) Rouge	1 (5) Rouge	1 (5) Rouge	1 ou 2 ≤ 1000 mm 2 > 1000 mm (5) Rouge
Catadioptres latéraux (non triangulaires)	1 ou 2 par côté (4) orange				
Feu de position latéral					
Catadioptre avant (non triangulaire)					

Hauteur :

(1) Entre 500 et 1200 mm
(2) Entre 350 et 1200 mm
(3) Entre 250 et 1500 mm
(4) Entre 300 et 900 mm
(5) Entre 250 et 900 mm
(6) Entre 400 et 1200 mm
(7) Entre 350 et 1500 mm
(8) Entre 250 et 1200 mm
(9) Entre 250 et 1000 mm

Feux facultatifs

	Cyclomoteurs 2 roues L1e	Cyclomoteurs 3 roues L2e et quadricycles légers L6e + L7e	Motocycles à 2 roues L3e	Motocycles avec side-car L4e	Tricycles L5e
Feu de route	1 ou 2 Blanc	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm Blanc			
Feu de croisement					
Feu de position avant	1 ou 2 (2) Blanc				
Feu de circulation diurne					
Feu antibrouillard avant			1 ou 2 Blanc (8) avec hauteur max.	1 ou 2 Blanc (8) avec hauteur max.	1 ou 2 Blanc (8) avec hauteur max.

			des feux de croisement Blanc ou jaune	des feux de croisement Blanc ou jaune	des feux de croisement Blanc ou jaune
Feux indicateurs de direction	2 Av et 2 Ar (2)	2 Av et 2 Ar (7) Si carrosserie ouverte Orange			
Signal de détresse			Via indicateur de direction	Via indicateur de direction	
Feu de position arrière					
Feu-stop					
Dispositif éclairage plaque immatriculation arrière	1	1			
Feux antibrouillard arrière			1 ou 2 (5) Rouge	1 ou 2 (5) Rouge	1 ou 2 (5) Rouge
Feu de marche arrière					1 ou 2 (8) Blanc
Catadioptre arrière (non triangulaire)					
Catadioptres latéraux (non triangulaires)		1 ou 2 par côté (4) Orange à l'avant Orange ou rouge à l'arrière	1 ou 2 par côté (4) Orange à l'avant Orange ou rouge à l'arrière	1 ou 2 par côté (4) Orange à l'avant Orange ou rouge à l'arrière	1 ou 2 par côté (4) Orange à l'avant Orange ou rouge à l'arrière
Feu de position latéral					
Catadioptre avant (non triangulaire)	1 (6) Blanc				

Hauteur :

(1) Entre 500 et 1200 mm
(2) Entre 350 et 1200 mm
(3) Entre 250 et 1500 mm
(4) Entre 300 et 900 mm
(5) Entre 250 et 900 mm
(6) Entre 400 et 1200 mm
(7) Entre 350 et 1500 mm
(8) Entre 250 et 1200 mm
(9) Entre 250 et 1000 mm

Véhicules réceptionnés suivant le Règlement UE 168/2013

Installation suivant :

- L2e, L5e, L6e, L7e : Règlement UE 3/2014
- L1e : Règlement 74 ECE
- L3e : Règlement 53 ECE
- L4e : Règlements 53 ECE + règlement UE 3/2014

Feux obligatoires

	Catégories suivant réception 168/2013				
	Deux-roues motorisés légers L1e	Cyclomoteurs à trois roues L2e et quadricycles légers L6e	Tricycles motorisés L5e et quadricycles lourds L7e	Motocycles à deux roues L3e	Motocycles à deux roues avec side-car L4e
Feu de route			1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm Blanc	1 ou 2 (8) Blanc	1 ou 2 (8) Blanc
Feu de croisement	1 ou 2 (1) Blanc	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (1) Blanc	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (1) Blanc	1 ou 2 (1) Blanc	1 ou 2 (1) Blanc
Feu de position avant		1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (2) Blanc	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (2) Blanc	1 ou 2 (2) Blanc	2 ou 3 Min. 1 sur side-car (2) Blanc
Feu de circulation diurne					
Feu antibrouillard avant					
Feux indicateurs de direction		4 ou 6 (5) Orange	4 ou 6 (5) Orange	2 Av et 2 Ar (2) Orange	2 Av et 2 Ar (2) Orange
Signal de détresse					
Feu de position arrière	1 ou 2 (3) Rouge	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (3) Rouge	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (3) Rouge	1 ou 2 (3) Rouge	2 ou 3 Min. 1 sur side-car (3) Rouge
Feu-stop	1 ou 2 (3) Rouge	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (3) Rouge	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (3) Rouge	1 ou 2 Dispositifs S1 (3) Orange	2 ou 3 Min. 1 sur side-car (3) Rouge
Dispositif éclairage plaque immatriculation arrière	1 ou plusieurs (si plaque obligatoire)	1 ou plusieurs	1 ou plusieurs	1 ou plusieurs	1 ou plusieurs

Feux antibrouillard arrière					
Feu de recul					
Catadioptre arrière (non triangulaire)	1 ou 2 (6) Rouge	1 ou 2 2 > 1000 mm (7) Rouge	1 ou 2 2 > 1000 mm (7) Rouge	1 ou 2 (7) Rouge	2 ou 3 Min. 1 sur side-car (7) Rouge
Catadioptres latéraux (non triangulaires)	1 ou 2 (6) Orange à l'avant Orange ou rouge à l'arrière	1 ou 2 par côté (6) Orange à l'avant Orange ou rouge à l'arrière	1 ou 2 par côté (6) Orange à l'avant Orange ou rouge à l'arrière	1 ou 2 par côté (9) Orange à l'avant Orange ou rouge à l'arrière	1 ou 2 par côté (6) Orange à l'avant Orange ou rouge à l'arrière
Feu de position latéral					

Hauteur :

(1) Entre 500 et 1200 mm
(2) Entre 350 et 1200 mm
(3) Entre 250 et 1500 mm
(4) Entre 250 et 800 mm
(5) Entre 500 et 1500 mm
(6) Entre 250 et 1200 mm
(7) Entre 250 et 900 mm
(8) Entre 500 et 1300 mm
(9) Entre 300 et 900 mm

Les véhicules des catégories L2e, L5e, L6e, L7e doivent être équipés soit :

- De feux de circulation diurne,
- De feux de croisement qui s'allument automatiquement lorsque le commutateur principal du véhicule a été activé.

Feux facultatifs

	Catégories suivant réception 168/2013				
	Deux-roues motorisés légers L1e	Cyclomoteurs à trois roues L2e et quadricycles légers L6e	Tricycles motorisés L5e et quadricycles lourds L7e	Motocycles à deux roues L3e	Motocycles à deux roues avec side-car L4e
Feu de route	1ou 2 Blanc	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm Blanc			
Feu de croisement					
Feu de position avant	1 ou 2 (2) Blanc				
Feu de circulation diurne		1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (3) Blanc	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (3) Blanc	1 ou 2 (3) Blanc	2 ou 3 (3) Blanc

Feu antibrouillard avant		1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (4) Blanc ou jaune	1 ou 2 ≤ 1300 mm 2 > 1300 mm (4) Blanc ou jaune	1 ou 2 (6) Blanc ou jaune	1 ou 2 (6) Blanc ou jaune
Feux indicateurs de direction	2 par côté (2) Orange				
Signal de détresse		Via indicateurs de direction	Via indicateurs de direction	Via indicateurs de direction	Idem indicateurs de direction
Feu de position arrière					
Feu-stop				1 dispositifs S3 Hauteur min. 850 mm Rouge	1 dispositifs S3 Hauteur min. 850 mm Rouge
Dispositif éclairage plaque immatriculation arrière					
Feux antibrouillard arrière		1 ou 2 (6) Rouge	1 ou 2 (6) Rouge	1 ou 2 (7) Rouge	1 ou 2 (7) Rouge
Feu de recul		1 ou 2 (6) Blanc	1 ou 2 (6) Blanc		
Catadioptre arrière (non triangulaire)					
Catadioptres latéraux (non triangulaires)					
Feu de position latéral		1 ou 2 par côté (6) orange	1 ou 2 par côté (6) orange		
Signal de freinage d'urgence				Via indicateurs de direction ou feux-stop	Via indicateurs de direction ou feux-stop

Hauteur :

(1) Entre 500 et 1200 mm
(2) Entre 350 et 1200 mm
(3) Entre 250 et 1500 mm
(4) Entre 250 et 800 mm
(5) Entre 500 et 1500 mm
(6) Entre 250 et 1200 mm
(7) Entre 250 et 900 mm
(8) Entre 500 et 1300 mm
(9) Entre 300 et 900 mm

ANNEXE 4.2.

Liste des véhicules prioritaires

Il s'agit des véhicules :

- De la police,
- Des services de contrôle routier non banalisés,
- Non banalisés des douanes et accises,
- Non banalisés de la défense nationale,
- Des transports de détenus,
- De service des gouverneurs des provinces,
- Non banalisés d'inspecteur des régions,
- Non banalisés des sociétés de transports en commun,
- D'intervention médicale urgente,
- Des services d'incendie,
- De la protection civile,
- Des services de sécurité des chemins de fer,
- Des véhicules de secours d'Infrabel,
- Des véhicules de secours en cas d'incidents pour le gaz et / ou l'électricité,
- De transports de matières radio active,
- De tous les véhicules disposant d'une autorisation du SPF Mobilité et Transports.